

**SOIXANTE-DOUZIEME SESSION DE
LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 72

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2009**

HU ISSN 2060 – 7431

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-douzième session

CD/SES 72

SOIXANTE-DOUZIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

27 – 28 mai 2009

TOME 72

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2009

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 72/1	1
Ordre du jour de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube – CD/SES 72/27	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-DOUZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 72/9	31
Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 72/11	32
Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant l’octroi du statut d’observateur auprès de la Commission du Danube au Royaume de Belgique – CD/SES 72/12	34
Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant l’octroi du statut d’observateur auprès de la Commission du Danube à l’Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) – CD/SES 72/13	35
Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant la poursuite de contacts avec la Direction générale de l’énergie et des transports de la Commission européenne sur des questions liées à la prochaine qualité de membre de la Communauté européenne à la Commission du Danube – CD/SES 72/14	37

Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008 – CD/SES 72/17	39
Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session – CD/SES 72/22	41
Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Valerii Nikolaévitch Rayou de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 72/24	42
Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Peter Steindl de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 72/25	43
Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Árpád Prandler de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 72/26	44
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) – CD/SES 72/4	47
Rapport sur les résultats de la séance du groupe restreint pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (20 avril 2009) – CD/SES 72/6	73

Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (17-18 mars 2009) – CD/SES 72/7	79
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-15 janvier 2009) – CD/SES 72/8	87
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) – CD/SES 72/10	95
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube (CD) pour l'année 2008 – CD/SES 72/16	119
III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-DOUZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session – CD/SES 72/19	129
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session – CD/SES 72/20	155
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2008 – CD/SES 72/15	175
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube – CD/SES 72/23	213
Liste des documents approuvés par la Soixante-douzième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat	217

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SOIXANTE-DOUZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- Mme Dorothee JANETZKE-WENZEL - Représentante de la République
Fédérale d'Allemagne à la
Commission du Danube
Mme Christine HAMMERICH - Suppléante de la Représentante
M. Clemens KAUNE - Suppléant de la Représentante

Autriche

- M. Michael ZIMMERMANN - Représentant de la République
d'Autriche à la Commission du
Danube
M. Walter HOWADT - Suppléant du Représentant
M. Peter STEINDL - Conseiller
M. Christoph HACKEL - Expert

Bulgarie

- M. Dimitar IKONOMOV - Représentant de la République de
Bulgarie à la Commission du Danube
M. Gueorgui GUEORGUIEV - Suppléant du Représentant
M. Gueorgui IVANOV - Conseiller

Croatie

- M. Davor POMYKALO - Suppléant du Représentant de la
République de Croatie à la
Commission du Danube

Hongrie

- M. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
Mme Gyöngyvér VÖLGYES - Suppléante du Représentant

République de Moldova

- M. Valeriu BOBUTAC - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
Mme Inga IONESII - Suppléante du Représentant

Roumanie

- Mme Ireny COMAROSCHI - Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube
Mme Aurelia ZMEU - Suppléante de la Représentante
M. Dănuț-Adam ȘTEFĂNESCU - Suppléant de la Représentante
Mme Luminița VASILE - Conseillère
Mme Raluca ȚIGĂU - Experte

Russie

- M. I. S. SAVOLSKIY - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. A. Y. KLIAVINE - Suppléant du Représentant
M. A. V. OLISOV - Suppléant du Représentant
Mme A. A. ISSAEVA - Conseillère
Mme I. N. TARASSOVA - Conseillère
M. Y. A. MIKHAILOV - Expert
M. V. M. VORONTZOV - Expert

Serbie

- M. Dejan ŠAHOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
M. Pavle GALIĆ - Suppléant du Représentant
M. Nikola RATKOVIĆ - Suppléant du Représentant
Mme Janeta OSTOIĆ BAKTAREVIĆ - Conseillère
M. Goran GVOZDENOVIĆ - Conseiller

Slovaquie

- M. Jan VÁRŠO - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
M. Peter ČÁKY - Suppléant du Représentant
M. Imrich MARTON - Suppléant du Représentant
M. Gabriel JENČIK - Expert

Ukraine

- M. Dmitriy TKATCH - Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube
M. Valerii RAYOU - Conseiller
M. Alexandr KOSTIOUK - Expert
Mme Viktoria SVERENYAK - Experte

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Pierre VERDEAUX

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

Mme Şule ÖZKAYA

République tchèque

(Décision CD/SES 60/19)

Mme Katarina KOLENIČKOVA

Royaume de Belgique

(Décision CD/SES 72/12)

M. Pierre LABOUVERIE
M. Pim BONNE

C. Organisations internationales-observateurs

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

Mme Azhar JAIMURZINA

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Organisation de coopération économique de la mer Noire
(Décision CD/SES 72/13)

M. Traian CHEBELEU

ORDRE DU JOUR
de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube

- Adoption du Plan de déroulement de la session
 - Adoption de l'Ordre du jour :
1. Questions techniques
 - 1.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009)
 2. Questions juridiques
 - 2.1 Partie du rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) traitant des questions juridiques
 - 2.2 Questions relatives à la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la CD
 - 2.3 Questions relatives à l'octroi du statut d'observateur au Royaume de Belgique
 - 2.4 Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)
 - 2.5 Poursuite de contacts avec la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne sur des questions liées à la prochaine qualité de membre de la Communauté européenne à la Commission du Danube

3. Questions financières
 - 3.1 Partie du rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) traitant des questions financières
 - 3.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008
 - 3.3 Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008
 - 3.4 Question de l'acquisition de logiciels pour la comptabilité de la CD
4. Questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube
5. Avancée du processus de préparation de la révision de la Convention de Belgrade
6. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session
7. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (*projet*)
8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube
9. Divers
 - 9.1 Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique
 - 9.2 Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-douzième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA SOIXANTE-DOUZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

27 – 28 mai 2009

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-douzième session les 27 et 28 mai 2009 à Budapest, sous la direction de son Président, l'Ambassadeur Igor Savolskiy (Russie).

Ont pris part à la session, selon la liste des participants, 40 délégués des 11 Etats membres de la CD, des représentants des 4 Etats observateurs, ainsi que des représentants de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), à titre d'observateurs.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

2. En ouvrant la session, le **Président** a salué les participants de cette dernière en souhaitant à tous des travaux couronnés de succès. Il a relevé que l'ensemble des Représentants des pays membres s'est trouvé renouvelé : le nouveau Représentant de la Serbie, l'Ambassadeur de la République de Serbie en République de Hongrie, M. Dejan Sahović et le nouveau Représentant de l'Autriche, l'Ambassadeur de la République d'Autriche en République de Hongrie, M. Michael Zimmermann ont assumé leurs fonctions. Le Président leur a souhaité des succès et a adressé la prière de transmettre les meilleurs vœux à leurs prédécesseurs, M. l'Ambassadeur Milovan Božinović et M. l'Ambassadeur Ferdinand Mayrhofer-Grünbühel, qui ont apporté une contribution notable aux travaux communs dans le cadre de la Commission du Danube.

Ensuite, le Président s'est arrêté à toute une série d'événements ayant eu lieu depuis la Soixante et onzième session et possédant une importance pour les travaux de la Commission du Danube.

« Les 29 et 30 janvier, dans l'immeuble de la Commission du Danube s'est tenu un séminaire international consacré à l'avancée de la mise en œuvre de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube. Le séminaire a été organisé conjointement par la Commission du Danube, la Commission internationale pour la protection du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save, avec le concours de la Commission européenne. Ont pris part au séminaire plus de 70

représentants d'Etats, d'organisations internationales, d'établissements nationaux concernés. Les débats ayant eu lieu au cours du séminaire et leurs résultats semblent utiles. Ils contribueront à la poursuite et au renforcement de la coopération des commissions fluviales internationales concernées visant le développement durable de la navigation danubienne ainsi qu'au renforcement des liens de ces organisations avec des autorités nationales appropriées et des organisations non-gouvernementales. Des informations détaillées au sujet du séminaire ont été insérées sur le site de la Commission du Danube.

Le 29 janvier dernier, en conformité avec la décision de la précédente session, à la Commission du Danube a été signé un Mémoire d'entente concernant la coopération entre la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save. Maintenant, les deux commissions, à titre réciproque, jouissent du statut d'observateur, ce qui permettra à leurs spécialistes de prendre part à l'examen des questions intéressant les deux commissions. Le 1^{er} juin, à Belgrade, est prévue une intervention du Président de la CD au « sommet » de la Commission de la Save pour transmettre des salutations de la part de la Commission du Danube.

Le 16 avril, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a adopté à l'unanimité une résolution concernant l'octroi à la Commission du Danube du statut de partenaire de dialogue sectoriel en matière de transports, commerce et protection de l'environnement pour une période de deux ans renouvelable. A son tour, le secrétariat international permanent de l'OCEMN nous a adressé une demande visant l'octroi à l'OCEMN du statut d'observateur auprès de la Commission du Danube. Cette question sera examinée lors de la présente session.

Avant la session précédente de la Commission du Danube, déjà, a été reçu un message du Royaume de Belgique concernant l'octroi à cet Etat du statut d'observateur. La demande a été examinée à titre préliminaire lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières qui recommande d'octroyer au Royaume de Belgique un tel statut.

Je veux noter que, en établissant avec toute une série d'Etats et d'organisations internationales des relations consultatives, nous ne

poursuivons pas l'objectif d'un élargissement illimité de contacts. Le but est de mettre à profit l'expérience internationale pour résoudre les problèmes de la navigation sur le Danube, pour intégrer la navigation danubienne dans le système paneuropéen de liens de transport. Je pense que notre expérience est également utile à d'autres pays et organisations, faute de quoi il n'existerait pas de demandes de coopération.

Je voudrais vous informer de la visite au siège de la Commission du Danube du Ministre des transports de la Fédération de Russie, Igor Evguenievitch Lévitine. La visite a eu lieu le 26 mai. De la part de la Commission du Danube, ont participé à la rencontre tous les membres de sa direction, la direction du Secrétariat de la Commission et plusieurs conseillers. A eu lieu un entretien étoffé, plein d'intérêt, sur les perspectives de développement de la navigation sur le Danube à la lumière de l'ouverture attendue à la navigation internationale des voies d'eau intérieures de la Russie. Il a été parlé, entre autres, des possibilités de développer la base de marchandises de la navigation danubienne, de l'élargissement de l'utilisation des bateaux de type « fleuve-mer » et des problèmes juridiques et d'organisation y étant reliés. Le ministre des transports de la Russie a confirmé le soutien accordé par la partie russe aux travaux de la Commission du Danube et a informé de son intention d'insérer les questions relatives à la navigation sur le Grand anneau de transport européen à l'ordre du jour des consultations entre la Russie et l'Union européenne en matière de transport.

En conformité avec le Plan de travail de la Commission, ont été tenues des séances de groupes de travail et de groupes d'experts ayant examiné des projets de documents très importants pour la navigation internationale, dont il serait possible de remarquer à titre spécial le projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » mis à jour, le projet de « Règles de la surveillance fluviale sur le Danube », le nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». Ces documents constituent la base de la navigation internationale sur le Danube étant, de ce fait, les plus importants dans les travaux de la Commission du Danube. Le Secrétariat et les groupes de travail accordent à ces documents une grande attention.

Force est de constater que, ces derniers temps, les travaux du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade de 1948 ont

peu avancé. Bien que, comme nous l'avons déjà dit, dans le sens juridique, la Convention mise à jour ne soit pas prête à la signature, en se fondant sur un projet concerté il serait toutefois possible de travailler pour harmoniser les mesures dont l'adoption sera indispensable pour que la Commission du Danube puisse commencer à travailler selon la nouvelle Convention dès l'entrée en vigueur de cette dernière. Cette tâche revient au groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube institué par décision de la Commission. L'examen des travaux de ce groupe à la session semble important car il concerne non seulement l'avenir du Secrétariat mais celui de l'ensemble de la Commission. »

3. Ensuite a été adoptée unanimement l'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 72/27).

Adoption du plan de déroulement de la session

4. Le Plan de déroulement (doc. CD/SES 72/3/Rév.1*) dressé en conformité avec l'Ordre du jour, a été également adopté à l'unanimité.

1. Questions techniques

1.1. Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009)

5. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD), a présenté brièvement le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques tenue du 21 au 24 avril 2009.
6. M. **Rayou** (Ukraine) a rappelé la Décision de la Soixante et onzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 71/9) concernant la reconnaissance réciproque des attestations de bord pour les bateaux de navigation intérieure. Par cette Décision de la Commission du Danube, l'instruction avait été donnée de notifier par écrit à la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne la décision adoptée par la CD, selon laquelle « tous les Etats membres de la Commission du Danube reconnaîtront pour naviguer sur les voies d'eau relevant du domaine d'application de la Convention relative au régime de

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

la navigation sur le Danube des documents nationaux délivrés en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube, la Résolution N° 61 de la CEE-ONU ou la Directive 2006/87/CE ». M. Rayou a voulu savoir si une telle notification avait été envoyée.

7. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD) a répondu que le Secrétariat s'était acquitté de cette tâche et avait envoyé à Bruxelles une lettre appropriée.
8. M. **Varso** (Slovaquie) a déclaré que la délégation slovaque appréciait très hautement les efforts fournis par le groupe de travail pour les questions techniques, en premier lieu dans le domaine de l'harmonisation des règles relatives à la sûreté de la navigation. Il a mentionné les travaux préparatoires menés à bien par le Secrétariat pour présenter des informations du domaine de la navigation fluviale ainsi que les efforts en matière d'écologie et l'activité liée aux questions relatives aux déchets provenant de l'exploitation des bateaux. M. Varso a souligné l'importance d'assurer les paramètres appropriés sur les secteurs critiques du Danube car il subsistait encore de nombreux secteurs de ce genre sur lesquels la sûreté de la navigation n'était pas garantie. Il convenait d'éliminer les secteurs critiques, ceci devant être considéré comme une question prioritaire dans l'activité future de la Commission du Danube. En conclusion, M. Varso a remercié le groupe de travail pour les questions techniques de son travail ainsi que le Secrétariat pour la préparation des documents de travail.
9. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a remercié la délégation slovaque pour ses chaleureuses paroles et a relevé qu'en dehors de la question relative aux secteurs critiques qui mettent réellement en question la sûreté de la navigation, très importante et très difficile est la question de l'économicité de la navigation. La question de la sûreté de la navigation sur le Danube survient ordinairement en relation avec des entreprises de navigation ou des bateaux qui ne sont pas habitués aux conditions du Danube. Entre temps, l'économicité de la navigation touche absolument tout le monde. Il est impossible actuellement d'établir la navigation selon un horaire avec des dates exactes de départ, d'arrivée, etc., suite au fait que les conditions de la navigation changent brusquement. C'est ce qui limite la navigation danubienne.

10. Sur proposition du **Président**, la session a pris note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) (doc. CD/SES 72/4).
11. Le **Président** a mis au vote les projets de Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 72/9).

Résultats du vote

La Décision doc. CD/SES 72/9 a été adoptée à l'unanimité.

2. Questions juridiques et financières

2.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009)

12. En sa qualité de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. **Pomykalo** (Croatie) a présenté le Rapport sur les résultats de la séance de ce groupe tenue entre les 13 et 15 mai 2009 (doc. CD/SES 72/10).
13. Sur proposition du **Président**, il a été pris note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 72/10).

2.2 Questions relatives à la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la CD

La Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 72/11) a été adoptée à l'unanimité.

2.3 Question relative à l'octroi du statut d'observateur au Royaume de Belgique

14. M. **Labouverie** (Ambassadeur du Royaume de Belgique) a remercié la session de lui avoir accordé l'honneur d'assister à l'examen de la question relative à l'octroi du statut d'observateur au Royaume de Belgique. Il a

assuré que la Belgique souhaiterait profiter de cette opportunité pour prêter concours à l'activité de la Commission du Danube.

15. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur auprès de la Commission du Danube au Royaume de Belgique (doc. CD/SES 72/12).

Résultats du vote

La Décision doc. CD/SES 72/12 a été adoptée à l'unanimité.

2.4 Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)

16. Le **Président** a informé du fait que le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCEMN avait octroyé à la Commission du Danube le statut de partenaire pour l'examen de plusieurs questions. Au nom de la session il a remercié les Etats membres de l'OCEMN qui avaient soutenu unanimement cette décision et a formulé le vœu que la coopération soit fructueuse. L'OCEMN s'est déclarée également intéressée d'obtenir le statut d'observateur à la Commission du Danube. Le président a donné la parole au Secrétaire général adjoint de cette organisation, M. l'Ambassadeur Traian Chebeleu.
17. M. **Chebeleu** (OCEMN) a relevé le fait que le projet de Décision à adopter par la session constituait le résultat des consultations conduites par les chefs des deux organisations l'année dernière dans le but de mettre en place une coopération. Cette Décision, à l'instar de celle de l'OCEMN, en vertu de laquelle la Commission du Danube s'est vu octroyer, à partir du 1^{er} janvier dernier le statut de partenaire de dialogue sectoriel en matière de transports, de commerce et de protection de l'environnement, servira aux intérêts réciproques des deux organisations.

M. Chebeleu a informé sur le fait que l'OCEMN avait mis au point un nouveau document en matière de réglementation du trafic dans la région pour contribuer au développement économique des Etats membres de cette organisation.

18. Le **Président** a été d'accord avec l'évaluation des perspectives de coopération des deux organisations présentée par M. Chebeleu. Tous les Etats membres de la Commission du Danube sont intéressés par le développement des relations avec la région de la mer Noire, plusieurs d'entre eux étant membres de cette organisation et certains allant bénéficier par le biais de la Commission du Danube d'un canal de coopération de plus.
19. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur auprès de la Commission du Danube à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) (doc. CD/SES 72/13).

Résultats du vote

La Décision doc. CD/SES 72/13 a été adoptée à l'unanimité.

20. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a exprimé sa satisfaction au sujet de l'adoption de cette Décision en soulignant notamment la partie faisant état du fait que le Secrétariat est mandaté d'entamer des consultations en vue de l'identification de domaines concrets de coopération. De l'avis de M. Valkár, en ce qui concerne les organisations internationales, il est nécessaire de systématiser la coopération comme l'ont fait la Commission du Danube et la Commission du Rhin en créant une commission spéciale et en identifiant des questions concrètes pour développer l'interaction. Il convient de procéder de la même manière à l'égard de l'OCEMN. M. Valkár a assuré la session que le Secrétariat s'y emploiera sans délai.
- 2.5 Poursuite de contacts avec la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne sur des questions liées à la prochaine qualité de membre de la Communauté européenne à la Commission du Danube**

21. Le **Président** a rappelé aux participants de la session la visite à la Commission européenne d'une délégation de la Commission du Danube composée du président, du Vice-président et du Directeur général du Secrétariat, ayant eu lieu en octobre 2008. A la rencontre ayant eu lieu à la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne a été examiné un ensemble de questions liées à la prochaine

adhésion de l'Union européenne à la Convention de Belgrade mise à jour. Le Secrétariat de la Commission du Danube a soumis l'initiative de poursuivre à un niveau de travail les contacts afin de préciser des aspects juridiques et pratiques de la future participation de l'UE aux travaux de la CD. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait soutenu cette initiative.

22. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a attiré l'attention sur trois moments. Primo, cette initiative ne concerne nullement la question de la mise à jour de la Convention de Belgrade. Strictement parlé, ce n'est pas l'affaire du Secrétariat et même pas, du point de vue formel, celle de la Commission du Danube. Secundo, et c'est là toute la subtilité, comment vont évoluer les contacts de la Commission du Danube avec la Commission européenne. Lorsqu'au Secrétariat avait été évaluée la possibilité de soumettre une telle initiative, on s'était fondé sur le fait qu'une décision au niveau politique selon laquelle la Commission européenne représentera à la CD l'Union européenne avait été déjà adoptée. Tertio, se fondant sur ce qui précède et considérant toutes les variantes et les éventuels problèmes, il a été décidé d'entamer des contacts avec la Commission européenne notamment au niveau d'experts, vu qu'il existe un nombre de questions assez important sur lesquelles il faut travailler pour qu'elles ne deviennent pas par la suite, si elles restaient irrésolues au moment respectif, une barrière pour le travail normal de la Commission du Danube. Il ne doit pas s'agir de pourparlers mais de contacts, de consultations au niveau d'experts pour même ne pas résoudre des questions mais clarifier, tout simplement, quels pourraient être les problèmes pour les résoudre par la suite, s'il s'avérait possible de les identifier.
23. Le **Président** a confirmé qu'il s'agissait de contacts de travail et non de quelques pourparlers formels que ce soit. Il existe toute une série de questions professionnelles sur lesquelles la vie nous oblige de coopérer. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a préparé un projet de Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant la poursuite de contacts avec la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne sur des questions liées à la prochaine qualité de membre de la Communauté européenne à la Commission du Danube (doc. CD/SES 72/14) contenant les principales thèses d'un prochain message de la CD. De son avis, le contenu du projet

de Décision ne porte pas atteinte aux documents statutaires de la Commission du Danube.

24. A l'issue d'une discussion ayant abouti à la précision du point 3 dudit projet de Décision, le **Président** a mis ce document au vote.

Résultats du vote

La Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant la poursuite de contacts avec la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne sur des questions liées à la prochaine qualité de membre de la Communauté européenne à la Commission du Danube (doc. CD/SES 72/14) a été adoptée à l'unanimité.

3. Questions financières

3.1 Partie du rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) traitant des questions financières

25. Le **Président** a rappelé qu'il avait été pris note dudit Rapport dans son ensemble lors de l'examen du point 2.1 de l'Ordre du jour.

3.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008

26. La session a pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008 (doc. CD/SES 72/15).

3.3 Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008

27. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008 (doc. CD/SES 72/17).

Résultats du vote

La Décision doc. CD/SES 72/17 a été adoptée à l'unanimité.

3.4 Question de l'acquisition de logiciels pour la comptabilité de la CD

28. M. **Stemmer** (Secrétariat) a évoqué la nécessité d'acquérir un logiciel pour la tenue de la comptabilité en conformité avec les recommandations contenues dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour l'année 2008 (doc. CD/SES 72/16). Les membres du groupe de travail ayant procédé à la vérification avaient proposé d'acquérir un logiciel pour le traitement informatisé de la taxe sur la valeur ajoutée. M. Stemmer a fait savoir que des fonds nécessaires à l'acquisition du logiciel étaient accessibles sur le budget de l'année en cours au compte d'économies à d'autres articles ou sur le Fonds de réserve, sur autorisation du président. Il a adressé à la session la prière d'instruire le Secrétariat de procéder à cet achat d'ici la fin de l'exercice budgétaire actuel.
29. M. **Kaune** (Allemagne) a soutenu fermement la proposition du Secrétariat visant à élargir les logiciels suite au fait que dans ce domaine la technique évolue très rapidement et que la nécessité survient de travailler avec de nouveaux logiciels. Il était nécessaire que ce logiciel soit dans les langues officielles de la Commission du Danube. De l'avis de M. Kaune, le moment était favorable à l'acquisition du logiciel car l'examen de l'exécution du budget pour 2008 montre qu'il fut effectué un bon travail et qu'en 2009 il existait des réserves pouvant être utilisées. S'il n'était pas procédé de cette manière, il existait encore la possibilité de recourir aux moyens du Fonds de réserve et de procéder à l'achat d'un logiciel d'un montant de 7.000 euros.
30. M. **Howadt** (Autriche) a été d'accord avec les considérations de la délégation allemande et a proposé d'autoriser l'acquisition d'un logiciel moderne pour tenir la comptabilité ce qui permettrait de perfectionner l'activité de la Commission du Danube.
31. Le **Président** a relevé qu'il n'était pas nécessaire de voter sur cette question et a proposé de tenir compte des résultats de l'examen ayant eu lieu lors de l'achat pour le Secrétariat de la Commission du Danube de logiciels modernes.

4. Questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube

32. Une communication à ce point de l'ordre du jour a été présentée par Mme **Völgyes** (Hongrie), présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube :

« Vous vous rappelez qu'en novembre 2008 a eu lieu une réunion du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube. Lors de cette réunion, nous avons pris un certain nombre de décisions. Tout d'abord, nous avons décidé de solliciter les pays membres pour s'exprimer au sujet des lignes directrices du travail à mener. Cet appel à contributions a été fait par courrier. Suite à notre demande écrite, seulement trois pays (deux pays membres et un pays observateur) ont répondu à l'appel. Ces deux pays ont d'ailleurs fourni une contribution de qualité, et je les en remercie. Malheureusement, ce nombre très restreint des contributions a été insuffisant pour permettre une réflexion conduisant à la rédaction d'un projet de base, qui reflèterait les idées de chaque pays, de chaque délégation, qui constituerait une base suffisante au débat lors d'une prochaine réunion. Ainsi, comme aucun progrès n'était possible, s'est dessiné à l'horizon une éventuelle préférence pour améliorer la réunion, et à reporter sa tenue à plus tard. Nous vous proposons donc de bien vouloir remettre au deuxième semestre 2009 l'organisation de cette réunion échouée.

Je souhaite faire appel aux pays membres de bien vouloir faire le nécessaire à ce que le groupe de travail puisse disposer de suffisamment de matériels pour qu'à la prochaine réunion nous puissions faire un travail dont les fruits nous pourrions porter devant la session, afin qu'elle décide de la structure modernisée du Secrétariat. Nous sommes tous d'accord qu'il serait nécessaire que, d'ici la signature de la nouvelle Convention, nous disposions de cadres de travail pour le Secrétariat, afin qu'il puisse travailler de manière très efficace dans cette structure renouvelée et modernisée. »

33. M. **Kaune** (Allemagne) a relevé que le fait que seulement quelques délégations avaient donné cours à la demande de soumettre des propositions au sujet des travaux du groupe de travail était regrettable. A cet égard, il a attiré l'attention sur la circonstance selon laquelle l'Ukraine

et l'Allemagne avaient présenté déjà leurs positions et que la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant la poursuite de l'activité du groupe de travail ad hoc visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/5*) il était noté que lesdites propositions de l'Ukraine et de l'Allemagne devaient servir comme base pour la poursuite des travaux. C'est pour cette raison, notamment, que l'Allemagne ne voyait pas de motif pour s'exprimer derechef. Si, toutefois, pour des raisons formelles il est souhaité que l'Allemagne fasse parvenir une fois de plus cette proposition, cela sera fait, évidemment, bien qu'en ce qui concerne son contenu rien ne changera, bien sûr, car l'Allemagne a déjà exprimé sa position en matière de modernisation et cette proposition n'a toujours pas été examinée au sein de la Commission du Danube. De l'avis de M. Kaune, même si des avis sur cette question n'arrivaient pas de toutes les délégations, le Secrétariat pourrait développer ses propres considérations sur la modernisation et élaborer un document pouvant être pris par la suite comme base de travail lors de la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation.

34. M. **Tkatch** (Ukraine) a soutenu la position du collègue de l'Allemagne tout en indiquant le fait que le Secrétariat, fonctionnant dans la structure actuelle, n'était pas intéressé par une modernisation. Selon lui, le Secrétariat s'était opposé aux tentatives d'organiser un débat, la situation étant telle qu'une séance du groupe de travail lors de laquelle devaient être examinées des questions relatives à la modernisation n'avait même pas été financée. M. Tkatch a proposé de mettre le Secrétariat dans l'obligation d'entamer, dans un délai quelconque établi compte tenu des propositions reçues, l'élaboration d'un nouveau modèle d'activité du Secrétariat.

Le Représentant de l'Ukraine a proposé de revenir à la pratique précédente et de reprendre les rencontres informelles des Représentants des Etats membres de la CD. A de telles occasions il est possible à tout moment, sans attendre la session, de se rassembler et d'examiner la première des variantes qui sera déjà préparée et de formuler ses observations. De cette manière, à l'issue de plusieurs séances de ce genre, sera préparé finalement un document pouvant être examiné par la suite à la session.

35. Mme **Völgyes** (Hongrie) a déclaré que le groupe de travail prenait acte de ce que l'Allemagne et l'Ukraine maintenaient leurs anciennes propositions

* *Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.*

et a proposé de considérer ces déclarations comme étant une réponse, bien qu'orale, à sa communication. Elle a également salué la proposition de l'Ukraine à ce que l'on travaille de façon informelle par réunion pour avancer plus vite.

36. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a remarqué que les pays membres n'avaient toujours pas établi quel était le rôle du Secrétariat. La question s'était même posée de savoir si en général le Secrétariat pouvait soumettre des propositions faute d'une demande explicite ou d'une instruction appropriée pour ce faire. Le Secrétariat travaillera sur les questions relatives à la modernisation même sans avoir reçu d'instruction directe vu que cela était tout simplement indispensable, mais le Secrétariat ne saurait présenter des propositions en l'absence d'une instruction appropriée.

Le Directeur général a relevé le fait que le Secrétariat avait avancé sensiblement au cours des deux dernières années dans la direction d'une modernisation du travail. Il n'a pas été d'accord avec l'avis selon lequel le Secrétariat ne voulait pas réduire le nombre de ses personnels. Que le Secrétariat s'oppose ou non, nous travaillerons avec trois personnes s'il en est ainsi décidé. Le Secrétariat travaille intensément, des documents sont apparus qui n'ont jamais existé au cours des 30 dernières années. Ceci montre notamment la direction du perfectionnement de la Commission du Danube, y compris de son Secrétariat.

En conclusion, M. Valkár a déclaré : si le Secrétariat reçoit une instruction directe de préparer un document sur le thème examiné, cela sera fait. Faute d'une telle instruction, il semble que l'affaire n'avancera pas.

37. M. **Howadt** (Autriche) a déclaré que pour une fois l'Autriche n'avait soumis aucune proposition, que ce soit de vive voix ou par écrit, vu qu'elle l'avait fait nombre de fois au cours des années précédentes. Parmi les propositions écrites soumises par l'Autriche, certaines étaient encore en vigueur tandis que d'autres, avec la fuite du temps, sont devenues caduques, vu que ces « exercices » durent depuis bien longtemps.

Ce qui a changé depuis le début des discussions sur la modernisation c'est la volonté des Etats membres d'aboutir à une modernisation sur la base d'une nouvelle constitution pour la nouvelle structure de la Commission. Pour l'Autriche, le point de base de la modernisation est constitué notamment par l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention.

L'Autriche craint que l'activité du groupe de travail pour la modernisation n'emprunte finalement une voie circulaire, ce qui entraînerait une perte de temps, au lieu de revenir au consensus déjà obtenu sur le texte de la nouvelle Convention et assurer de ce fait la possibilité de bâtir une construction totalement nouvelle. Il devait s'agir d'avoir un Secrétariat professionnel répondant aux normes modernes pour avoir la possibilité d'adopter des décisions dont la mise en œuvre soit obligatoire grâce à un tel instrument que la Commission du Danube, tout en agissant en totale harmonie avec l'activité dans le domaine de la navigation en Europe. Pour cette raison, pour moderniser la structure du Secrétariat, il existe une question primordiale, appelons-la « constitutionnelle ». Cela signifie que nous souhaitons avoir une nouvelle Convention qui établisse elle-même les paramètres pour moderniser la Commission.

Le Suppléant du Représentant de l'Autriche a appelé à ce que soient éliminés le plus rapidement possible tous les obstacles à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention vu que c'est notamment cela qui assurera l'avancée.

38. Mme **Völgyes** (Hongrie) a remercié le Suppléant du Représentant de l'Autriche pour ces propos, parce qu'ils allaient tout à fait dans le sens des principes du groupe de travail pour la modernisation qui doivent se fonder sur l'esprit de la Convention mise à jour quoique le texte de cette dernière ne soit pas encore officiellement agréé. Le groupe de travail a lancé ses opérations en s'orientant sur le texte de la Convention mise à jour.
39. Le **Président** a été d'accord avec l'importance de l'adoption de la nouvelle Convention. S'il était clairement envisageable que la Convention entrera en vigueur dans, disons, un an et demie, tous ceux qui s'occupent de ce thème, bien sûr, travailleraient avec un degré accru d'intérêt.

Ensuite. Il y a eu un message adressé par le président du groupe de travail pour la modernisation n'ayant vraiment pas reçu de réponses. Il était possible de travailler sur la base des documents de deux pays, de quatre pays, mais que, de toute évidence, il serait important pour le groupe de travail de connaître l'avis de tous. La Commission pourrait inviter également les autres à se rallier à la formulation de leurs idées.

Au sujet des documents du Secrétariat. Il s'agit non seulement d'un nouveau système de travail du Secrétariat mais aussi de la modernisation du fonctionnement de l'ensemble de la Commission du Danube. Pour cette raison, une obligation sacrosainte du Secrétariat est de prêter concours aux

représentants des Etats membres dans leur travail, mais c'est quand-même le travail des Représentants eux-mêmes. Le groupe de travail pour la modernisation présidée par Mme Völgyes joue un rôle important et le Secrétariat est tenu de lui accorder son concours. Tout ce que demandera le groupe de travail sera accompli par le Secrétariat à titre d'aide, mais la proposition définitive pour la Commission du Danube doit être soumise par le groupe de travail. Il n'est pas nécessaire d'adopter une Décision spéciale en la matière vu que de telles instructions seront inscrites dans le Procès-verbal de la session. La session prendra note du fait que, au cours du deuxième semestre, sera convoqué le groupe de travail pour la modernisation et que le Secrétariat lui accordera le concours requis dans la préparation des propositions pour la Commission.

5. Avancée du processus de préparation de la révision de la Convention de Belgrade

40. Le **Président** a rappelé que durant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières un groupe rédactionnel s'était également rassemblé. Sa tâche principale était de collationner le texte de la Convention préparée en anglais. Le texte a été examiné dans les 3 langues de travail de la Commission et il a été établi que quelques questions requerraient toujours des précisions. Les membres du Comité préparatoire se trouvent dans un contact permanent. Ils décideront eux-mêmes s'ils se rencontrent encore ou s'ils tireront au clair les questions restées en suspens d'une quelconque autre manière. En principe il n'y pas de doute quant au fait que des textes authentifiés dans toutes les langues officielles de la Convention seront posés sur la table de la conférence diplomatique.

Le Président a déclaré que la Commission du Danube, en tant qu'organisation internationale qui sera amenée à travailler sur la base de la Convention mise à jour, était intéressée à ce que les travaux de révision de la Convention soient finalisés.

6. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session

41. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a rappelé que l'avancée de l'accomplissement du Plan de travail avait été examinée dans des groupes de travail appropriés sans susciter d'observations. En tirant les conclusions de l'activité du Secrétariat au cours de la période considérée, il a relevé notamment la préparation du projet de « Principales directions et

recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » lequel, s'il était adopté, servira de document primordial car ce n'était même pas l'affaire de la Commission actuelle mais plutôt l'affaire de l'avenir. C'est notamment sur la base de ce document, s'il est adopté, qu'il s'avérera possible de conduire des consultations vraiment efficaces aussi bien avec l'Union européenne qu'avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et d'autres organisations.

Le Secrétariat a également proposé une nouvelle esquisse du drapeau de la Commission du Danube ce que, à première vue, pourrait sembler une question secondaire mais, dans le même temps, lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, certains experts ont dit combien était importante la manière dont une organisation était représentée dans l'arène internationale, l'emblème qu'elle arborait, etc. L'initiative du Secrétariat a reçu dans ce sens un grand soutien.

D'importants travaux ont été conduits en matière de règles de la navigation. Tel qu'il est connu, sur une initiative de l'Autriche soumise il y a plusieurs années, des règles générales de la navigation européenne sont en cours d'élaboration, ce qui pourrait entraîner par la suite l'adoption d'une Convention en la matière. Le Secrétariat est persuadé de l'utilité de ce processus qui servira au développement de la navigation dans un sens paneuropéen. Le Secrétariat entend participer intensément, à l'avenir aussi, à ce processus qui, semble-t-il, touche à son terme.

42. Sur proposition du **Président**, il a été pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (doc. CD/SES 72/19).

7. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (projet)

43. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a relevé le fait que le Secrétariat s'était employé à dresser le Plan de travail dans le domaine des questions techniques pour la prochaine période d'une nouvelle manière, à savoir non pas sur la base de mesures procédurales quelconques mais en se fondant sur le contenu des travaux qu'il entend accomplir, ledit Plan reflétant le pas qu'il est nécessaire de faire dans le cadre d'un programme général couvrant plusieurs années et qui a été déjà adopté précédemment. Il a déclaré que, sauf objections, le Secrétariat était prêt à aller de l'avant

dans cette voie, en s'approchant des normes de l'Union européenne où, pour définir une thématique quelconque il est dressé un *project sheet*, un document distinct pour chaque thème qui contient toutes les informations primordiales, y compris les actions exigées de la part du Secrétariat, les actions exigées de la part de la Commission, etc.

44. Le **Président** a caractérisé le document présenté (doc. CD/SES 72/20) comme étant plein de contenu et a invité le Secrétariat à continuer d'agir dans un tel esprit. En outre, il a attiré l'attention des participants de la session sur le « Calendrier de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube (*partie concernant les séances et les réunions pour les questions techniques*) » (doc. CD/SES 72/21)¹ se référant à la même question.
45. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (doc. CD/SES 72/22).

Résultats du vote

La Décision (doc. CD/SES 72/22) a été adoptée à l'unanimité.

8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube

46. Le **Président** a présenté le projet de document « Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube » (document 72/23) dont il a été pris note. La Commission du Danube a établi que la Soixante-treizième session se tiendra les 15 et 16 décembre 2009.
47. Le **Président** a attiré l'attention des participants de la session sur une des questions figurant à l'Ordre du jour de la prochaine session, notamment sur la question de l'arrivée du mandat des fonctionnaires à son terme en 2010.

¹ *Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.*

Pour préparer cette question à l'examen il restait plus de six mois. Il convient d'échanger des vues pour savoir si les Etats membres entendaient renouveler pleinement en été 2010 l'équipe de fonctionnaires de la Commission, y compris la direction du Secrétariat ou prolonger la période de leur service. S'il était décidé de remplacer l'équipe, il sera nécessaire de préparer des spécialistes. Si, par contre, il est décidé de prolonger le mandat, il faut réfléchir sur les délais de la prolongation. Il était nécessaire d'avoir en vue le facteur humain car s'il était décidé de remplacer le mandat, les fonctionnaires du Secrétariat libérés devaient s'occuper en temps utile de leur futur lieu de travail.

Le Président a invité les Représentants des Etats membres à ne pas faire durer les réflexions à ce propos.

48. M. **Kaune** (Allemagne) a remercié le Président d'avoir touché à point nommé à cette question très importante qui figurera à l'Ordre du jour de la prochaine session de la Commission du Danube. Tout en étant d'accord avec les réflexions du Président en la matière, il a évoqué un aspect de plus : la question de la modernisation du travail du Secrétariat. Lors de l'examen de la question de la prolongation du mandat ou de la nomination de nouveaux fonctionnaires, il est nécessaire de réfléchir sur les considérations de la Commission au sujet du Secrétariat. M. Kaune a proposé de poursuivre à plein régime l'examen de la question de la modernisation du Secrétariat, à savoir : au même titre que la solution à la question de la prolongation du mandat ou de la nomination de nouveaux fonctionnaires, il convenait d'adopter une décision et de communiquer son avis.

9. Divers

9.1 Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique

49. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général) a procédé à une présentation du projet de document « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique ». Il a été souligné qu'il était nécessaire de jeter comme base pour une politique nautique de la Commission du Danube ce qui suit :

a) une intégration sectorielle maximale de la navigation danubienne par le biais de l'établissement d'une base juridique normative

uniforme équilibrée de même que la création d'une infrastructure propre hautement efficace en tant que corridor de transport unitaire ;

b) obtention d'une haute efficacité économique de l'exploitation de la flotte ;

c) une intégration effective de la navigation danubienne dans le marché paneuropéen libéralisé des transports par voie d'eau intérieure et un renforcement de la connexion avec d'autres marchés mondiaux afin d'en augmenter le potentiel.

9.2 Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

50. Ont été soumis à l'approbation de la session des projets de Décisions de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube concernant l'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Valerii Nikolaévitch Rayou, ressortissant de l'Ukraine (doc. CD/SES 72/24), à M. Peter Steindl, ressortissant de la République d'Autriche (doc. CD/SES 72/25) et à M. Árpád Prandler, ressortissant de la République de Hongrie (doc. CD/SES 72/26).

Résultats du vote

Les Décisions doc. CD/SES 72/24, doc. CD/SES 72/25 et doc. CD/SES 72/26 ont été adoptées à l'unanimité.

51. En clôturant la Soixante-douzième session de la Commission du Danube, le **Président** a remercié toutes les délégations de leur contribution précieuse aux travaux de la session et le Secrétariat pour les documents préparés.

I

DECISIONS

DE LA SOIXANTE-DOUZIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant examiné le point 1 de l'Ordre du jour – Questions techniques,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le projet de la Carte générale du Danube et sa publication.
2. D'approuver le projet du nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (chapitres 20 et 21) (doc. CD/SES 72/5) et de faire entrer ce document en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010.
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la deuxième séance du « groupe restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (20 avril 2009) (doc. CD/SES 72/6).
4. De prendre note du Rapport sur les résultats des travaux de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (17-18 mars 2009) (doc. CD/SES 72/7).
5. De prendre note du Rapport sur les résultats des travaux du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-15 janvier 2009) (doc. CD/SES 72/8).
6. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) (doc. CD/SES 72/4).

D E C I S I O N

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat
de la Commission du Danube**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour – Questions juridiques – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) (doc. CD/SES 72/10),

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prolonger la validité de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » ayant le contenu suivant :

« 25. Les résidents, à savoir les employés qui sont couverts selon la législation locale par la sécurité sociale, ont droit à un congé-maladie et à une indemnité d'incapacité conformément à législation locale du travail.

Les employés non résidents, à savoir les employés non couverts par la sécurité sociale locale obligatoire, ont droit à un congé-maladie d'une durée maximale de 6 mois consécutifs, étant entendu que la durée totale du congé-maladie accordé au cours d'une période de deux années consécutives ne peut dépasser 9 mois. Pour une période de congé-maladie n'excédant pas trois jours un certificat médical n'est pas exigé.

Les deux groupes d'employés reçoivent de l'employeur les indemnités obligatoires prévues par la législation locale (en tant que tranche intégrée dans l'indemnité d'incapacité de la caisse locale de sécurité sociale ou en tant que versement direct de la part de la Commission).

En cas de maladie liée à l'exercice de la profession, d'accident ou d'incapacité en raison de soins à donner aux enfants malades, ainsi qu'en tout autre cas non prévu par le présent Règlement, le salaire est payé par la Caisse de la Sécurité sociale.

Les jours de congé-maladie non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

En cas de décès d'un parent proche, les employés sont exemptés de leurs obligations pendant 2 jours au moins. »

2. De rendre valables ces dispositions jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.
3. De mandater le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'élaborer, d'ici mai 2010, de nouvelles dispositions concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.
4. De faire entrer en vigueur immédiatement la présente Décision.

D E C I S I O N

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant l'octroi du statut d'observateur auprès de la
Commission du Danube au Royaume de Belgique**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour – Questions juridiques – et étudié la partie du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) (doc. CD/SES 72/10) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant salué la demande du Royaume de Belgique, en date du 18 novembre 2008 et ayant écouté la justification pour l'octroi du statut d'observateur au Royaume de Belgique exposée par l'Ambassadeur du Royaume de Belgique en Hongrie, Son Excellence Monsieur Pierre LABOUVERIE,

Ayant constaté que les conditions prescrites dans la Section V « Etats Observateurs » des Règles de procédure de la Commission du Danube ont été remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-15 mai 2009,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'octroyer au Royaume de Belgique le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube, avec entrée en vigueur immédiate.

DECISION

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant l'octroi du statut d'observateur auprès de la Commission du
Danube à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
(OCEMN)**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour – Questions juridiques – et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) (doc. CD/SES 72/10) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant salué la Résolution du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire du 16 avril 2009 au sujet de l'octroi à la Commission du Danube du statut de partenaire de dialogue sectoriel en matière de transports, commerce et protection de l'environnement à partir du 1^{er} mai 2009,

Ayant reçu la demande de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en date du 27 avril 2009 d'octroi du statut d'observateur auprès de la Commission du Danube et ayant écouté la présentation exposée par le représentant de l'OCEMN,

Ayant constaté que les conditions nécessaires de la Section VI des « Règles de procédure de la Commission du Danube » ont été remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13 et 15 mai 2009,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

- D'octroyer sur une base de réciprocité à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube, avec entrée en vigueur immédiate.

- De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube de commencer des négociations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de la conclusion d'un Accord de coopération entre les deux organisations.

D E C I S I O N

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant la poursuite de contacts avec la Direction générale de l'énergie
et des transports de la Commission européenne sur des questions liées
à la prochaine qualité de membre de la Communauté européenne
à la Commission du Danube**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) concernant la nécessité de poursuivre la coopération et d'intensifier les contacts avec la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne au sujet de l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission du Danube,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'accorder les pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour envoyer au nom de la Commission du Danube une lettre à la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne adressée à M. Zoltán Kazatsay afin de :

- Confirmer la nécessité de poursuivre les contacts dans l'esprit de la rencontre ayant eu lieu le 7 octobre 2008 à la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne à Bruxelles ;
- Exprimer la satisfaction de la Commission du Danube au sujet des résultats du « Document accompagnant le rapport d'analyse d'impact des propositions visant à moderniser et à renforcer le cadre organisationnel du transport par voies navigables en Europe. Synthèse de l'analyse d'impact » [SEC(2008) 23] ;
- Intensifier la coopération en vue de continuer à harmoniser la base juridique dans le domaine de la navigation ;

- Préciser des aspects concrets traitant de la prochaine qualité de membre de la Communauté européenne à la Commission du Danube ;
- Confirmer l'intérêt de la Commission du Danube à l'égard de la tenue de nouvelles rencontres à un niveau de travail.

D E C I S I O N

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008 (doc. CD/SES 72/15) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) (doc. CD/SES 72/10) traitant du point 3 de l'Ordre du jour – Questions financières,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2008 (doc. CD/SES 72/15, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.851.272,46 euros
- chapitre des dépenses	1.657.746,77 euros
- actif	193.525,69 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2009 le solde pour 2008 se chiffrant à 192.526,57 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2008	145.281,88 euros
- débiteurs :	
Russie	94,74 euros

- divers (montant prévu des taxes remboursées) 48.149,07 euros
 - solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire – 918,34 euros
 - versements d'avances pour 2009
- Bulgarie – 80,78 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2008 (doc. CD/SES 72/15, Partie II) :

Exécution du budget :

- chapitre des recettes 137.401,83 euros
- chapitre des dépenses 0 euro
- actif 137.401,83 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008 (doc. CD/SES 72/16).
5. De charger des délégués de la Serbie (président) et de l'Autriche de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2009.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 3 de l'Ordre du jour – Questions financières (doc. CD/SES 72/10).

DECISION

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième
session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (doc. CD/SES 72/19) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (doc. CD/SES 72/20) (points 6 et 7 de l'Ordre du jour),

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (doc. CD/SES 72/19) ;
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (doc. CD/SES 72/20).

D E C I S I O N

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Valerii Nikolaévitch Rayou
de la médaille commémorative « pour des mérites dans le
développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Valerii Nikolaévitch Rayou, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la Note en date du 21 avril 2009 de l'Ukraine,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Rayou dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. VALERII NIKOLAEVITCH RAYOU, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement.

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Valerii Nikolaévitch Rayou sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Peter Steindl de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Peter Steindl, ressortissant de l'Autriche, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 27 avril 2009 de l'Autriche,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Steindl dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. PETER STEINDL, ressortissant de l'Autriche, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement.

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Peter Steindl sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-douzième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Árpád Prandler de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 27 mai 2009)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Árpád Prandler, ressortissant de la Hongrie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 11 mai 2009 de la Hongrie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Prandler dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. ÁRPÁD PRANDLER, ressortissant de la Hongrie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement.

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Árpád Prandler sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VI.6 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session, a tenu sa séance du 21 au 24 avril 2009.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Ludwig STEINHUBER
M. Johannes SOLGER
M. Thomas GEIB

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Leo GRILL
M. Christoph HACKEL
M. Peter STEINDL
M. Ernst CERNY
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

Mme Gyöngyvér VÖLGYES
M. Tamás MARTON
M. Péter BARTHA
M. Lajos HORVÁTH
M. Ernő MAJOR
M. Tamás KAPU

République de Moldova

Mme Inga IONESII

Russie

M. S. V. KANOURNYI
M. D. V. OUCHAKOV
M. E. L. BRODSKIY
Mme I. N. TARASSOVA
M. S. BOULKINE
M. E. TROFIMOV

Slovaquie

M. Peter ČÁKY
M. Miroslav DETVAN
M. Vladimír HOLČIK
M. Stanislav FIALIK
M. Milan TIMAR
M. Ondrej TAUSBERIK

Ukraine

M. Igor GLADKIKH

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

Mme Azhar JAIMURZINA

Eurostat

M. Alessio SCIAN

* *
*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova. MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. S. Kanournyi (Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. I. Gladkikh (Ukraine), vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
 - 1.1 Projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » révisées, préparées sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet des DFND publiés en 2007.
 - 1.2 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » actualisées, préparées sur la base des propositions des pays danubiens.
2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube
 - 2.1 Projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube ».
3. « Indicateur kilométrique du Danube » – préparation à la réédition

4. Carte générale du Danube – préparation à la réédition
5. Service d'information fluviale
 - 5.1 Information sur la mise à jour des standards internationaux du Service d'information fluviale pour la navigation intérieure.
 - 5.2 Informations des pays danubiens sur la préparation de cartes électroniques de navigation du Danube sur la base des projets RIS/SIF.
6. Certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure
 - 6.0 Rapport sur les résultats de la séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (20 avril 2009).
 - 6.1 Projet de « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure ».
 - 6.1.1. Formation de cadres pour le transport par voie de navigation intérieure.
 - 6.1.2. Prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.
 - 6.1.3. Prescriptions relatives à la conduite du bateau au radar et à l'utilisation de l'indicateur de vitesse de rotation.
 - 6.1.4. Instructions de la Commission du Danube relatives à la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et à son utilisation (projet).
 - 6.1.5. Modèles de certificat de conducteur de bateaux et de certificat de conducteur de bateaux au radar pour les bateaux de navigation intérieure.
 - 6.1.6. Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.

II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – harmonisation avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution N° 61 de la CEE-ONU.

2. Prévention des actes terroristes sur les voies de navigation intérieure et garantie de la sûreté de la navigation

3. Questions de radiocommunication

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

1.1 Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (17-18 mars 2009).

1.2 Projet de « Liste de secteurs critiques sur le Danube ».

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ÉCOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU.

1.2 Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU.

2. Projet de document « Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) en conformité avec les critères techniques et fonctionnels des ports de la catégorie E »

3. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – information du Secrétariat sur les travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save
4. Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques, pollution de l'air par la navigation – adoption de mesures
5. Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-15 janvier 2009)

V. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session, partie traitant de questions techniques

VI. Plan de travail et calendrier des réunions pour la période comprise entre les Soixante-douzième et Soixante-quatorzième sessions de la Commission du Danube

VII. Divers

1. Information du Secrétariat sur la préparation du projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »
2. Information sur l'état de préparation des publications de la Commission du Danube
3. Information sur la participation d'une représentante du Secrétariat à la séance du Groupe de travail Eurostat pour les statistiques des transports par voie de navigation intérieure

*

*

*

I. Questions nautiques

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

Point I.1.1 de l'Ordre du jour - **Projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) révisées, préparées sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet des DFND publiés en 2007**

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur les résultats des travaux du groupe informel pour l'harmonisation du code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) avec les prescriptions adoptées par la Commission du Danube, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission internationale pour le bassin de la Save. Le groupe informel a traité intégralement les chapitres 1 à 9 du CEVNI.
7. Le groupe de travail pour les questions techniques a hautement apprécié l'activité du groupe informel et l'a remercié pour le travail important accompli pour comparer le CEVNI, les DFND, le RPNR et le RNSR.
8. Le Secrétariat a soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques des amendements au chapitre III – Signalisation visuelle des bateaux des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DT I.1.1 (09)) qui se fondent sur les prescriptions actuelles du CEVNI (3^e révision).
9. La représentante de la CEE-ONU a informé le groupe de travail sur le fait que le groupe informel avait dressé un projet d'amendement de plusieurs articles du CEVNI et des annexes à ce document qu'il est prévu d'examiner lors de la 35^e session SC.3/WP.3 CEE-ONU en juin 2009 pour l'adopter lors de la 53^e session SC.3 CEE-ONU en octobre 2009.
10. La délégation de la Slovaquie a proposé de créer, à l'issue de ces sessions dans le cadre de la CEE-ONU, lors de la séance de novembre du groupe de travail pour les questions techniques de la CD un groupe rédactionnel pour l'actualisation des DFND sur la base des amendements au CEVNI adoptés. Cette proposition a été soutenue par les délégations de la Hongrie, de la

Bulgarie et de la Russie. La délégation de l'Autriche a offert son concours pour réviser les DFND afin de les harmoniser avec le CEVNI.

11. Le groupe de travail a estimé utile de discuter s'il convenait d'inclure dans le nouveau texte des DFND les « Règles locales de la navigation » ou de les laisser, comme auparavant, en tant que document distinct et d'instruire le Secrétariat de recueillir les avis des autorités compétentes des Etats membres de la CD à ce propos.
12. Le groupe de travail a recommandé en ce qui concerne l'application des dispositions harmonisées des DFND d'obtenir les résultats de la 53^e session du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU (octobre 2009) à l'occasion de laquelle il est attendu que soient adoptés les amendements au CEVNI proposés. Par la suite, il conviendrait de soumettre le projet de la nouvelle structure des articles harmonisés des DFND à la séance du groupe de travail pour les questions techniques de novembre 2009.

Point I.1.2 de l'Ordre du jour - Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » actualisées, préparées sur la base des propositions des pays danubiens

13. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat de la CD sur le fait que les Etats membres de la Commission du Danube n'ont pas fait parvenir de propositions et a constaté que la dernière édition des « Règles locales de la navigation sur le Danube » (2006) restera inchangée.

I.2 Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube

Point I.2.1 de l'Ordre du jour - Projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube »

14. Le groupe de travail a examiné un document de travail (DT I.2.1 (09)) présenté par le Secrétariat et contenant sous forme de tableau le texte du document initial CD/SES 21/41 de 1963, des propositions reçues des autorités compétentes de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Serbie et de la Russie de même qu'un projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » élaboré par le Secrétariat de la CD compte tenu de ces propositions.

15. Le groupe de travail a considéré utile que le Secrétariat révise le projet de ces Règles compte tenu des propositions formulées par les membres du groupe de travail au cours des débats et le soumette à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre prochain.

I.3 « Indicateur kilométrique du Danube » – préparation à la réédition

16. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant la mise à jour de l'Indicateur kilométrique du Danube » sur la base de données reçues des autorités compétentes des pays danubiens. Le groupe de travail a pris note de l'information selon laquelle, pour éditer l'Indicateur, il manquait des données importantes, par exemple en ce qui concerne les nouveaux ponts construits en Hongrie ainsi que des données relatives au secteur du Danube de la République de Moldova.
17. La délégation de la Hongrie a fait savoir que les données requises seront expédiées au Secrétariat prochainement.
18. Le groupe de travail a estimé opportun que le Secrétariat adresse une fois de plus une lettre aux autorités compétentes de la République de Moldova pour les prier de faire parvenir au Secrétariat les données requises, si possible sous forme électronique.
19. Le groupe de travail a prié de communiquer au Secrétariat les coordonnées des personnes responsables en dehors des autorités compétentes prévues par les Règles de procédure de la Commission du Danube devant recevoir le projet du nouvel « Indicateur kilométrique » sur CD-ROM.
20. Le groupe de travail a considéré opportun que, une fois reçue la confirmation de la part des autorités compétentes des pays danubiens, le Secrétariat fasse imprimer l'Indicateur kilométrique et le publie sur CD-ROM dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube.

I.4 Carte générale du Danube – préparation à la réédition

21. Le groupe de travail a examiné le nouveau projet de Carte générale du Danube présenté par le Secrétariat et préparé compte tenu des changements géopolitiques pertinents survenus dans les pays danubiens.

22. Le groupe de travail estime utile d'approuver la publication de la nouvelle Carte générale du Danube à l'échelle 1 : 1 000 000 et à l'échelle 1 : 5 000 000.

I.5 Service d'information fluviale

Point I.5.1 de l'Ordre du jour - Information sur la mise à jour des standards internationaux du Service d'information fluviale pour la navigation intérieure

23. Le groupe de travail a pris note d'une information récapitulative du Secrétariat relative à l'avancée des travaux sur les standards internationaux du Service d'information fluviale pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur, ERI, NtS et AIS) (DT I.5 (09)).
24. Le groupe de travail a souligné le fait qu'il était dans l'intérêt de la navigation d'assurer que l'application de standards internationaux du service d'information fluviale pour la navigation intérieure adoptés dans les pays membres de l'UE ait également lieu simultanément dans les Etats membres de la CD qui ne sont pas membres de l'UE.
25. Le groupe de travail a examiné le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation d'AIS Intérieur » (DT I.5.5 (09)) que le Secrétariat a préparé en se fondant sur des propositions de l'Autriche et de la Fédération de Russie.
26. La délégation de la Fédération de Russie a fait une présentation pour informer de l'état de l'introduction de l'AIS Intérieur sur les voies navigables de la Fédération de Russie et des propositions au sujet du projet de « Recommandations relatives à l'utilisation d'AIS Intérieur ».

La délégation russe a proposé ce qui suit :

- laisser le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation d'AIS Intérieur » DT I.5.5 (09)) en tant que document distinct et ne pas l'inclure dans les DFND ;
- finaliser le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation d'AIS Intérieur » en ce qui concerne :

- la formulation de prescriptions unifiées à l'égard de l'infrastructure côtière AIS Intérieur (par analogie avec les documents IALA-IEC ;
 - l'inclusion d'une section concernant l'organisation du service d'émission de corrections différentielles sur les bateaux par des moyens AIS.
- Publier le projet de Recommandations finalisé conformément aux Règles en vigueur.
27. Le groupe de travail a estimé utile d'inclure, lors de l'actualisation des DFND, dans le chapitre 4 « Signalisation sonore des bateaux, radiotéléphonie, radar » un nouvel article 4.06 – AIS Intérieur.
28. Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux sur le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation d'AIS Intérieur » et a recommandé d'instruire le Secrétariat de tenir compte des observations concrètes formulées par les délégations de la Russie, de l'Autriche, de l'Allemagne et de l'Ukraine et de soumettre le nouveau texte des Recommandations à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2009.
29. Sur proposition de la délégation de Russie, le groupe de travail a recommandé de charger le Secrétariat de recueillir des Etats membres de la CD des données relatives à l'infrastructure côtière AIS Intérieur pour compléter les Recommandations par ce chapitre.

Point I.5.2 de l'Ordre du jour - Informations des pays danubiens sur la préparation de cartes électroniques de navigation du Danube sur la base des projets RIS/SIF

30. Par le biais d'une présentation, le groupe de travail a pris connaissance du document officiel « ENC Coverage » (Couverture du territoire par des cartes de navigation électroniques » de la dernière séance du « Forum GIS Danube » de Regensburg. Le président du « Forum GIS Danube » a commenté en détails le document présenté.
31. La délégation de l'Allemagne a proposé que le « Forum GIS Danube » fasse parvenir chaque nouveau document (actualisé) traitant de l'« ENC Coverage »

sur le Danube au Secrétariat de la Commission du Danube qui assurera sa diffusion aux Etats membres de la CD.

32. La délégation de l'Allemagne a communiqué qu'elle présentera lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2009 les résultats de l'activité du groupe de travail « Inland ENC » créé dans le cadre du Forum « GIS Danube ».
33. Le groupe de travail estime opportun de poursuivre les travaux sur les projets SIF et d'inclure ce thème dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la prochaine période.

I.6 Certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure

Point I.6.0 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (20 avril 2009)

34. Pour examiner les points I.6.1.1 à I.6.1.6 de l'Ordre du jour (à l'exception du point I.6.1.4 qui sera examiné distinctement ci-après), à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques a eu lieu une séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube CD/SES 70/11.
35. Le Rapport sur les résultats de la séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (DT I.6.0 (09)) a été soumis à l'examen du groupe de travail qui en a pris note.

Point I.6.1.4 de l'Ordre du jour - Instructions de la Commission du Danube relatives à la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et à son utilisation (projet)

36. Le groupe de travail a examiné le projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et à son utilisation » (DT I.6.1.4 (09)) présenté par le Secrétariat. Ces instructions se réfèrent au modèle de Livret de service approuvé par la Décision CD/SES 70/9 de la 70^e session de la

Commission du Danube en tant qu'appendice 5 aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 70/7).

37. Le document soumis comprenait des observations reçues de l'Autriche.
38. La liste des autorités responsables de la délivrance et de l'enregistrement des livrets de service (annexe aux Instructions) a été complétée par des données reçues jusqu'à présent des Etats membres.
39. Le groupe de travail s'est limité à examiner les Instructions point par point sans considérer le livret de service comme tel vu qu'il avait été approuvé déjà par la Soixante-dixième session de la Commission du Danube étant pleinement conforme au livret de service délivré par la CCNR.
40. Le groupe de travail a estimé opportun que le projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et à son utilisation » soit révisé par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des observations formulées par les délégations de la Slovaquie, de l'Ukraine, de la Russie, de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Autriche pour être diffusé avant le 30 juin 2009 aux Etats membres et soumis par la suite à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (novembre 2009) en vue d'examen.

II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

II.1 Questions techniques

Point II.1.1 de l'Ordre du jour - **Projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – harmonisation avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution N° 61 CEE-ONU**

41. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1.1(09)) et a examiné un nouveau texte des chapitres 1, 20, 21 et de l'Appendice 2 préparé sur la base de propositions du Secrétariat et de la Résolution N° 65 de la CEE-ONU (DT II.1.1.1(09)).

42. La représentante de la CEE-ONU a remercié le Secrétariat de la CD d'avoir examiné en temps requis les amendements contenus dans la Résolution N° 65 et de les avoir présentés à la séance du groupe de travail pour les questions techniques ce qui offre la possibilité d'insérer des modifications pertinentes dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD. Elle a également invité le Secrétariat à assurer dans la mesure du possible la traduction en russe de l'instruction administrative N° 11 CE (mode de remplissage de l'attestation de bord).
43. Tout en se déclarant satisfaite du travail accompli par le Secrétariat, la délégation de la Fédération de Russie a proposé d'adopter le nouveau texte des chapitres 2, 20 et 21 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » et d'entamer l'examen du chapitre 1 et de l'Appendice 2.
44. La délégation de l'Autriche a proposé une nouvelle version du point 2-7 « Numéro européen d'identification » du chapitre 2 des Recommandations :

« 2-7.1 L'autorité compétente qui délivre l'attestation de bord à un moyen de transport appose sur cette attestation de bord le numéro européen d'identification. Si le moyen de transport ne possède pas encore de numéro européen d'identification au moment de la délivrance de l'attestation de bord, ce numéro est attribué au moyen de transport par l'autorité compétente de l'Etat dans lequel se trouve son lieu d'immatriculation ou son port d'attache.

Lorsque le numéro européen d'identification ne peut être attribué à un moyen de transport dans l'Etat où il est immatriculé ou dans lequel se trouve son port d'attache, le numéro européen d'identification à apposer sur l'attestation de bord est attribué par l'autorité compétente qui délivre l'attestation de bord.

Le propriétaire du moyen de transport, ou son représentant, est responsable de l'apposition sur le moyen de transport du numéro européen d'identification inscrit dans l'attestation de bord.

Chaque Etat membre informe le Secrétariat [de la CD / CEE-ONU] sur les autorités compétentes pour l'attribution de numéros européens d'identification. Le Secrétariat de la CD tient la liste de ces autorités compétentes et des autorités notifiées par des pays tiers et assure aux

Etats membres l'accès à cette liste. Sur demande, ladite liste est également mise à la disposition des autorités compétentes de pays tiers.

Chaque autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour informer toutes les autres autorités compétentes énumérées dans la liste de chaque numéro européen d'identification attribué et des données permettant, en vertu de l'annexe N° d'identifier le moyen de transport. Suite à des arrangements entre les autorités administratives, ces données peuvent être mises à la disposition des autorités compétentes d'autres Etats pour adopter des mesures administratives pour le maintien de la sécurité et de la facilité de navigation. »

45. Le groupe de travail a accepté sur proposition de la délégation de l'Autriche la susdite modification du chapitre 2 des Recommandations et a proposé au Secrétariat de faire parvenir le nouveau texte du point 2-7.1 du chapitre 2 à la CEE-ONU pour qu'il soit examiné lors de la séance SC.3/WP.3 de juin 2009, après avoir concerté à titre préliminaire le texte avec le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques.
46. Vu le processus en cours visant l'actualisation des recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure harmonisées au niveau européen et de la Directive 2006/87/CE, le groupe de travail a recommandé de ne pas imprimer pour le moment les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD.
47. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue de l'actualisation des chapitres 1 et 2 et de l'Appendice 2 des Recommandations. De vifs débats ont eu lieu au sujet du terme « moyen de transport ». Le groupe de travail a estimé opportun de transférer les débats dans le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU.
48. Le groupe de travail propose à la 72^e session de la Commission du Danube d'adopter le nouveau texte des chapitres 20 et 21 en adoptant une Décision à ce sujet.

II.2 Prévention des actes terroristes sur les voies de navigation intérieure et garantie de la sûreté de la navigation

49. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation d'un projet de Déclaration commune sur la sécurité du transport par voie navigable (Declaration of Security) dans le cadre de la CEE-ONU.

II.3 Questions de radiocommunication

50. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat sur l'insertion sur le site Internet de la CD d'informations relatives aux secteurs autrichien et allemand du Danube pour actualiser la partie régionale – Danube du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure ».
51. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à communiquer régulièrement toute modification insérée dans la Partie régionale dudit guide pour les faire paraître sur le site Internet de la CD.
52. La délégation de l'Autriche a proposé de respecter la décision du comité RAINWAT relative à l'utilisation des voies de radiocommunication 10 et 16.

III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point III.1.1 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (17-18 mars 2009)

53. Le groupe de travail a examiné le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (17-18 mars 2009) (DT III.1(09)) et en a pris note.
54. La délégation de la Slovaquie a attiré l'attention sur la déclaration qu'elle avait faite au cours de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2008 et traitant de la navigabilité du secteur du Danube de Szap jusqu'au confluent de l'Ippel et du projet hydrotechnique complexe de la République d'Autriche pour le Danube à l'est de Vienne et a déclaré ce qui suit :

« Lors de la séance précédente du groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008), la délégation de la Slovaquie avait informé de nouveau la Commission du Danube sur des problèmes rendant difficile la navigation sur le secteur du Danube de Szap au confluent de l'Ippel. Aucune

réaction visant la solution à ces problèmes sur ledit secteur ne s'en est suivie jusqu'à présent de la part des Etats membres de la CD. La délégation de la Slovaquie informe du fait que les ministres de l'environnement de la Slovaquie et de la Hongrie se sont entretenus à ce propos et ont convenu de lui accorder dorénavant une attention spéciale. La partie hongroise a promis de communiquer sa position avant le printemps de l'année en cours.

Lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions techniques, la délégation de la Slovaquie avait fait part de ses appréhensions au sujet d'un éventuel impact négatif du « Projet hydrotechnique général pour le Danube à l'est de Vienne » autrichien sur le secteur commun austro-slovaque et le secteur slovaque du Danube. La délégation de la Slovaquie fait savoir que les ministres de l'environnement de la Slovaquie et de l'Autriche se sont entretenus au sujet de ce projet, le résultat de ces entretiens étant la poursuite du processus de consultation entre les experts de la Slovaquie et de l'Autriche en la matière. »

55. La délégation de la Fédération de Russie a proposé de poursuivre les travaux visant à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube et a évoqué l'inquiétude des délégations à l'égard de l'existence de nombreux « goulets d'étranglement » sur le Danube.
56. Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube de prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (DT III.1 (09)) et d'insérer dans le Plan de travail de la Commission du Danube les points concernant des mesures y figurant.

Point III.1.2 de l'Ordre du jour - Projet de « Liste de secteurs critiques sur le Danube »

57. Le groupe de travail a pris note du document de travail DT III.1.2 (09) préparé par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.
58. La délégation de l'Autriche a évoqué la rencontre d'experts du 24 avril 2009 à laquelle participeront des représentants du ministère responsable en la matière d'Autriche, de la société via donau – Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft mbH et de la Commission du Danube pour poursuivre le perfectionnement du projet de « Liste de secteurs critiques sur le Danube ».

59. La délégation de la Slovaquie a relevé qu'elle disposera sous peu de nouvelles données sur le projet qui seront transmises au cours des deux prochaines semaines au Secrétariat de la Commission du Danube.
60. La délégation de la Bulgarie a remis des compléments au projet concernant le secteur bulgare de fleuve qu'il convient d'insérer dans les documents et a proposé d'inclure dans la base de données à dresser prochainement une catégorie de plus « goulets d'étranglement provisoires ».
61. La délégation de l'Allemagne a estimé nécessaire de formuler explicitement la définition du terme « secteur de fleuve dangereux » à l'intérieur des « secteurs critiques du fleuve ».
62. La délégation de la Hongrie a estimé utile la publication sur le site Internet de la Commission du Danube de la Liste de secteurs critiques et l'Album des secteurs critiques s'y fondant.
63. Le groupe de travail a été d'avis que la Liste devait, par exemple, inclure également des ponts dont les passes navigables avaient des gabarits insuffisants.
64. Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube de charger le Secrétariat de poursuivre le perfectionnement de la Liste de secteurs critiques. Dans le même temps, il propose aux Etats membres de la CD de diffuser d'ici le 30 juin 2009 le projet d'Album des secteurs critiques et de charger la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques d'en poursuivre l'examen.

IV. Questions d'exploitation et d'écologie

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

Point IV.1.1 de l'Ordre du jour - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU

65. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure – ADN (DT IV.1.1/1.2 (09)) dont il a pris note.
66. Le groupe de travail a estimé opportun que le Secrétariat prête concours à la Serbie et à l'Ukraine qui n'ont pas adhéré à l'ADN, afin d'accélérer le processus de préparation de la ratification de l'ADN pour créer un système unitaire, harmonisé et cohérent de règles relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure au niveau européen.
67. La délégation de la Slovaquie a informé sur le fait que, au cours du processus de ratification entamé, la Slovaquie entendait profiter de la période transitoire allant jusqu'à deux ans, possibilité prévue par l'article 7 de la Directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil.

Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts – information du Secrétariat sur son actualisation dans le cadre de la CEE-ONU

68. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que le Comité d'administration de la CEE-ONU pour le Règlement ADN établit un Catalogue de questions et matrices conformément à la sous-section 8.2.2.7.2.3 de la section 8.2.2 (« Prescriptions particulières relatives à la formation d'experts ») du chapitre 8.2 (« Prescriptions relatives à la formation d'experts ») de la Partie 8 du Règlement ADN. Dans ladite sous-section, il est dit que les questions posées à l'examen doivent être choisies uniquement à partir de ce Catalogue.
69. Le Secrétariat a fait savoir que lors de sa réunion des 29 et 30 janvier 2009 dernier, le Comité de sécurité pour le Règlement ADN de la CEE-ONU a accepté la proposition de l'Allemagne d'établir un groupe restreint d'experts « Catalogue de questions » pour créer, introduire et renouveler rapidement le Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts sur la base du Règlement ADN révisé, les résultats devant être présentés en août prochain à la session du Comité de sécurité pour le Règlement ADN à la CEE-ONU.

70. Le groupe de travail a pris note de cette information et a estimé utile que le Secrétariat de la CD soumette à la séance du groupe de travail pour les questions techniques de novembre 2009 une version mise à jour du Catalogue de questions (cours de base) pour les examens d'experts sur la base du Règlement ADN révisé à adopter par le Comité de sécurité et à approuver par le Comité d'administration lors de sa session de 24-28 août 2009.
71. Le groupe de travail a pris connaissance d'une information du Ministère fédéral des transports, des innovations et des technologies d'Autriche traitant de l'application sur le Danube de l'article 8 « Dispositions transitoires » de l'Accord ADN à l'égard des « certificats d'agrément » et d'autres documents ainsi que de leurs délais de validité.
72. Evoquant la reconnaissance de sociétés de classification recommandées (Bureau Veritas, Germanischer Lloyd, Lloyd's Register, Registre russe de la navigation maritime et Registre fluvial russe), le président du groupe de travail a fait savoir que le Registre russe de la navigation maritime et le Registre fluvial russe ont été reconnus par la Fédération de Russie.
73. La délégation autrichienne a informé sur le fait que Germanischer Lloyd et Lloyd's Register ont été reconnus par l'Autriche, de même que, récemment, le Registre russe de la navigation maritime.

Point IV.2 de l'Ordre du jour - Projet de document « Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) en conformité avec les critères techniques et fonctionnels des ports de la catégorie E »

74. Le Secrétariat a procédé à la présentation de la prochaine publication sur CD-ROM « Recueil de données sur les ports danubiens ». A titre d'exemple, ont été présentées des données relatives à un port de chaque pays danubien, sur la base du projet de « Tableau des ports situés sur le Danube » mis à jour par les autorités compétentes des pays membres de la CD en 2008.

75. Le groupe de travail a approuvé la maquette de la prochaine publication et a recommandé aux autorités compétentes des pays membres de faire parvenir d'ici le 1er juillet 2009 au Secrétariat des données, des schémas et des photos des ports faisant défaut.
76. La délégation de l'Autriche a proposé d'élargir le contenu de ce Recueil en y insérant des données relatives aux ports du bassin du Danube.
77. Le groupe de travail a proposé de publier le Recueil sur le site Internet de la CD, une fois les travaux finis.

Point IV.3 de l'Ordre du jour - **Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – information du Secrétariat sur les travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save**

78. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur le séminaire tenu par la Commission du Danube les 29 et 30 janvier 2009 et consacré à l'avancée de la mise en œuvre de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube auquel ont participé, en dehors des représentants de la CD, de la CIPD et de la CIBS, des représentants de la Commission européenne, d'autorités de transport, écologiques et de la gestion des eaux et d'autres organisations concernées (DT IV.3 (09)).
79. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre la coopération de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save et a soutenu l'idée de tenir dans un an le prochain séminaire organisé par les commissions fluviales.

Point IV.4 de l'Ordre du jour - **Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques, pollution de l'air par la navigation – adoption de mesures**

80. Le Secrétariat a informé sur le fait que la première information préliminaire et détaillée au sujet de l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et la pollution de l'air a été soumise lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2008 (DT IV.4 (08)).
81. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat selon laquelle la description en anglais du projet CREATING et de ses résultats préliminaires présentée par les autorités compétentes de l'Autriche n'avait été traduite actuellement qu'en russe.
82. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux visant à étudier l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et la pollution de l'air et d'informer sur les résultats lors des prochaines séances du groupe de travail pour les questions techniques.

Point IV.5 de l'Ordre du jour - Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-15 janvier 2009)

83. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-15 janvier 2009) (DT IV.5 (09)).
84. Le groupe de travail a recommandé de publier sur le site Internet de la Commission du Danube les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » complétées par la Liste des valeurs limite pour les installations d'épuration de bord (approuvée par la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube, doc. CD/SES 70/9) en tant qu'annexe au point 2.7.1 des Recommandations.

V. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session, partie traitant des questions techniques

85. Le groupe de travail a examiné la partie traitant des questions techniques du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la

Soixante-douzième session et a proposé d'y insérer plusieurs précisions et de le présenter à la Soixante-douzième session pour qu'il en soit pris note.

VI. Plan de travail de la Commission du Danube et calendrier des réunions pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la 74^e session

86. Le groupe de travail a examiné les projets de Plan de travail et de calendrier des réunions pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube, y a fait porter certaines précisions et amendements dans le texte des points I.2, VII.3 et VII.7 et a proposé de les soumettre à la Soixante-douzième session en vue d'adoption.

VII. Divers

Point VII.1 de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur la préparation du projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »

87. Le groupe de travail a écouté une communication du Secrétariat sur la préparation du projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » qu'il a considéré avec approbation. Le groupe de travail a recommandé de diffuser le projet de Recommandations aux pays membres de la CD pour être étudié et de le soumettre à la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (22-24 septembre 2009).

Point VII.2 de l'Ordre du jour - Information sur l'état de préparation des publications de la Commission du Danube

88. Le groupe de travail a pris note d'une information orale présentée par le Secrétariat au sujet de la préparation des publications de la Commission du Danube portant sur des questions techniques conformément au Plan de travail de la CD pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session et à la Liste des publications de la CD planifiées pour 2009.
89. Au cours de la séance du groupe de travail, le Secrétariat a remis aux délégations des pays membres de la CD l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 » (sur CD-ROM), l'« Ouvrage statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2005 » (sur CD-ROM), le

« Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état de 2008 (version technique préliminaire sur CD-ROM).

L'« Ouvrage statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2005 » a été inséré sur le site internet de la Commission du Danube.

90. Le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2007 » de même que l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007 » seront préparés après réception de données statistiques de tous les pays membres de la CD. A cet égard, le Secrétariat a invité les délégations de l'Autriche, de la Bulgarie, de la République de Moldova et de la Croatie à accélérer l'expédition des données statistiques pour préparer les publications concernées.
91. Le groupe de travail a soutenu la demande adressée par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis des données pour la préparation des publications, notamment des publications portant sur des questions économiques et statistiques, pour mettre en œuvre la Décision de la 71^e session de la CD concernant les questions économiques et statistiques, doc. CD/SES 71/10 du 10 décembre 2008.

- Information du Secrétariat sur la mise à jour du site Internet de la Commission du Danube

92. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur les travaux accomplis pour rénover la conception et le contenu du site internet de la CD (<http://www.danubecommission.org/>) et sur les futurs projets visant sa modernisation.
93. La délégation de la Slovaquie a posé plusieurs questions, a remercié le Secrétariat du travail accompli et a recommandé de le poursuivre pour revenir, une fois le travail fini, à l'examen de la question du site Internet de la CD lors d'une séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point VII.3 de l'Ordre du jour - Information sur la participation d'une représentante du Secrétariat à la séance du Groupe de travail Eurostat pour les statistiques des transports par voie de navigation intérieure

94. Le groupe de travail a pris note d'une information orale sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la Commission du Danube à la séance du Groupe de travail Eurostat pour les statistiques des transports par voie de navigation intérieure qui s'est tenue les 17 et 18 février 2009 à Luxembourg.
95. Tout en relevant l'utilité de poursuivre le développement d'une coopération mutuelle entre la CD et Eurostat dans le domaine des statistiques des transports en navigation intérieure, le Secrétariat a souligné qu'il était opportun de tenir compte des directions et de l'expérience de travail d'Eurostat dans l'activité de la CD en matière de statistiques. Notamment, il convient d'œuvrer pour établir et mettre à jour la terminologie et les définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des données statistiques, compte tenu des changements insérés dans la 4e édition du Glossaire des statistiques des transports élaboré par la CEE-ONU, Eurostat et la CEMT et de considérer la possibilité de mettre à profit à l'avenir l'expérience d'Eurostat pour le recueil de données des pays membres de la CD en utilisant un système informatique interactif.
96. Dans son allocution, M. A. Scian, représentant d'Eurostat, a remercié de l'invitation de participer à la séance du groupe de travail de la CD et de la possibilité de prendre connaissance directement de l'activité de la CD, y compris en matière de statistiques et d'économie. A ce propos a été évoquée positivement la tendance de l'activité de la CD visant l'harmonisation avec les normes européennes en matière de statistiques et d'autres aspects des transports par voie de navigation intérieure.
97. Le groupe de travail a relevé l'importance de la poursuite du développement de la coopération de la CD avec Eurostat dans le domaine des statistiques des transports par voie de navigation intérieure, de l'échange mutuel d'informations et de la participation de fonctionnaires aux manifestations organisées par ces organisations.

* *

*

98. Le groupe de travail propose à la Soixante-douzième session d'adopter le projet de Décision suivant :

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions techniques,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le projet de la Carte générale du Danube et sa publication.
2. D'approuver le projet du nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (chapitres 20 et 21) (doc. CD/SES 72/...) et de faire entrer ce document en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010.
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la deuxième séance du « groupe restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (20 avril 2009) (doc. CD/SES 72/...).
4. De prendre note du Rapport sur les résultats des travaux de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (17-18 mars 2009) (doc. CD/SES 72/...).
5. De prendre note du Rapport sur les résultats des travaux du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-15 janvier 2009) (doc. CD/SES 72/...).
6. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) (doc. CD/SES 72/...).

*

*

*

99. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la deuxième séance du groupe restreint d'experts
pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

1. La deuxième séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 70/11 a eu lieu le 20 avril 2009.
2. Ont participé aux travaux de la séance des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Russie, de la Slovaquie et de l'Ukraine, ainsi qu'une représentante de la CEE-ONU. Un représentant d'ETF (*European Transport Workers' Federation*, Fédération européenne des travailleurs des transports) a assisté à la séance en tant qu'invité. (*La liste des participants figure en Annexe**).
3. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par l'Adjoint au Directeur général, P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, K. Anda, ainsi que par les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler et A. Toma.
4. L'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. K. Anda a salué les participants en évoquant brièvement les principales questions figurant à l'Ordre du jour.
5. M. Bodo Jechlinger (Autriche) a été élu président de la séance et M. Tamás Marton (Hongrie) vice-président.
6. L'Ordre du jour suivant a été approuvé :
 - 1) Information du Secrétariat sur l'état des travaux
 - 2) Projet de « Recommandations relatives à la formation professionnelle des conducteurs de bateau de navigation intérieure »

* *Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.*

- 3) Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau d'un moyen de transport de navigation intérieure sur le Danube »
- 4) Ordre du jour préliminaire de la troisième séance du « groupe restreint »
- 5) Divers

Point 1 de l'Ordre du jour - **Information du Secrétariat sur l'état des travaux**

7. Les participants de la deuxième séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau ont été informés par le Secrétariat des travaux accomplis en vue de la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des règles relatives aux équipages. A ce propos, a été soulignée l'importance de la tenue de réunions d'experts à Bruxelles et à Genève. Les travaux visant l'unification des certificats de conducteur de bateau à un niveau européen s'intensifient et gagnent en importance. En tant que démarche concrète, a été relevée la décision concernant la nécessité d'actualiser la Directive 96/50/CE. Le Secrétariat de la CEE-ONU a préparé un avant-projet de Résolution N° 31 révisée (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/8) de même qu'un projet de questionnaire pour recueillir des données sur les prescriptions en matière de connaissance de secteurs sur les voies navigables européennes. La représentante de la CEE-ONU a expliqué en détails aux participants de la séance le contenu de ces documents. Les délégations ont reçu un projet de la Résolution N° 31 de la CEE-ONU révisée ainsi que le questionnaire pour recueillir des données sur les prescriptions en matière de connaissance de secteurs en trois langues (anglais, russe, français).

Point 2 de l'Ordre du jour - **Projet de « Recommandations relatives à la formation professionnelle des conducteurs de bateau de navigation intérieure »**

8. Conformément au point I.6.1.1 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session, le Secrétariat de la CD a été chargé de recueillir des autorités compétentes des pays membres de la CD de données relatives à la formation de cadres pour le transport par voie d'eau intérieure. Il s'agissait, en principe, d'informations concernant des établissements d'enseignement s'occupant de la formation de

spécialistes pour le transport par voie d'eau intérieure, les tendances du domaine de la formation et l'élaboration de programmes d'enseignement visant à assurer un niveau équivalent de formation et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteurs de bateau en Europe. Avant toute chose, avaient été considérées les questions relatives au contenu des cours de formation.

9. Pour entamer un travail systématique, le Secrétariat a préparé un projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des conducteurs de bateaux de navigation intérieure » (DT I.6.1) et l'a soumis aux participants de la deuxième séance du « groupe restreint » en vue d'examen. Dans ce projet, dressé sur la base des propositions des pays membres de la CD, sont considérés la structure, le cursus et le volume de l'enseignement des disciplines ainsi que la tenue d'examens lors de la formation de conducteurs de bateau pour le transport par voie d'eau intérieure.
10. Lors de l'examen de ce projet, la question du titre des Recommandations s'est posée. Les participants à la séance ont été d'avis qu'ils communiqueraient au Secrétariat leur proposition au sujet du titre du document d'ici le 30 juin 2009.
11. Vu que jusqu'à présent le Secrétariat de la CD n'a pas reçu de réponses des autorités compétentes des pays membres de la CD (à l'exception de l'Allemagne et de l'Ukraine) à sa lettre N° CD 41/III-2009 par laquelle a été diffusé le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des conducteurs de bateaux de navigation intérieure », le Secrétariat propose d'inviter une fois de plus les Etats membres à faire parvenir au Secrétariat leurs avis et éventuelles observations sur ce projet avant le 30 juin 2009. D'ici le 30 septembre 2009, le Secrétariat traitera les observations reçues pour les diffuser finalement aux membres du « groupe restreint ».

Point 3 de l'Ordre du jour - **Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau d'un moyen de transport de navigation intérieure sur le Danube »**

12. Conformément au point I.6.1 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session, le Secrétariat a été instruit de mettre à jour les « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube » de la Commission du Danube (doc.

CD/SES 53/23) éd. 1995 compte tenu du « Règlement des patentes du Rhin » de la CCNR, de la Résolution N° 31 de la CEE-ONU et des Directives 91/672/CEE et 96/50/CE en vue de la reconnaissance sur l'ensemble des voies navigables européennes des certificats de conducteur de bateau et des certificats de conduite de bateau au radar délivrés par les Etats membres de la Commission du Danube.

13. Dans le projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau de moyens de transport de navigation intérieure sur le Danube » (DT I.6.2) soumis à la deuxième séance du « groupe restreint » d'experts et diffusé précédemment par la lettre N° CD 58/III-2009, sont proposées des prescriptions concernant les certificats de conducteur de bateau de moyens de transport de navigation intérieure sur le Danube, des modèles de certificats, de certificats médicaux, de certificats d'agrément ainsi que des programmes d'examen. Le projet de ces Recommandations se fonde sur le « Règlement des patentes du Rhin », les dispositions de la Résolution N° 31 de la CEE-ONU, et des Directives 91/672/CEE et 96/50/CE, ainsi que sur les propositions des pays membres de la Commission du Danube.
14. En ce qui concerne ces recommandations, des discussions ont eu lieu au sujet du titre du document. Les membres du « groupe restreint » ont été d'avis d'en éliminer les mots « moyens de transport ».
15. Lors de l'examen des « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube » qui s'en est suivi, le Secrétariat de la CD a relevé qu'en l'occurrence il s'agissait d'un avant-projet qui requiert l'insertion de certains amendements. L'importance des articles 1.05 « Types de certificats de conducteur de bateau » et 2.04 « Sections pour lesquelles sont requises des connaissances spéciales » a été soulignée. Au même titre, il a été souligné le fait que, lors de l'établissement de la version définitive des « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube », il convenait de ne pas perdre de vue l'élément le plus important, à savoir la sécurité de la navigation.
16. Comme pour les Recommandations examinées sous le point 2 de l'Ordre du jour, il a été décidé que les membres du « groupe restreint » feront parvenir au Secrétariat d'ici le 30 juin 2009 leurs propositions concernant les amendements et les compléments au projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube », le document DT I.6.2 devant être pris comme base pour ce faire.

Point 4 de l'Ordre du jour - **Ordre du jour préliminaire de la troisième séance du « groupe restreint »**

17. Etant donné que d'ici la troisième séance du « groupe restreint » la principale tâche du Secrétariat de la CD sera de recueillir et de traiter les avis et observations reçus au sujet des deux projets soumis lors de la présente séance, le Secrétariat propose pour la troisième séance du « groupe restreint » l'Ordre du jour préliminaire suivant :

1. Information du Secrétariat sur l'état des travaux. Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau (moyens de transport) de navigation intérieure sur le Danube ».
2. Mise à jour du projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » compte tenu des propositions reçues des pays membres de la CD.
3. Mise à jour du projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau (moyens de transport) de navigation intérieure sur le Danube » compte tenu des propositions reçues des pays membres de la CD.
4. Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR.
5. Ordre du jour préliminaire et établissement de la date de la quatrième séance du « groupe restreint ».
6. Divers.

18. La proposition du Secrétariat de la CD concernant l'Ordre du jour préliminaire a été acceptée.

Point 5 de l'Ordre du jour - **Divers**

Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les Etats membres de la CD et de la CCNR

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts
pour les questions hydrotechniques**

1. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point VI.5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session a eu lieu les 17 et 18 mars 2009.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et de l'Ukraine (*la liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat I. Valkár, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers D. Nedialkov, H. Schindler, I. Tomić, I. Smirnova, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Valkár, qui a salué les participants de la réunion en évoquant brièvement l'importance de l'activité de ce groupe d'experts.
5. M. L. Grill (Autriche), a été réélu président de la réunion et M. T. Marton (Hongrie), vice-président.
6. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.
 - b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- c) Projet du document « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
 - d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens.
 - e) Projet de « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube ».
 - f) Divers.
 - Information sur l'état courant des travaux sur diverses publications ;
 - Information sur les projets du Forum GIS Danube avec la participation de la Commission du Danube ;
 - Information sur le groupe de travail européen fleuves (*EC Working Group on Rivers*) ;
 - Date et Ordre du jour préliminaire de la prochaine réunion.
7. Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point a) de l'Ordre du jour

- Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation

- 8. Un document de travail DT VI.1.a (09), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat. De la part des Etats membres de la CD, un avis a été reçu de l'Autriche.
- 9. Les délégations de la Roumanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Russie, de la Serbie et de la Hongrie ont salué en principe la nouvelle structure élaborée par le Secrétariat du « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » dressé en vertu de l'article 8 b) de la Convention de Belgrade.
- 10. La délégation de la Russie a proposé d'inclure dans le « Plan général » des travaux hydrotechniques concrets.

11. La délégation de la Roumanie a fait part de ses regrets en ce qui concerne le fait que le « Plan général des grands travaux » ne contienne pas les bases et les directives pour participer aux programmes de soutien de l'Union européenne dans les domaines des transports et de l'environnement.
12. La délégation de l'Autriche a salué la nouvelle structure en tant que plateforme pour un échange d'informations entre les Etats danubiens dans le but d'examiner et de présenter des projets d'infrastructure, notamment dans le sens d'un dialogue fructueux avec la Commission Internationale pour la Protection du Danube (CIPD). A titre de contribution additionnelle a été présentée une liste de projets d'infrastructure PIDIN et soumise la proposition de mettre en place une coopération.
13. La délégation de la Hongrie a également salué la nouvelle structure du « Plan général des grands travaux » tout en ajoutant qu'il convenait en premier lieu d'examiner les sections du fleuve et non des projets distincts. Dans le même temps, il a été proposé au Secrétariat d'informer également sur des projets distincts. Par la suite, la délégation de la Hongrie a informé sur le fait que, en ce qui concerne le secteur allant du confluent de l'Ippel au km 1433 du fleuve, une adjudication aura lieu prochainement pour la deuxième étape de planification des travaux visant à améliorer les conditions de la navigation. La délégation de la Hongrie a proposé de considérer les informations figurant sur Internet pour actualiser la liste de projets contenus dans le « Plan général des grands travaux ». A titre d'exemple ont été mentionnés les sites Internet de VITUKI et du Ministère de l'environnement de Hongrie.
14. Le Directeur général du Secrétariat a invité les pays membres à communiquer officiellement à la Commission du Danube des sites Internet de projets pour inclure ces projets dans le « Plan général des grands travaux ».
15. La réunion a estimé opportun que le Secrétariat complète le projet du « Plan général des grands travaux » en se fondant sur de nouvelles connaissances et données et le soumette à la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

Au point b) de l'Ordre du jour - **Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube »**

16. Un document de travail DT VI.1.b (09), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.
17. La délégation de la Russie a réagi positivement au sujet du projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » tout en formulant des observations sur divers points. C'est ainsi qu'il a été proposé d'insérer des précisions d'ordre rédactionnel dans le deuxième paragraphe du point 2.2 en éliminant le terme « navigabilité ». Au même titre, le Secrétariat a été invité à préciser le sens des termes ENR (étiage navigable et de régularisation) et HNN (haut niveau navigable) du point de vue d'une éventuelle utilisation du terme «обеспеченность» (*durée*) (éventualité de dépassement supposée) dans le troisième paragraphe du point 2.2.
18. A l'issue de débats prolongés, il a été convenu que, lors du calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable, il convenait de se fonder sur une période d'observation d'une durée de 30 ans (la période 1981-2010 est actuellement en cours de traitement).
19. L'avant-projet de sommaire des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » doit être complété et réalisé graduellement. Le Secrétariat en révisera les points 1 à 4. La réunion a invité les autorités compétentes des Etats membres à participer intensément à l'établissement du point 4. Une classification des voies d'eau sera insérée en tant que point 13 dans lesdites « Recommandations ». Le projet révisé des « Recommandations » sera soumis au groupe d'experts en octobre 2009.

Au point c) de l'Ordre du jour

- Projet du document « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

20. Un document de travail DT VI.1.c (09) préparé sous ce point de l'Ordre du jour contenait un modèle de feuille avec des données pour l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » et des explications relatives à l'établissement des feuilles contenant des données. Il a été pris note de ce modèle de feuille contenant des données et des explications en tant que rapport sur l'état des choses.

21. Le Secrétariat a présenté un plan d'action pour l'examen des secteurs communs à courant libre à l'instar du secteur commun slovaco-hongrois du fleuve. A cette occasion, il s'est avéré également nécessaire de poursuivre l'harmonisation des fondements des données fournies par les divers Etats voisins.
22. La délégation de l'Autriche a proposé que des commissions bilatérales (commissions pour les eaux frontalières) puissent s'occuper de l'harmonisation en matière de secteurs communs à courant libre.
23. Cette proposition a été saluée par l'ensemble des délégations présentes. Néanmoins, la délégation de la Serbie a remarqué le fait qu'il convenait encore de procéder en la matière à des pourparlers appropriés avec la partie croate.
24. La réunion d'experts a estimé opportun d'instruire le Secrétariat de la Commission du Danube d'identifier l'ensemble de secteurs critiques de fleuve concernés pour les inclure dans le projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
25. La liste des secteurs critiques sera soumise à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009).

Au point d) de l'Ordre du jour

- **Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens**

26. La délégation de la Russie a fait projeter un film et a procédé à une présentation consacrée à la voie d'eau « VOLGA-BALT » que les experts ont accueillis très positivement.

Au point e) de l'Ordre du jour

- **Projet de « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube »**

27. Un document de travail DT VI.1.e (09), dont la réunion d'experts a pris note dans son ensemble, a été soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.
28. Des amendements de peu d'importance soumis par la délégation de la Russie ont été adoptés.
29. La délégation de la Serbie a présenté des règles nationales spéciales qui seront insérées à titre d'annexe dans le projet de « Normes de qualité ».
30. La réunion d'experts propose au groupe de travail pour les questions techniques de recommander à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube d'adopter les « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube » en tant que Recommandations de la Commission du Danube.

Au point f) de l'Ordre du jour - Divers

31. Le Secrétariat a informé de l'état actuel des travaux sur les publications « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube 2006 », « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube 2007 », « Profil en long du Danube » et « Album des ponts sur le Danube ». L'avancée de tous ces travaux se trouve retardée faute d'informations de la part des Etats membres. La réunion a invité instamment les autorités compétentes des Etats membres à faire parvenir les données requises dans les délais impartis et le Secrétariat à envoyer des lettres à ce sujet.
32. Le Secrétariat de la CD a informé de l'activité du Forum GIS Danube. Ont été présentés les projets suivants, en cours d'exécution avec la participation ou sous l'égide de la Commission du Danube :
 - Données hydrologiques du bassin danubien pour la Commission du Danube ;
 - Atlas des aires de stationnement et des ports-abri sur le Danube ;
 - Information sur les niveaux de l'eau du Danube ;
 - Cartes de pilotage du Danube sous forme de livre.

33. La délégation de l'Autriche a présentée une communication concernant la création d'un nouveau groupe de travail européen pour les fleuves (*EC Working Group on Rivers*) et a proposé à la Commission du Danube de participer de façon active en coopération avec la CIPD à l'activité dudit groupe de travail :

« Début 2009, la Commission européenne a créé au niveau de la Commission un groupe de travail pour les fleuves dont la direction est assumée conjointement par deux Directions générales : énergie et transports (DG TREN) et environnement (DG ENV). L'objectif principal de ce groupe de travail est de faire état de possibilités visant une meilleure mise en œuvre des règles écologiques européennes lors de la mise en place de projets de développement de l'infrastructure des voies navigables. En premier lieu, il convient de présenter à l'aide d'exemples positifs l'inventaire adéquat du réseau NATURA 2000 (conséquence de la Directive FFH et de la Directive sur la protection des oiseaux) de même que la Directive cadre sur l'eau. Le groupe de travail comprend des représentants de la Commission européenne, des Etats membres, de la CIPD, de groupes d'intérêts et d'ONG. Il doit se réunir plusieurs fois en 2009 pour élaborer un document approprié qui fera état de l'intégration optimale des objectifs écologiques susmentionnés dans des projets d'infrastructure des voies navigables. Le groupe a tenu sa première rencontre à Bruxelles le 19 février 2009. A cette occasion, la Commission européenne a présenté le cadre fondamental tandis que les participants ont procédé à des présentations spéciales sur les sections thématiques environnement et navigation. Sur la base de cette première rencontre, la Commission européenne établira les procédures à suivre dorénavant en ce qui concerne les rencontres suivantes. »

34. La réunion d'experts a salué la proposition de la délégation de l'Autriche et a estimé opportun de recommander au groupe de travail pour les questions techniques d'inviter la Commission du Danube à instruire le Secrétariat de participer à l'activité de ce groupe de travail.

* *

*

35. La réunion d'experts propose de prévoir dans le Plan de travail de la CD pour 2009-2010 la convocation d'une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques pendant la période du 6 au 7 octobre 2009 et du 23 au 24

mars 2010. L'Ordre du jour envisagé pour la prochaine réunion d'experts est le suivant :

- a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.
- b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».
- c) Projet de l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
- d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens.
- e) Compte-rendu sur les projets du Forum GIS Danube avec la participation de la Commission du Danube.
- f) Compte-rendu sur l'avancée des travaux du groupe de travail européen fleuves (*EC Working Group on Rivers*).
- g) Divers.

* *

*

36. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) en vue d'examen.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point VI.4 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session de la Commission du Danube a tenu ses séances les 14 et 15 janvier 2009.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine. Des représentants de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin et de la Commission internationale pour le bassin de la Save y ont également assisté. (*La liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers I. Tomić, I. Smirnova, H. Schindler et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M K. Anda, qui a salué les participants de la réunion et a évoqué brièvement l'avancée des travaux de la Commission du Danube en matière d'organisation de la collecte des déchets.
5. M. Bourkine (Russie), a été élu président de la réunion et M. Čáky (Slovaquie), vice-président.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Information de la délégation de l'Autriche sur l'avancée du projet WANDA.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux.
- c) Examen des positions exprimées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des symboles unifiés de types de déchets.
- d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
- e) Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage.
- f) Divers.

Au point a) de l'Ordre du jour - Information de la délégation de l'Autriche sur l'avancée du projet WANDA

7. Une experte de la délégation de l'Autriche a présenté le projet *WANDA* dans le cadre duquel sur le Danube, sous la direction de la société *via donau – Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft mbH*, sera créé un modèle de système de collecte et de recyclage des déchets provenant de l'ensemble de la navigation danubienne. Il a été communiqué que neuf partenaires de sept pays : Autriche, Slovaquie, Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie et Bulgarie, participent à la conception de ce projet, l'Allemagne s'étant également impliquée dans ces travaux à titre d'observateur, de même que les organisations internationales suivantes : CD, CCNR, CIPD et Commission de la Save.

L'experte de l'Autriche a souligné le fait que dans le cadre du projet *WANDA* qui envisage la période 2009-2012, il convenait de coordonner les travaux des divers Etats en matière d'organisation de la collecte des déchets et, dans la mesure du possible, d'utiliser les résultats de ces travaux à l'avantage de tous les participants. Elle a appelé les spécialistes de tous les pays danubiens, de la Commission du Danube et de la CCNR à participer intensément à l'harmonisation et à la coordination de l'activité en matière de collecte et de recyclage des déchets.

8. La délégation de la Serbie a présenté le projet « Développement d'un modèle intégral de gestion de la collecte, du transport et du recyclage des déchets des bateaux sur le réseau des voies d'eau de la République de Serbie ». Le projet envisage la période 2008-2010. Il a été relevé que les autorités compétentes de la Serbie souhaiteraient coopérer dorénavant avec les pays danubiens dans le cadre du projet *WANDA*.
9. Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont demandé que le texte de cette présentation dans les langues officielles de la Commission du Danube leur soit envoyé dans les meilleurs délais. Elles souhaiteraient également recevoir des renseignements détaillés sur les bases de la collecte de données.

Au point b) de l'Ordre du jour - Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux

10. Sous le point b) de l'Ordre du jour, le Secrétariat a présenté une information détaillée concernant la proposition de l'Allemagne.
11. Le Secrétariat a également présenté une proposition de la Bulgarie correspondant en principe à la proposition de l'Allemagne.
12. La délégation de l'Autriche a déclaré que dans le cadre du projet *WANDA* seront établis les quantités approximatives de déchets et les frais estimatifs de recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants sur les secteurs de Danube de l'Autriche, de la Slovaquie et de la Hongrie.
13. La délégation de la Russie a proposé à cet égard de s'en tenir au principe du « pollueur payeur », contenu dans la Résolution N° 21 de la CEE-ONU, d'autant plus que ce principe figure déjà dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube (point 6.3).

La délégation de la Russie a également proposé d'examiner la question de la mise en place d'un mécanisme d'inspection des bateaux par les Administrations des pays du bassin danubien, à l'instar des Mémoires de Paris et de Tokyo sur le contrôle des navires par l'Etat du port pour appliquer effectivement les dispositions du projet *WANDA*.

14. La réunion a estimé utile que le Secrétariat recueille des pays membres de la CD des données relatives aux autorités compétentes s'occupant de la conception et de la préparation d'une infrastructure pour la collecte et la réception des déchets des bateaux et dresse une liste contenant les coordonnées des personnes à contacter.
15. Le Secrétariat a proposé en vertu du point 6.4 des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux navigant sur le Danube » de recueillir des pays membres de la CD des informations relatives à l'état de la mise en œuvre des Recommandations, les synthétiser et les présenter lors de la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ». Ces informations devraient être accessibles à tous.
16. Sur la base des propositions de l'Allemagne, de la Russie et de la Bulgarie, la réunion s'est mise d'accord sur des commentaires à l'article 6.3 des Recommandations :

« Le financement d'un système de collecte et de recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants (catégories A, B, C, D, E, H) a lieu par l'entremise de la vente de vignettes ou de vouchers analogues dont le prix est différencié, par exemple, en fonction du type et des dimensions des bateaux, de la capacité en vrac des bateaux et de l'intensité de leur exploitation, représentant le paiement d'un tarif de base qui couvre au moins 60 % du coût total du système, le reste du coût, ne dépassant pas 40 %, étant couvert lors de la collecte des déchets sous forme de paiements dépendant des volumes livrés ».
17. La délégation de l'Allemagne a attiré l'attention sur le fait que, pour assurer le financement d'un système de collecte et de recyclage des déchets dans le cadre de la Commission du Danube, il était également nécessaire de convenir de tarifs unifiés à l'intérieur du système (le tarif de base et les paiements dépendant de l'utilisation du système), ce qui exigera

des décomptes financiers internationaux supposant l'élaboration d'une convention internationale.

Au point c) de l'Ordre du jour

- Examen des positions exprimées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des symboles unifiés de types de déchets

18. La délégation de l'Autriche a comparé la proposition qu'elle avait soumise au sujet des symboles unifiés de types de déchets avec la proposition de la Fédération de Russie qui correspond aux dispositions de la C.I. MARPOL 73/78.
19. La délégation de la Slovaquie a estimé opportun d'utiliser les symboles unifiés proposés par l'Autriche sur l'ensemble du parcours du Danube, compte tenu de l'étiquetage national en couleurs.
20. La délégation de la Croatie a soutenu pleinement la proposition de la délégation de l'Autriche.
21. A l'issue de vives discussions, la réunion a estimé possible d'utiliser les symboles proposés par l'Autriche, à titre volontaire.
22. La délégation de l'Allemagne a proposé de poursuivre les travaux visant l'élaboration de symboles unifiés de types de déchets sur l'ensemble du parcours du Danube répondant aux exigences nationales.
23. Dans le sens de la proposition de l'Allemagne, le Secrétariat a proposé de suivre les dispositions du point 2.3 des Recommandations.

Au point d) de l'Ordre du jour

- Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »

24. Le Secrétariat a proposé d'inclure la « Liste des valeurs limite pour les installations d'épuration de bord » approuvée par la Décision de la

Soixante-dixième session doc. CD/SES 70/9 en tant qu'annexe au point 2.7.1 des Recommandations. Les Recommandations complétées par cette Liste seront publiées sur le site Internet de la CD et imprimées en temps utile.

Au point e) de l'Ordre du jour - **Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage**

25. La délégation de la Russie a fait une présentation sur le thème « Prévention de la pollution par des eaux de lavage provenant des bateaux des classes du Registre Fluvial de Russie ». Le représentant de la CCNR a présenté l'Accord de Strasbourg sur les déchets devant entrer en vigueur en automne 2009. La délégation de l'Allemagne a fait une présentation sur le thème « Installations d'épuration à bord de bateaux de navigation intérieure – dispositions des règles et des prescriptions visant les vérifications ». Toutes les présentations, qui ont suscité un grand intérêt, constituent de nouvelles approches du thème considéré.
26. La délégation de l'Allemagne a relevé le fait que l'Accord de Strasbourg contenait une Liste des marchandises en vertu de laquelle étaient collectés les déchets et les eaux usées liés à la cargaison et les eaux de lavage. Dorénavant, cette Liste pourrait également être utilisée pour organiser la collecte des déchets sur le Danube.
27. Le Secrétariat a fait savoir que la traduction de cette liste sera effectuée dans les meilleurs délais et diffusée en temps utile aux pays membres de la CD à la veille de la prochaine réunion du groupe d'experts en vue d'examen.

Au point f) de l'Ordre du jour - **Divers**

28. La délégation de la Russie a attiré l'attention du Secrétariat sur la nécessité d'une organisation plus précise des travaux visant la préparation de la Liste des participants des réunions.
29. Sur proposition de la délégation de la Slovaquie, la prochaine réunion du groupe d'experts aura lieu les 20 et 21 janvier 2010. Les points suivants ont été insérés à l'Ordre du jour de la réunion :

- a) Information de la délégation de l'Autriche sur l'avancée du projet WANDA.
- b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement du recyclage des déchets, autres que ceux contenant des huiles et des lubrifiants, provenant de l'exploitation des bateaux.
- c) Examen des positions formulées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant les symboles unitaires désignant les types de déchets.
- d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
- e) Organisation de la collecte de déchets et eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage.
- f) Divers.

*

*

*

30. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques.

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point VII.3 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session a tenu sa séance du 13 au 15 mai 2009.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

Mme Eva ACKERMANN
Mme Christine HAMMERICH
M. Christian BRUNSCH

Autriche

M. Georg KILZER
Mme Julia KRIESSL

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
Mme Boyana TRIFONOVA

Croatie

M. Davor POMYKALO

Hongrie

M. Ernő KESKENY
Mme Gyöngyvér VÖLGYES

République de Moldova

Mme Inga IONESII

Roumanie

Mme Aurelia ZMEU
M. Felix ZAHARIA
Mme Raluca ȚIGĂU

Russie

M. A. E. BAVYKINE
M. V. P. ANDRIANITCHEV
Mme I. N. TARASSOVA
Mme M. A. RYAZANOVA

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ
M. Srdjan LALIĆ
M. Goran GVOZDENOVIĆ

Slovaquie

M. Jan VARŠO
M. Peter ČÁKY
M. Imrich MARTON

Ukraine

Mme Lyoudmila ANDRIENKO
Mme Viktoria SVERENYAK
M. Valerii RAYOU
Mme Anna SOLDATENKO

*

*

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube, MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. Comme il a été décidé à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières des 25-26 novembre 2008, la délégation de la Croatie, respectivement M. Davor Pomykalo, a assumé la présidence et celle de l'Autriche la vice-présidence du groupe de travail.
5. Après insertion d'amendements, l'Ordre du jour proposé a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante :
 1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*).
 2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008.
 3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008.
 4. Proposition de la Slovaquie concernant le versement de la prime d'ancienneté sur le traitement de base aux fonctionnaires du Secrétariat sur la base du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en vigueur avant le 20 mai 2008.
 5. Information du Secrétariat sur la possibilité de moderniser les droits des employés en matière de sécurité sociale ou de prolonger la validité de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».
 6. Proposition de la République de Moldova au sujet d'un calcul différencié des annuités à la Commission du Danube.

7. Projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition).
8. Demande du Royaume de Belgique d'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube.
9. Information concernant les éventuels problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
10. Information de la présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux.
11. Déclaration de l'Ukraine concernant les transporteurs ukrainiens.
12. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.
13. Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire – développements récents.
14. Poursuite des contacts entre la Commission du Danube et la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission du Danube.
15. Divers.
 - Nouveau drapeau de la Commission du Danube.
 - Information sur la mise hors service temporaire de l'écluse de la rive droite de Gabčíkovo.
 - Nouveaux tarifs pour le passage par le canal de Sulina.

*

*

*

Au point 1) de l'Ordre du jour - **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

6. Les délégations ont pris note dudit Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube (DT 1.1) sans émettre de commentaire.

Au point 2) de l'Ordre du jour - **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008**

7. Le Directeur général a remercié du versement des annuités pour 2009 et a identifié les particularités suivantes :
- Le Secrétariat se confronte à des difficultés toujours accrues suite à la volatilité accrue du forint hongrois.
 - La réduction de l'activité du Secrétariat en matière de missions de service ne saurait être considérée comme étant un changement positif en ce qui concerne le maintien de contacts professionnels.
 - Parallèlement, l'économie obtenue en 2008 du fait de la gestion parcimonieuse des missions a été appréciée positivement.
8. Le Secrétariat a appelé les pays membres à renoncer dorénavant à l'introduction de limitations en matière de missions de service.
9. Le Secrétariat a informé les délégations de la situation sérieuse du budget survenue actuellement faute d'une annuité et a fourni une information récapitulative sur l'état actuel du versement des annuités.
10. L'Ukraine a assuré qu'un ordre de versement concernant une partie de l'annuité avait été émis, la deuxième tranche devant être transférée sous peu.

* * *

*

11. Suite à l'examen du Rapport soumis, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la 72^e session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008 (doc. CD/SES 72/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) (doc. CD/SES 72/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2008 (doc. CD/SES 72/..., Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	1.851.272,46 euros
- chapitre des dépenses	1.657.746,77 euros
- actif	193.525,69 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2009 le solde pour 2008 se chiffrant à 192.526,57 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2008	145.281,88 euros
- débiteurs :	
Russie	94,74 euros
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	48.149,07 euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-918,34 euros
- versements d'avances pour 2009	
Bulgarie	- 80,78 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2008 (doc. CD/SES 72/..., Partie II) :

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	137.401,83 euros
- chapitre des dépenses	0 euro
- actif	137.401,83 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008 (doc. CD/SES 72/...).
5. De charger des délégués de la Serbie (président) et de l'Autriche de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2009.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 72/...). »

* *

*

Au point 3) de l'Ordre du jour - Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008

12. La présidente de la commission interne de révision a fourni des explications au sujet de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008 en confirmant que la comptabilité en 2008 était conforme aux règles. Elle a également attiré l'attention sur les recommandations importantes concernant l'amélioration de la dotation informatique des techniques de la section financière du Secrétariat de la Commission du Danube découlant de cette vérification.
13. Se référant au point 19 de l'Acte, la délégation de l'Allemagne a attiré l'attention sur le fait que, lors de la réalisation de la prochaine étape visant la mise à jour des logiciels comptables du Secrétariat, il convenait d'avoir également en vue l'implémentation de toutes les langues officielles de la CD.

14. Le président du groupe de travail a proposé d'instruire le Secrétariat de soumettre d'ici la prochaine session une proposition concernant l'acquisition de logiciels indispensables au compte de l'exercice budgétaire en cours.
15. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.
16. Il a été pris note de l'Acte de vérification préliminaire avec référence au point 4 du projet susdit de Décision concernant le Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2008.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Proposition de la Slovaquie concernant le versement de la prime d'ancienneté sur le traitement de base aux fonctionnaires du Secrétariat sur la base du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en vigueur avant le 20 mai 2008

17. La délégation de la Slovaquie a fourni des explications sur la proposition soumise en soulignant la nécessité des versements aux conseillers concernés du nouveau mandat en priant également les autres délégations d'exposer leur opinion.
18. La délégation de la Hongrie a informé les pays membres d'une expertise juridique de cette affaire effectuée au département juridique du Ministère des affaires étrangères de Hongrie, suite à laquelle il s'est avéré qu'il n'existait aucune justification juridique aux prétentions concernant le versement de la prime d'ancienneté.
19. La délégation de la Bulgarie a soutenu l'avis de la Slovaquie en soulignant que dans cette affaire il existait deux parts qui donnaient le ton, l'une étant juridique et l'autre financière. Les fonds nécessaires au versement pouvaient être trouvés dans le Fonds de réserve ou en imposant des obligations conséquentes dans le cadre des prochaines négociations sur le budget.
20. La délégation de l'Allemagne a exprimé sa grande surprise de retrouver cette question à l'Ordre du jour, vu qu'elle avait été définitivement résolue dans le cadre de la Soixante-neuvième session par l'autorisation accordée au

versement d'indemnités de départs. Ceci étant, il n'existe aucune logique juridique pour autoriser le versement d'indemnités de départ et des primes d'ancienneté.

21. La délégation de la Roumanie a mis en garde contre la création de précédents si la proposition de la Slovaquie était approuvée. En aucun cas, le Fonds de réserve ne saurait être utilisé pour effectuer des versements dont la justification juridique serait douteuse.
22. La délégation de la Russie a soutenu l'approche de la Bulgarie car l'amendement à l'article 15 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en mai 2008 ne couvrait pas la période précédant son entrée en vigueur.
23. Les délégations de l'Autriche, de la Serbie et de la République de Moldova ont fait part de leur incompréhension au sujet du fait que cette affaire avait été soumise à l'examen plusieurs fois en rejetant explicitement la proposition de la Slovaquie.
24. Suite aux avis exprimés par la plupart des Etats membres, la délégation de la Slovaquie a fait la déclaration suivante :

« La délégation slovaque, partant des interventions des délégués des pays membres de la Commission de Danube sur ce sujet, est arrivée à la conclusion que, pour des raisons budgétaires, cette question ne devrait plus être discutée au sein de la Commission de Danube. Certaines délégations ont rappelé que cette question n'avait pas été résolue conformément au régime juridique en vigueur à la Commission du Danube pour la période concernée, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2007 et le 20 mai 2008. Cet état de choses contredit la pratique en usage à la Commission de Danube dans tous les cas précédents. »

25. Par la suite, la délégation de la Slovaquie a évoqué le fait que les personnes intéressées pourraient recourir à des instances judiciaires externes pour que cette question soit résolue.
26. La proposition de la Slovaquie concernant le versement de primes d'ancienneté aux fonctionnaires du Secrétariat sur la base du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en vigueur avant le 20 mai 2008 a été rejetée à sept voix « contre », une abstention et trois voix « pour ».

Au point 5) de l'Ordre du jour

- Information du Secrétariat sur la possibilité de moderniser les droits des employés en matière de sécurité sociale ou de prolonger la validité de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube »

27. Sur la base du document de travail DT 5.1 dressé par le Secrétariat, le groupe de travail a pris connaissance d'une information récapitulative, le Secrétariat relevant à ce propos que, à la lumière des profonds changements survenant actuellement dans le domaine de la législation sociale hongroise, il existe la possibilité de prolonger la période de validité de la décision existant déjà.
28. La délégation de la Roumanie a évoqué la nécessité d'établir des échéances précises dans le cas où la période de validité de la décision existant déjà sera prolongée.
29. Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont estimé convenable de poursuivre l'examen de cette thématique dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et non au sein du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

* *

*

30. Suite à l'examen de ce point de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la 72^e session de la Commission du Danube de prolonger jusqu'au printemps 2010 la validité des règles actuelles et d'adopter une Décision conforme à la formulation suivante :

II.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions juridiques – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) (doc. CD/SES 72/...),

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prolonger la validité de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » ayant le contenu suivant :

« 25. *Les résidents, à savoir les employés qui sont couverts selon la législation locale par la sécurité sociale, ont droit à un congé-maladie et à une indemnité d'incapacité conformément à législation locale du travail.*

Les employés non résidents, à savoir les employés non couverts par la sécurité sociale locale obligatoire, ont droit à un congé-maladie d'une durée maximale de 6 mois consécutifs, étant entendu que la durée totale du congé-maladie accordé au cours d'une période de deux années consécutives ne peut dépasser 9 mois. Pour une période de congé-maladie n'excédant pas trois jours un certificat médical n'est pas exigé.

Les deux groupes d'employés reçoivent de l'employeur les indemnités obligatoires prévues par la législation locale (en tant que tranche intégrée dans l'indemnité d'incapacité de la caisse locale de sécurité sociale ou en tant que versement direct de la part de la Commission).

En cas de maladie liée à l'exercice de la profession, d'accident ou d'incapacité en raison de soins à donner aux enfants malades, ainsi qu'en tout autre cas non prévu par le présent Règlement, le salaire est payé par la Caisse de la Sécurité sociale.

Les jours de congé-maladie non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

En cas de décès d'un parent proche, les employés sont exemptés de leurs obligations pendant 2 jours au moins. »

2. De rendre valables ces dispositions jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.
3. De mandater le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'élaborer, d'ici mai 2010, de nouvelles dispositions concernant la sécurité sociale des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.
4. De faire entrer en vigueur immédiatement la présente Décision. »

* *

*

Au point 6) de l'Ordre du jour - **Proposition de la République de Moldova au sujet d'un calcul différencié des annuités à la Commission du Danube**

31. La délégation de la République de Moldova a déclaré comprendre le fait qu'une solution à la question d'un calcul différencié des annuités à la Commission du Danube pouvait être adoptée après l'entrée en vigueur de la Convention de Belgrade révisée.
32. Dans le même temps, se référant à la pratique en vigueur dans d'autres organisations internationales en matière de calcul des contributions des membres, la délégation de la République de Moldova a remarqué une fois de plus l'intérêt à ce qu'un calcul différencié des annuités de la Commission du Danube soit appliqué et a adressé aux délégations la prière d'examiner et de concerter avec les autorités compétentes de chaque pays les deux variantes de calculs préparées par la partie moldave et de présenter lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières leur position en la matière.

Au point 7) de l'Ordre du jour - **Projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatrième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)**

33. Après avoir discuté des différentes propositions des délégations de l'Allemagne, de la Slovaquie, de la Russie, de la Bulgarie et de la Roumanie concernant la nécessité de modifier les dates des prochaines séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et de présenter plus en détail les objectifs et les tâches dans le projet de Plan du Travail, ledit document (DT 7.1) a été approuvé.
34. Il a été décidé de changer les jours de la tenue de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2010 d'après les propositions qui seront envoyées par les délégations des pays membres.

**Au point 8) de l'Ordre du jour - Demande du Royaume de Belgique
d'octroi du statut d'observateur à la
Commission du Danube**

35. Le Secrétariat a présenté les aspects procéduraux concernant la demande du Royaume de Belgique d'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube.
36. Les délégations ont écouté la présentation détaillée de cette candidature faite par Son Excellence Monsieur Pierre Labouverie, Ambassadeur du Royaume de Belgique en Hongrie, accompagné d'un expert belge en matière de navigation intérieure.

* *

*

37. A l'issue de l'examen de la candidature belge, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) (doc. CD/SES 72/..) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant salué la demande du Royaume de Belgique, en date du 18 novembre 2008 et ayant écouté la justification pour l'octroi du statut d'observateur au Royaume de Belgique exposée par l'Ambassadeur du Royaume de Belgique en Hongrie, Son Excellence Monsieur Pierre LABOUVERIE,

Ayant constaté que les conditions prescrites dans la Section V « Etats Observateurs » des Règles de procédure de la Commission du Danube ont été remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13-15 mai 2009,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'octroyer au Royaume de Belgique le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube, avec entrée en vigueur immédiate. »

* *

*

Au point 9) de l'Ordre du jour - **Information concernant les éventuels problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube**

38. Le Secrétariat a mentionné le fait que ce thème avait été gardé à l'Ordre du jour sur demande de la délégation de l'Allemagne lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières des 25-26 novembre 2008.
39. La délégation de l'Allemagne a déclaré que, pour les autorités nationales de l'Allemagne, cette question était toujours importante et qu'il serait utile de simplifier les formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube en vue de développer le tourisme dans la région danubienne.
40. La délégation de l'Allemagne a proposé d'abandonner l'examen de ce point tout en se réservant le droit de le remettre à l'ordre de jour le cas échéant. Cette proposition a été acceptée par le groupe de travail.

Au point 10) de l'Ordre du jour - **Information de la présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux**

41. La présidente de ce groupe de travail, Mme Völgyes (Hongrie) a présenté la situation dudit groupe de travail et les arguments pour lesquels la séance prévue pour le 4 mai 2009 avait été annulée. En effet, seuls deux pays membres et un pays observateur avaient envoyé une réponse à la lettre de décembre 2008 de la présidente du groupe de travail, ce qui n'aurait pas suffi pour permettre un débat lors de la séance prévue.

42. La présidente de ce groupe de travail a proposé d'organiser la prochaine séance au deuxième semestre 2009.
43. Les délégations de l'Allemagne et de la Slovaquie ont exprimé différentes propositions en vue de continuer le travail : respectivement de prendre comme base de travail les anciennes propositions qui ont été déjà envoyées par les pays membres et d'attribuer des tâches plus concrètes à la Commission du Danube et au Secrétariat prenant en considération différents articles de la nouvelle Convention révisé.
44. Le groupe de travail a décidé de recommander l'examen de cette question à la prochaine session de la Commission du Danube en vue de clarifier l'avenir du processus de la modernisation de l'activité de la Commission du Danube et de son Secrétariat.

Au point 11) de l'Ordre du jour - Déclaration de l'Ukraine concernant les transporteurs ukrainiens

45. La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention sur le fait que, ces derniers temps, les transporteurs ukrainiens sur le Danube avaient été limités dans leur activité par certaines autorités portuaires d'autres pays agissant de façon contraire aux dispositions de la Convention de Belgrade.
46. L'Ukraine a demandé de conserver ce thème à l'Ordre de jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Au point 12) de l'Ordre du jour - Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres

47. Le groupe de travail a examiné trois propositions d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » : celle de l'Ukraine pour M. Valerii Nikolaévitch Rayou, de l'Autriche pour M. Peter Steindl et de la Hongrie pour M. Árpád Prandler.

*

*

*

48. Après avoir écouté les interventions de soutien des délégations de l'Ukraine, de l'Autriche et de la Hongrie concernant les candidatures respectives, le groupe de travail a décidé à l'unanimité d'accepter les candidatures et de soumettre à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube, en vue d'adoption, les projets de Décisions suivants :

IV.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Valerii Nikolaévitch Rayou, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la Note en date du 21 avril 2009 de l'Ukraine,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Rayou dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. VALERII NIKOLAEVITCH RAYOU, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement.

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Valerii Nikolaévitch Rayou sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

V.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Peter Steindl, ressortissant de l'Autriche, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 27 avril 2009 de l'Autriche,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Steindl dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. PETER STEINDL, ressortissant de l'Autriche, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement.

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Peter Steindl sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

VI.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Árpád Prandler, ressortissant de la Hongrie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 11 mai 2009 de la Hongrie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Prandler dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. ÁRPÁD PRANDLER, ressortissant de la Hongrie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement.

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Árpád Prandler sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

* *
*

Au point 13) de l'Ordre du jour - **Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire – développements récents**

49. Le groupe de travail a été informé par le Secrétariat des développements récents de la coopération entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

50. Suite à la demande du Président de la Commission du Danube, cette organisation a décidé d'octroyer à la Commission du Danube le statut de

partenaire de dialogue sectoriel en matière de transports, commerce et protection de l'environnement pour une période de deux ans renouvelable, à partir du 1er mai 2009. Dans le même temps, l'OCEMN a adressé une demande d'octroi du statut d'observateur auprès de la Commission du Danube. Le Secrétariat a présenté un projet de Décision en vue d'inviter l'OCEMN à entamer les négociations pour conclure un Accord de coopération avec la Commission du Danube et, par la suite d'octroyer à l'OCEMN le statut d'observateur.

51. Le Représentant Permanent de la Hongrie, M. l'Ambassadeur Ernő Keskeny, qui a participé en 2008 à un entretien au siège de l'OCEMN, s'est prononcé en faveur de la conclusion d'un tel Accord de coopération.
52. La délégation de la Russie a exprimé l'opinion selon laquelle il serait préférable de présenter déjà à la prochaine session de la Commission du Danube un projet de Décision d'octroi de statut d'observateur à l'OCEMN, puis d'envoyer un projet d'Accord de coopération.

* * *

*

53. Le groupe de travail a décidé de suivre la proposition de la Russie et de remettre à la 72^e session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant et d'inviter un représentant de l'OCEMN à participer à la session.

VII.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour et étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) (doc. CD/SES 72/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant salué la Résolution du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire du 16 avril 2009 au sujet de l'octroi à la Commission du Danube du statut de partenaire de dialogue sectoriel en matière de transports, commerce et protection de l'environnement à partir du 1^{er} mai 2009,

Ayant reçu la demande de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en date du 27 avril 2009 d'octroi du statut d'observateur auprès de la Commission du Danube et ayant écouté la présentation exposée par le représentant de l'OCEMN,

Ayant constaté que les conditions nécessaires de la Section VI des « Règles de procédure de la Commission du Danube » ont été remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 13 et 15 mai 2009,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

- D'octroyer sur une base de réciprocité à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube, avec entrée en vigueur immédiate.
- De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube de commencer des négociations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de la conclusion d'un Accord de coopération entre les deux organisations. »

* *

*

Au point 14) de l'Ordre du jour - **Poursuite des contacts entre la Commission du Danube et la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission du Danube**

54. Le Directeur général du Secrétariat a présenté des arguments concernant la nécessité de renforcer des contacts et poursuivre des discussions plus concrètes entre la Commission du Danube et la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission du Danube. Un projet de Décision a été élaboré et présenté par le Secrétariat à ce sujet.

* *

*

55. Prenant en considération les observations et les suggestions de la délégation de la Russie, le groupe de travail a soutenu le projet de Décision suivant qu'il soumet à la 72^e session en vue d'approbation :

VIII.

« Ayant en vue la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009) concernant la nécessité de poursuivre la coopération et d'intensifier les contacts avec la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne au sujet de l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission du Danube,

La Soixante-douzième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'accorder les pleins pouvoirs au Président de la Commission du Danube pour envoyer au nom de la Commission du Danube une lettre à la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne adressée à M. Zoltán Kazatsay afin de :

- Confirmer la nécessité de poursuivre les contacts dans l'esprit de la rencontre ayant eu lieu le 7 octobre 2008 à la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne à Bruxelles ;
- Exprimer la satisfaction de la Commission du Danube au sujet des résultats du « Document accompagnant le rapport d'analyse d'impact des propositions visant à moderniser et à renforcer le cadre organisationnel du transport par voies navigables en Europe. Synthèse de l'analyse d'impact » [SEC(2008) 23] ;
- Intensifier la coopération en vue de la création d'une base juridique commune dans le domaine de la navigation ;
- Préciser des aspects concrets traitant de la prochaine qualité de membre de la Communauté européenne à la Commission du Danube ;
- Confirmer l'intérêt de la Commission du Danube à l'égard de la tenue de nouvelles rencontres à un niveau de travail. »

*

*

*

Au point 15) de l'Ordre du jour

- **Divers**

- **Nouveau drapeau de la Commission du Danube**

56. Le groupe de travail a remercié le Secrétariat d'avoir préparé sérieusement cette question. La plupart des délégations ont soutenu la proposition du Secrétariat au sujet du nouveau drapeau de la Commission qui utilise l'emblème actuel de la CD figurant au centre des deux parties du champ bleu du drapeau.
57. Des discussions prolongées ont eu lieu au sujet de l'éventuel moment de l'adoption du nouveau drapeau, de l'utilisation dans l'emblème du sigle de l'organisation, du chiffre 1856 de même que de l'année de la signature de la nouvelle Convention.
58. La délégation russe a soulevé la question concernant les frais liés à la confection du nouveau drapeau.
59. Les délégations de l'Allemagne et de la Serbie ont proposé que l'introduction du nouveau drapeau soit liée à l'entrée en vigueur de la Convention de Belgrade révisée.
60. Le groupe de travail a estimé opportun de recueillir les avis de tous les pays membres au sujet du nouveau drapeau de la Commission du Danube et de revenir à l'examen de cette question lors de sa prochaine séance.

- **Information sur la mise hors service temporaire de l'écluse de la rive droite de Gabčíkovo**

61. Ce point a été introduit à l'Ordre de jour suite à la demande de la délégation de l'Allemagne qui a fait savoir que la question de l'interruption de la navigation par l'écluse de la centrale hydraulique de Gabčíkovo – notifiée par la Slovaquie dans sa lettre du 29 avril 2009 – pouvait entraver la circulation des bateaux à marchandises et à passagers.
62. Vu qu'il s'agissait de toute évidence de travaux d'entretien planifiés, la délégation de l'Allemagne a prié la délégation de la Slovaquie que les autorités slovaques fassent tout leur possible pour transmettre en temps utile aux pays membres toutes les informations nécessaires à ce sujet.

63. Le représentant de la Slovaquie a mentionné le fait que les membres de la Commission du Danube avaient été informés au cours de la 70e session de la Commission du Danube sur la mise hors service temporaire de l'écluse de la rive droite de la centrale hydraulique de Gabčíkovo suite à la nécessité d'effectuer une révision régulière après 15 ans d'activité. Par sa lettre du 27 avril dernier, la Slovaquie a précisé la date de début et la durée de cette révision. La navigation sur le Danube ne sera pas totalement restreinte parce qu'il existe une autre écluse prête pour la navigation.

- **Nouveaux tarifs pour le passage par
le canal de Sulina**

64. La délégation de la Roumanie a mentionné le fait que ce sujet avait été introduit à l'Ordre de jour de la séance à la demande de la délégation de l'Allemagne, laquelle avait entre temps reçu toutes les informations requises.

65. La délégation de l'Allemagne invite dans ce cas aussi que de telles informations soient fournies à la Commission du Danube en temps utile.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube (CD) pour l'année 2008**

Les soussignés :

Mme A. Soldatenko	-	déleguée de l'Ukraine (Présidente)
Mme V. Sverenyak	-	déleguée de l'Ukraine (Présidente)
M. S. Lalić	-	délegué de la Serbie
M. M. Bajceta	-	délegué de la Serbie

membres du groupe pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la 70^e session de la CD le 20 mai 2008 (doc. CD/SES 70/23), et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la CD », ont effectué du 4 au 5 mars 2009 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2008.

La vérification des opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire qu'en ce qui concerne le fonds de réserve.

Les membres du groupe de travail ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2008 :

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement,
- grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,
- rapports financiers,

- contrats de bail des appartements des fonctionnaires,
- justificatifs fournis par les fonctionnaires pour recevoir les allocations pour enfants,
- autres documents.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2008, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2008* a été dressé sous la forme approuvée par la Décision doc. CD/SES 66/32.
2. La discipline financière a été en principe respectée en 2008 en ce qui concerne le versement des annuités: tous les Etats membres se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Toutefois, dans certains cas, les délais de versement des fonds n'ont pas été respectés (Annexe 1**). La plupart des Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires.
3. L'exécution du budget pour 2008 a été réalisée dans le cadre du budget approuvé par la Décision doc. CD/SES 69/25 du 12 décembre 2007.
4. Les dépenses du budget de la CD pour 2008 ont la structure suivante :

Article	Titre de l'article	Montant approuvé dans le budget (en euros)	Part du montant total des dépenses (%)
2.6.1 2.6.2	Traitements du personnel	1.117.002,00	65,44
2.6.3	Frais d'administration	241.930,00	14,17
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	94.122,00	5,51
2.6.5	Edition des publications de la Commission	57.950,00	3,39

* Diffusé par la lettre N° CD 27/II-2009 du 20 février 2009.

** Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	60.000,00	3,51
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3.950,00	0,23
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	34.050,00	1,99
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	0,05
2.6.10	Service médical	82.000,00	4,80
2.6.11	Frais de représentation	5.000,00	0,29
2.6.12	Fonds culturel	2.000,00	0,12
2.6.13	Versements aux organisations internationales		
2.6.14	Différence de cours		
2.6.15	Frais bancaires	3.330,00	0,20
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		
2.6.17	Interprétation supplémentaire	3.500,00	0,21
2.6.19	Moyens du fonds de réserve		
2.6.20	Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire	1.402,00	0,08
	TOTAL	1.707.036,00	100,00

5. La vérification de la caisse le 4 mars 2009 a relevé que les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse et aux documents comptables. L'Acte de vérification de la caisse figure à l'Annexe 2. La vérification a confirmé l'observation des dispositions de l'article 8.1.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube concernant les limites des disponibilités en caisse.

L'intégrité des espèces dans la caisse de la Commission est assurée conformément aux dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

6. Conformément à l'article 8.1.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 4 décembre 2008 par deux conseillers désignés par le Directeur général du Secrétariat, conformément à l'Ordonnance N° 090/08 du 1^{er} décembre 2008. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de travail ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse n'a pas donné lieu à des observations.
7. Les feuilles du livre de caisse pour 2008 ont été cousues et scellées, leur nombre étant certifié par signature.
8. Les inscriptions comptables et les disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie MKB d'après la situation au 31 décembre 2008 correspondent aux relevés bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément à l'Annexe 4 « Missions » et à l'Annexe 5 « Allocations journalières » au budget de la CD pour 2008 approuvé par la Décision de la 69^e session de la Commission du Danube CD/SES 69/24.

9. Il a été procédé à une vérification sélective de l'utilisation et de la comptabilisation d'autres sommes gérées. Des infractions n'ont pas été constatées.

Les membres du groupe de travail ont relevé que le Secrétariat avait entrepris des mesures pour dépenser avec économie les fonds prévus à l'article 2.6.4.1 (« Missions »).

10. Les membres du groupe de révision ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2008 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 088/08 du 7 novembre 2008, en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière.

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire a été effectué en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la CD. L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu conformément à la liste approuvée pour 2008 (Annexe 7 au doc. CD/SES 69/24).

La radiation d'objets d'inventaires se trouvant hors-service moralement ou physiquement a été effectuée conformément aux articles 9.4 et 9.9 du Règlement relatif à la gestion financière.

Le livre d'inventaire ne comporte pas d'inventaire distinct des objets présentant une valeur individuelle.

Vu le grand nombre d'objets d'inventaire, le processus d'inventorisation est difficile, occupe beaucoup de temps et est effectué manuellement.

11. Le montant des taxes non remboursées avant le 31 décembre 2008 et inclus dans le solde à transférer sur le budget pour 2009 a été comptabilisé correctement.
12. Le solde d'après l'état du 31 décembre 2008 figurant dans le Rapport du Directeur général (Section 14/budget ordinaire et Section 6/Fonds de réserve) a été calculé correctement.
13. Les fonds transférés fin 2008 sur le budget ordinaire comprennent :

Budget ordinaire

en euros

a)	Disponibilités sur le compte courant en banque, total, dont : - euros - HUF (815.726,00)	143.791,42 140.641,80 3.149,62
b)	Disponibilités en caisse	1.490,46
c)	Débiteurs : divers (montant estimé de la TVA remboursée/avances de missions)	48.149,07
d)	Dette de la Russie	94,74
e)	Avance de la Bulgarie pour 2009	-80,78
f)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-918,34
Montant du solde pour 2008 à transférer sur le budget 2009 TOTAL :		192.526,57

14. En 2008, les fonds figurant sur le Fonds de réserve n'ont pas été utilisés. Le Fonds de réserve a été complété conformément aux prescriptions concernant le Fonds de réserve figurant dans le Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

Les fonds du Fonds de réserve à transférer d'après l'état du 31 décembre 2008 figurent ci-après :

Fonds de réserve

Actifs d'après la situation au 31 décembre 2007 :

		<i>en euros</i>
Disponibilités en banque :		
- compte en euros		137.401,83
Actif net selon le bilan au 31 décembre 2008 à transférer sur le budget pour 2009		137.401,83

15. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 2008 correspondent aux écritures du Grand livre comptable.
16. Les explications sur les écarts des montants réalisés par rapport à ceux approuvés par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sont correctes et correspondent à la réalité.
17. Les dépenses des fonds du budget ordinaire ont été effectuées conformément aux articles de budget approuvés étant comptabilisées en vertu d'originaux de justificatifs et reflétés conformément au plan de comptes. Tous les documents financiers ont été signés conformément aux prescriptions des articles 7.1.1 et 8.2.2 du Règlement relatif à la gestion financière.
18. Les membres du groupe de travail ont eu accès à tous les documents financiers, y compris aux bases électroniques de données de la comptabilité.
19. Grâce au logiciel comptable de réseau utilisé, l'ensemble de la documentation financière a été dressé avec précision, correctement et en temps requis, bien que le logiciel n'offre pas de possibilité pour utiliser les autres langues de travail de la CD, en dehors du russe, ce qui serait souhaitable. En outre, actuellement le logiciel n'offre pas de possibilité pour utiliser la facilité de

signature électronique pour les documents financiers internes, ce qui réduirait sensiblement le temps et simplifierait l'établissement de la documentation financière interne.

20. Les membres du groupe de travail ont reçu des explications qualifiées à toutes les questions posées.

* *
*

En ce qui concerne les résultats de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières pour 2008, les membres du groupe de travail pour les questions financières délivrent les recommandations suivantes :

1. Perfectionner les logiciels comptables pour rendre possible
 - L'inventaire des biens de la CD en utilisant un système de code à barres ;
 - La signature électronique des documents financiers internes ;
 - L'automatisation du traitement des documents après leur retour du fisc.
2. Dresser une liste d'inventaire préliminaire des objets pouvant présenter une valeur spéciale (objets d'art, antiquités) et rechercher une possibilité de recourir aux services d'experts pour établir leur prix. Assurer à l'avenir l'inventorisation de ces objets conformément aux dispositions de l'article 9.13 du Règlement relatif à la gestion financière.

* *
*

Les membres du groupe de travail relèvent le travail correct et efficace des membres du personnel du Secrétariat lors de la vérification.

L'acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour l'année 2008 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (5-7 mai 2009).

Budapest, le 5 mars 2009

Mme A. Soldatenko	-	déleguée de l'Ukraine (Présidente)
Mme V. Sverenyak	-	déleguée de l'Ukraine (Présidente)
M. S. Lalić	-	délegué de la Serbie
M. M. Bajceta	-	délegué de la Serbie

III

**AUTRES DOCUMENTS
DE LA SOIXANTE-DOUZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

R A P P O R T

**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session**

Questions techniques

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1. Projet de « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007 sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008 et 21-24 avril 2009) a examiné les informations soumises par le Secrétariat sur les résultats des travaux du groupe informel pour l'harmonisation du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) avec les règles adoptées par la Commission du Danube, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission internationale pour le bassin de la Save.

Le groupe de travail a hautement apprécié l'activité du groupe informel et a fait part de sa gratitude aux experts de l'Autriche pour le grand travail accompli par ces derniers en matière de comparaison des CEVNI/DFND/RPNR/RNS.

Le Secrétariat a soumis au groupe de travail (21-24 avril 2009) en vue d'examen un projet actualisé du chapitre 3 des DFND (Signalisation visuelle des bateaux) préparé en conformité avec le chapitre 3 du Code européen des voies de navigation intérieure (version 3).

Le groupe de travail a recommandé en ce qui concerne l'application des dispositions harmonisées des DFND d'obtenir les résultats de la 53^e session du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU (octobre 2009) à l'occasion de laquelle il est attendu que soient adoptés les amendements au CEVNI proposés. Par la suite, il conviendrait de soumettre le projet de la nouvelle structure des articles

harmonisés des DFND à la séance du groupe de travail pour les questions techniques de novembre 2009.

2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube

- 2.1. Projet de « Règles de la surveillance (fluviale) de la navigation applicables au Danube » – mise à jour des documents CD/SES 20/29 publié en 1962 et CD/SES 21/41 publié en 1963 en vue de leur réédition.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) a examiné un projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » soumis par le Secrétariat et comprenant des propositions des autorités compétentes de l'Autriche et les observations des autorités compétentes de l'Allemagne. Ont été également soumises des propositions des autorités compétentes de la Serbie en ce qui concerne la modification desdites Règles.

Lors de la séance suivante du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) a été examiné un nouveau projet de « Règles de la surveillance fluviale » soumis par le Secrétariat et comprenant des propositions des autorités compétentes de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Serbie et de la Fédération de Russie.

Le groupe de travail a considéré utile que le Secrétariat révise le projet de ces Règles compte tenu des propositions formulées par les membres du groupe de travail au cours des débats et le soumette à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre prochain.

3. Indicateur kilométrique du Danube – mise à jour du document CD/SES 59/49 publié en 2001 et du document CD/SES 61/67 publié en 2003

Actuellement, les travaux visant la mise à jour de l'« Indicateur » vont bon train sur la base des données reçues des pays danubiens. Pour publier l'« Indicateur » il manque plusieurs données importantes, par exemple au sujet de nouveaux ponts construits en Hongrie et au sujet Des données concernant le secteur de Danube de la République de Moldova.

Le groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) a considéré opportun que, une fois reçues les données et la confirmation de la part des autorités compétentes des pays danubiens, le Secrétariat fasse imprimer l'« Indicateur » et le publie sur CD-ROM dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube.

4. Carte générale du Danube – mise à jour du document CD/SES 56/32 publié en 1998

Le Secrétariat a été instruit de rééditer la Carte générale du Danube publiée en 1998 (doc. CD/SES 56/32) compte tenu des changements géopolitiques survenus.

Se fondant sur des propositions et observations de plusieurs pays membres de la Commission du Danube, le Secrétariat a préparé un projet de Carte générale du Danube en vue de sa réédition à l'échelle 1 : 1 000 000 et à l'échelle 1 : 5 000 000 et a demandé une fois de plus par sa lettre N° CD 26/II-2009 du 19 février 2009 aux autorités compétentes des Etats danubiens de communiquer par écrit au Secrétariat avant le 31 mars 2009 leur accord définitif avec le projet de Carte générale du Danube soumis ou de faire parvenir leurs observations à ce projet. Ceci étant, le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait que, faute d'un accord écrit d'un Etat danubien avec le contenu de la Carte générale du Danube, il sera impossible de remettre la publication planifiée à l'imprimerie.

Le groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) a estimé utile d'approuver la publication de la nouvelle Carte générale du Danube à l'échelle 1 : 1 000 000 et à l'échelle 1 : 5 000 000 et a proposé à la 72^e session de la Commission du Danube d'adopter une Décision appropriée.

5. Standards internationaux du Service d'information fluviale – informations du Secrétariat et des pays danubiens

- Systèmes électroniques d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (Standard ECDIS intérieur 2.0) – mise à jour sur proposition du groupe spécial.
- Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure – mise à jour.
- Standard international de messages pour les conducteurs de bateaux – mise à jour.
- Standard suivi et repérage des bateaux dans la navigation intérieure – mise à jour.
- Compatibilité des équipements pour l'utilisation des RIS/SIF – préparation de Recommandations en matière d'AIS Intérieur.
- Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008 et 21-24 avril 2009) a pris note d'une Information au sujet de la mise à jour des standards internationaux pour les services d'information fluviale soumise par le Secrétariat.

La version 2.0 du standard ECDIS Intérieur a été mise à jour conformément aux instructions du groupe pour l'harmonisation des CNE pour la navigation intérieure (IEHG) et du groupe européen d'experts pour ECDIS Intérieur et présentée en tant que projet de nouvelle Version 2.1 qu'il est proposé d'inclure à titre d'annexe au standard ECDIS Intérieur dans sa version 2.0.

Le groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) a examiné le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation d'AIS Intérieur » soumis par le Secrétariat sur la base des propositions de l'Autriche et de la Russie.

Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux sur le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation d'AIS Intérieur » et a recommandé d'instruire le Secrétariat de tenir compte des observations concrètes formulées par les délégations de la Russie, de l'Autriche, de l'Allemagne et de l'Ukraine et de soumettre le nouveau texte des Recommandations à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2009.

6. Certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure

- 6.1. Projet de « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube » – harmonisation du document CD/SES 53/32 publié en 1995.
 - 6.1.1 Formation des cadres pour le transport par voie de navigation intérieure.
 - 6.1.2 Prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure.
 - 6.1.3 Prescriptions relatives à la conduite du bateau au radar et à l'utilisation de l'indicateur de vitesse de giration.
 - 6.1.5 Modèle de certificat de conducteur de bateaux et de certificat de conducteur au radar pour les bateaux de navigation intérieure.
 - 6.1.6 Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure.

Pour examiner les sous-points 6.1.1 – 6.1.6, à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, le 3 novembre 2008, a eu lieu une séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube, doc. CD/SES 70/11.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) a pris note du Rapport sur les résultats de la séance du « groupe restreint » (3 novembre 2008) et a également approuvé le programme de travail du « groupe restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau.

Le groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (20 avril 2009) a examiné le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des conducteurs de bateau de navigation intérieure » préparé par le Secrétariat et le projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau d'un moyen de transport de navigation intérieure sur le Danube ».

Le groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du « groupe restreint » et a proposé de poursuivre les travaux du « groupe restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau et la préparation des recommandations relatives à l'organisation de la formation des bateliers tout en établissant la date de la réunion de ce groupe dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube.

6.1.4 Conditions de la délivrance du livret de service et de la carte d'identité du batelier.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) a examiné un projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et à son utilisation » soumis par le Secrétariat et a proposé aux pays membres de faire parvenir, avant le 1er février 2008, leurs avis et propositions au sujet du projet.

Lors de la séance suivante du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) a été examiné un projet révisé par le Secrétariat et complété de ladite Instruction.

Le groupe de travail a estimé opportun que le projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des

bateaux de navigation intérieure du livret de service et à son utilisation » soit révisé par le Secrétariat sur la base des observations et des propositions formulées par les délégations de la Slovaquie, de l'Ukraine, de la Russie, de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Autriche pour être diffusé avant le 30 juin 2009 aux Etats membres et soumis par la suite à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (novembre 2009) en vue d'examen.

II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1. « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – harmonisation avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution N° 61 CEE-ONU.
- 1.2. Reconnaissance réciproque du certificat de bateau de navigation intérieure – conditions juridiques.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) a pris note d'une « Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation du projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube avec la Directive 2006/87 CE et la Résolution N° 61 CEE-ONU » et du Tableau récapitulatif dressé par le Secrétariat de la CD et figurant à l'Annexe 1.

Le groupe de travail a relevé que la Commission du Danube devait conserver dorénavant le régime actuel de la navigation sur le Danube des bateaux munis d'un certificat de bateau (à partir du 1^{er} janvier 2009 – attestation de bord) valide délivré dans tout pays membre de la CD. La Soixante et onzième session a adopté une Décision en la matière (doc. CD/SES 71/9).

Le groupe de travail a été d'accord avec la nécessité de l'actualisation et de l'harmonisation des Recommandations de la Commission du Danube, de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et de la Directive 2006/87/CE pour adopter des règles communes et établir un régime unitaire de la navigation sur les voies navigables d'Europe et a recommandé de poursuivre les travaux dans cette direction.

Le groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) a examiné un nouveau texte des chapitres 1, 2, 20, 21 et de l'Appendice 2 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux

bateaux de navigation intérieure» préparé sur la base de propositions du Secrétariat et de la Résolution N° 65 de la CEE-ONU.

Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue de l'actualisation des chapitres 1 et 2 et de l'Appendice 2 des Recommandations.

Le groupe de travail a proposé à la 72^e session de la Commission du Danube d'adopter le nouveau texte des chapitres 20 et 21 en adoptant une Décision à ce sujet.

2. Prévention des actes terroristes sur les voies de navigation intérieure et garantie de la sûreté de la navigation – préparation d'un projet de Recommandations

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008 et 21-24 avril 2009) a écouté une information du Secrétariat et de la représentante de la CEE-ONU sur la préparation dans le cadre d'un groupe de travail spécial d'un projet de Déclaration commune relative à la sûreté (*Declaration of Security*) qui sera diffusée à tous les pays membres pour y insérer d'éventuelles propositions et amendements et a estimé opportun de poursuivre les travaux sur ce thème.

3. Questions de radiocommunication

- a) « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).
- b) « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008 et 21-24 avril 2009) a examiné une Information du Secrétariat dont il a pris note. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue de l'actualisation et de l'harmonisation de la partie régionale du « Guide du service de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » et a relevé la nécessité d'informer régulièrement le Secrétariat de tous les amendements insérés dans la Partie régionale pour assurer leur publication en temps utile sur le site Internet de la CD.

Par la lettre OB/xATT/0007/2009 du 30 janvier 2009, les autorités compétentes de l'Autriche ont fait parvenir les règles nationales pour la « Partie régionale – Danube » comprenant également les règles en vigueur sur le secteur

du Danube de l'Allemagne. Le Secrétariat a procédé à l'insertion de ces règles sur le site Internet de la CD.

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003

- 1.1. Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995.
- 1.2. Projet de « Liste des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication.
- 1.3. Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentation des pays danubiens.
- 1.4. Informations des pays danubiens sur l'exécution des grands travaux et des travaux de régularisation sur le Danube et leur évaluation.
- 1.5. Projet d'« Atlas des lieux de stationnement et de ports-abris sur le Danube ».
- 1.6. Projet de « Normes de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution des levés du lit du Danube ».

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques a eu lieu les 22 et 23 septembre 2008 et les 17 et 18 mars 2009 conformément aux points VI.2 et VI.5 du Plan de travail de la CD.

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (22-23 septembre 2008) a examiné les documents de travail soumis par le Secrétariat sous les points III.1, III.1.1 et 1.2 et III.1.6 du Plan de travail.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) a examiné le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et l'a soumis à la 71^e session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

Par la Décision doc. CD/SES 71/10 du 10 décembre 2008, la 71^e session a pris note de ce Rapport.

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (17-18 mars 2009) a soumis le Rapport sur ses résultats à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) en vue d'examen.

Le groupe de travail pour les questions techniques a proposé à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube de prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et d'insérer dans le Plan de travail de la Commission du Danube les points concernant des mesures y figurant.

Le groupe de travail pour les questions techniques a pris note du projet de « Liste des secteurs critiques sur le Danube » préparé par le Secrétariat.

Le groupe de travail pour les questions techniques a proposé à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube de charger le Secrétariat de poursuivre le perfectionnement de la Liste de secteurs critiques. Dans le même temps, il a proposé au Secrétariat de diffuser avant le 30 juin 2009 aux Etats membres de la CD le projet d'« Album des secteurs critiques » et de charger la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques d'en poursuivre l'examen.

2. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

- 2.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007.
- 2.2 « Profil en long du Danube » – mise à jour et réédition.
- 2.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001.

Le Secrétariat fait savoir que l'avancée de l'ensemble des travaux est ralentie faute de communications de la part des Etats membres.

Le Secrétariat prie les autorités compétentes des Etats membres d'envoyer les données nécessaires dans les délais impartis pour préparer ces documents à l'édition.

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ÉCOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1. Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure – Information du Secrétariat sur sa mise à jour dans le cadre de la CEE-ONU.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008 et 21-24 avril 2009) a examiné une Information du Secrétariat sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure et sur les amendements au Règlement ADN dont il a pris note.

Le groupe de travail pour les questions techniques a recommandé aux pays membres de la CD de participer intensément aux travaux de la réunion du Comité de sécurité de l'ADN et du Comité d'administration de l'ADN, de la CEE-ONU.

- 1.2. Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts.

La mise à jour de ce document avance dans le cadre de la CEE-ONU.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation

- 2.1. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007.

La Soixante-dixième session a approuvé par Décision (CD/SES 70/9) la « Liste des valeurs limite pour les installations d'épuration de bord » en tant qu'annexe au point 2.7.1 des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube (doc. CD/SES 70/5). Les Recommandations complétées par cette Liste ont été publiées sur le site Internet de la CD et seront imprimées, en temps opportun.

- 2.2. Schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens – préparation d'un projet de Recommandations.

La réunion (14-15 janvier 2009) du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a examiné une Information du Secrétariat sur l'état des choses au sujet des points IV.2.1 et IV.2.2 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session dont elle a pris note.

Le groupe de travail pour les questions techniques a proposé à la Soixante-douzième session de la Commission du Danube de prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (14-15 janvier 2009).

- 2.3. Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008 et 21-24 avril 2009) a pris note d'une Information du Secrétariat à ce propos ainsi que des avis des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Autriche, de la République de Moldova et de la Bulgarie.

Le groupe de travail pour les questions techniques a souligné le fait que la navigation danubienne disposait de toute une série de possibilités pour s'adapter aux conséquences des changements climatiques ; en tant que mode de transport bénéfique du point de vue écologique, la navigation offre des avantages évidents.

Le groupe de travail a recommandé de poursuivre les travaux au sujet de l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et sur la pollution de l'air et de l'informer des résultats lors des prochaines séances du groupe de travail.

3. **Projet de document « Description des ports situés sur le Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) en conformité avec les critères techniques et fonctionnels des ports de la catégorie E » – préparation à la publication**

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) a examiné le nouveau projet de « Tableau des ports situés sur le Danube » présenté par le Secrétariat et préparé sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres de la CD.

Le groupe de travail a pris note du projet de « Tableau des ports situés sur le Danube » et a recommandé de le préparer à la publication une fois achevés les travaux sur ce document.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save

De concert avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS), la Commission du Danube a organisé un séminaire les 29 et 30 janvier 2009 consacré à la mise en œuvre de la « Déclaration commune concernant les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien » adoptée par les trois commissions dans les Etats danubiens, auquel ont participé des représentants de la Commission européenne, des autorités d'Etat et de transport, d'organisations écologiques et de la gestion des eaux.

Les participants au séminaire ont constaté que l'examen dudit thème a été très utile et contribuera à poursuivre et à renforcer le dialogue entre les trois commissions – CD, CIPD et CIBS – la CE, les autorités nationales et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la protection de l'environnement du fleuve aux fins de l'amélioration du développement durable de la navigation danubienne.

Le procès-verbal, la liste des participants, les déclarations de même que les résultats du séminaire seront accessibles sur le site Internet de la CD.

V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2007

A l'heure qu'il est, des travaux sont en cours pour préparer le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2007 » sur la base des données reçues des pays danubiens.

Jusqu'à l'heure actuelle, l'Autriche, la Bulgarie, la République de Moldova et la Croatie n'ont pas fait parvenir de données statistiques.

2. Passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007 – informations des pays membres sur leur disponibilité à passer à la nomenclature NST-2007

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) a examiné l'Information sur le passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007 présentée par le Secrétariat, dont elle a pris note.

Par sa Décision doc. CD/SES 71/10 du 10 décembre 2008, la 71^e session de la Commission du Danube a recommandé aux autorités compétentes des pays membres de passer à partir du 1er janvier 2009 à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007 pour préparer les publications en matière de statistiques en l'utilisant lors de la préparation des publications pour 2008.

3. Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube

- 3.1. Projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube » visant à assurer le développement de la navigation sur le Danube et la prévention de la pollution des eaux du fleuve suite à cette activité – préparation d'une publication.

A l'issue de l'examen d'une Information audit sujet soumise par le Secrétariat, la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2008) a proposé d'approuver la proposition préparée par le Secrétariat concernant l'établissement de la structure et du contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau » et d'en tenir compte lors des travaux futurs sur le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».

4. Développement de la navigation danubienne et des systèmes de transport

- 4.1. Maquette des « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».

La réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2008) a examiné une Information soumise par le Secrétariat au sujet de l'élaboration d'un projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » comprenant également une proposition concernant un schéma d'interaction de la CD avec le projet PLATINA lors de l'élaboration desdites Recommandations.

A l'issue des débats, toutes les délégations ont abouti à l'avis unanime selon lequel il convenait :

- a) d'approuver le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » en tant que base pour une finalisation ultérieure compte tenu des observations formulées ;
- b) de recommander le schéma préliminaire d'interaction de la CD et du projet de l'Union européenne PLATINA :
 - participation de la CD au comité directeur (Steering Committee) du projet ;
 - participation de la CD à titre d'expert en matière de l'ensemble des questions du projet concernant la navigation danubienne ;
 - information par le Secrétariat des pays membres de la CD sur l'état courant de l'élaboration du projet.
- c) de recommander de prévoir dans le budget de la CD pour 2009 le financement ponctuel d'institutions spécialisées dans les pays membres de la CD pour traiter des questions distinctes concernant le développement de la navigation danubienne dans un montant préliminaire de 15 milliers d'euros.

Le groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008) a été d'accord avec la proposition de la réunion d'experts d'adopter le projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » préparé par le Secrétariat en tant que base pour la poursuite du traitement de ce thème compte tenu d'une interaction de la CD avec l'Union européenne dans l'élaboration du projet PLATINA.

Le groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) a écouté une communication du Secrétariat sur la préparation du projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » qu'il a considéré avec approbation. Le groupe de travail a recommandé de diffuser le projet de Recommandations aux pays membres de la CD pour être étudié et de le soumettre à la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (22-24 septembre 2009).

- 4.2. Développement de la navigation des navires de mer et des bateaux « fleuve-mer » sur le Danube.

La réunion d'experts pour les questions de la politique nautique, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2008) a examiné le projet du

chapitre 20 « Dispositions spéciales applicables aux navires de mer » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube lequel a été expédié à la CEE-ONU en vue d'harmonisation avec le projet du chapitre 20 de la Résolution N° 61.

5. Publications économiques et statistiques

- 5.1. Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007.
- 5.2. Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2005.
- 5.3. Situation économique de la navigation danubienne en 2007 – information écrite.
- 5.4. Flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2007 – information écrite.
- 5.5. « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour.

Au cours de la séance du groupe de travail, le Secrétariat a remis aux délégations des pays membres de la CD l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 » (sur CD-ROM), l'« Ouvrage statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2005 » (sur CD-ROM), le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état de 2008 (version technique préliminaire sur CD-ROM).

L'« Ouvrage statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2005 » a été inséré sur le site internet de la Commission du Danube.

La Décision concernant les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 71/10 du 10 décembre 2008) adoptée par la 71^e session de la CD attire l'attention des autorités compétentes des pays membres sur la nécessité de présenter en temps utile les données en vue de la préparation des publications sur les questions statistiques conformément au Calendrier de l'accomplissement du Plan de travail de la CD pour la période concernée, compte tenu, entre autres, de la pratique internationale en matière de présentation de données statistiques dans le cadre d'organisations internationales.

Toutefois, ce problème est toujours d'actualité suite à quel fait les délais de publication planifiés ne sont pas respectés et ceux de plusieurs publications sont repoussés vu la nécessité de mener à bien des travaux ajournés précédemment suite aux retards dans l'arrivée de données des pays membres.

*

*

*

VI. CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES SOIXANTE-DIXIEME ET SOIXANTE-DOUZIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS HYDRO-TECHNIQUES (22-23 septembre 2008)

La réunion d'experts s'est tenue conformément au point VI.1 du Plan de travail de la CD pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session.

Par sa Décision doc. CD/SES 71/10 du 10 décembre 2008, la 71^e session de la CD a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (22-23 septembre 2008).

2. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS DE LA POLITIQUE NAUTIQUE SUR LE DANUBE, LES STATISTIQUES ET L'ECONOMIE (7-9 octobre 2008)

La réunion d'experts s'est tenue conformément au point VI.2 du Plan de travail de la CD pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session.

La 71^e session de la CD a adopté une Décision concernant les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 71/11 du 10 décembre 2008) par laquelle, entre autres, il est pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (7-9 octobre 2009).

3. SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES (18-21 novembre 2008)

La séance du groupe de travail pour les questions techniques s'est tenue du 4 au 7 novembre 2008.

Le groupe de travail a examiné les Informations soumises par le Secrétariat sous les divers points de l'Ordre du jour.

Par sa Décision doc. CD/SES 71/11 du 10 décembre 2008, la 71^e session de la CD a pris note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (4-7 novembre 2008).

4. REUNION DU GROUPE D'EXPERTS « DECHETS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES BATEAUX »
(14-15 janvier 2009)

La réunion d'experts s'est tenue conformément au point VI.4 du Plan de travail de la CD pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session.

La réunion d'experts a soumis le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » au groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) en vue d'examen.

5. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS HYDRO-TECHNIQUES
(17-19 mars 2009)

La réunion d'experts s'est tenue conformément au point VI.5 du Plan de travail de la CD pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session.

La réunion d'experts a soumis le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques au groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009) en vue d'examen.

6. SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES
(21-24 avril 2009)

La séance du groupe de travail pour les questions techniques s'est tenue conformément au point VI.6 du Plan de travail de la CD pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la 72^e session.

Le groupe de travail a examiné les documents de travail soumis par le Secrétariat sous les divers points de l'Ordre du jour.

Le groupe de travail a soumis à la 72^e session de la CD le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-24 avril 2009).

* *
*

Questions juridiques, financières et questions d'édition

Point 1 - Réviser les Règles de procédure de la Commission du Danube en vue d'interpréter et de corriger des aspects juridiques et pratiques absents de la version actuelle.

Mise en conformité y étant liée des documents suivants *selon la priorité* :

- Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube :
 - *Chapitre VII. Indemnités de mission. Chapitre VI. Logement.*
- Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube :
 - *harmonisation des règles conformément aux règles prévues pour les fonctionnaires, en premier lieu :*
 - *Chapitre II. Contrat de travail ; dans le Chapitre IV. articles 31, 32, 34 ; dans le chapitre V. l'article 36.*
- Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube :
 - *articles 2.2, 5.4 (nouveau), 6.2, 8.1.4, 8.1.5, 8.5.1.2.*
- Règles de procédure de la Commission du Danube :
 - *dans le chapitre V. articles 41, 43 ; dans le chapitre VI. articles 48, 49.*

Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes du Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.

Après la résolution de manière équitable de certaines questions concernant les droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube (notamment l'introduction d'un congé-maternité pour les employées), le Secrétariat continue de moderniser le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés de la Commission du Danube ».

Pendant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008), le Secrétariat a présenté une solution adéquate au problème des garanties en cas de maladie pour les employés. Une décision à caractère provisoire en la matière a été prise et il a été décidé d'instituer une sous-commission du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube chargée d'étudier ce thème et de soumettre à la session de la Commission du Danube des projets harmonisés de Décisions en vue d'examen.

Le Secrétariat a également présenté des propositions concrètes concernant l'introduction de modifications dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » au sujet du logement et de la prime d'ancienneté. Cependant, pour des raisons financières, ces propositions n'ont pas été acceptées par les pays membres.

En vue de faciliter la mise en œuvre pratique des « Règles de procédure et autres documents de la Commission du Danube », le Secrétariat a élaboré des instructions et des directives internes concernant, entre autres, les droits et obligations des fonctionnaires et des employés (question du congé-maladie), la question de la conservation des documents financiers et l'acquisition des différents objets d'inventaire en conformité avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

Point 2 - Convoquer en novembre 2008 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2009.
2. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
3. Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
4. Divers.

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a eu lieu du 25 au 26 novembre 2008. Suite aux propositions des pays membres, l'Ordre du jour de la séance a été complété et les questions suivantes ont été discutées :

1. Propositions du Secrétariat d'amendements des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » entraînant d'éventuelles modifications dans le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009.
2. Proposition de la République de Moldova au sujet d'un calcul différencié des annuités à la Commission du Danube.
3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2009.
4. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
5. Questions liées à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube
 - Statut d'observateur de la Commission de Save à la Commission du Danube ; projet d'un « Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save ».
 - Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) et éventuel octroi du statut d'observateur sur la base de la réciprocité.
 - Demande du Royaume de Belgique d'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube.
6. Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
7. Divers :
 - Nouvelle version des « Règles de procédure et autres documents de la Commission du Danube ».
 - Déclaration de l'Ukraine concernant les transporteurs ukrainiens.
 - Primes d'ancienneté accordées à certains fonctionnaires de l'ancien mandat dont le mandat a été prolongé.

Le Secrétariat a finalisé le travail sur le Mémoire d'Accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube (CD) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS).

Le 29 janvier 2009, au siège de la Commission du Danube, le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Igor Savolskiy et le Président de la Commission internationale pour le bassin de la Save, M. Branko Bačić ont signé ce document. Par la signature du Mémoire, les deux Commissions se sont mutuellement accordé le statut d'observateur.

Le Secrétariat a préparé et envoyé la lettre signée par le Président de la Commission du Danube concernant la coopération avec l'Organisation de coopération Economique de la mer Noire (OCEMN), laquelle représente une démarche importante et concrète en vue d'un éventuel octroi du statut d'observateur sur la base de la réciprocité.

Point 3 - Convoquer en avril 2009 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session.
2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008.
3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008.
4. Projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du ... mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition).
5. Information concernant les éventuels problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
6. Information du Président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux.
7. Information sur l'état des processus de la préparation de :
 - la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade et de
 - l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention de Belgrade de 1948 (négociations entre la Commission européenne et la Commission du Danube).

8. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.
9. Divers.

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a eu lieu du 13 au 15 mai 2009. Suite aux propositions des pays membres, l'Ordre du jour de la séance a été complété et les questions suivantes ont été discutées :

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 mai 2008 jusqu'à la Soixante-douzième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*).
2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2008.
3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2008.
4. Proposition de la Slovaquie concernant le versement de la prime d'ancienneté sur le traitement de base aux fonctionnaires du Secrétariat sur la base du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en vigueur avant le 20 mai 2008.
5. Information du Secrétariat sur la possibilité de moderniser les droits des employés en matière de sécurité sociale ou de prolonger la validité de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».
6. Proposition de la République de Moldova au sujet d'un calcul différencié des annuités à la Commission du Danube.
7. Projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*).
8. Demande du Royaume de Belgique d'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube.

9. Information concernant les éventuels problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
10. Information de la présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux.
11. Déclaration de l'Ukraine concernant les transporteurs ukrainiens.
12. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.
13. Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire – développements récents.
14. Poursuite des contacts entre la Commission du Danube et la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission du Danube.
15. Divers.
 - Nouveau drapeau de la Commission du Danube.
 - Information sur la mise hors service temporaire de l'écluse de la rive droite de Gabčíkovo.
 - Nouveaux tarifs pour le passage par le canal de Sulina.

Point 4 - Convoquer le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube en novembre 2008 et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. Examen des propositions des pays membres de la CD au sujet de la forme des travaux et des tâches du groupe de travail.
2. Discussions sur l'établissement de l'objectif de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD.
3. Examen des propositions des pays membres de la CD.
4. Etablissement de la forme du projet de base de la structure du Secrétariat.
5. Définition des tâches du groupe de travail pour le développement du projet de base de la structure du Secrétariat et des méthodes de son travail.

La séance de ce groupe de travail a eu lieu le 24 novembre 2008. Les experts des pays membres ont émis différentes opinions sur la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

Il a été décidé que, lors de la prochaine séance, prévue au début du mois de mai 2009, le groupe de travail discuterait de propositions concrètes concernant la modernisation et l'augmentation de l'efficacité de Secrétariat, examinerait la structure et les principaux axes de l'activité du Secrétariat et va essayer d'établir comment le Secrétariat pourrait contribuer à l'activité du groupe de travail.

Pendant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (13-15 mai 2009), la présidente de ce groupe de travail, Mme Völgyes (Hongrie) a présenté la situation dudit groupe de travail et les arguments pour lesquels la séance prévue pour le 4 mai 2009 avait été annulée. En effet, seuls deux pays membres et un pays observateur avaient envoyé une réponse à la lettre de décembre 2008 de la présidente du groupe de travail, ce qui n'aurait pas suffi pour permettre un débat lors de la séance prévue. La présidente de ce groupe de travail a proposé d'organiser la prochaine séance au deuxième semestre 2009.

Le groupe de travail a décidé de recommander l'examen de cette question à la prochaine session de la Commission du Danube en vue de clarifier l'avenir du processus de la modernisation de l'activité de la Commission du Danube et de son Secrétariat.

Point 5 - Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.

Au cours de la période considérée, ont été imprimées les publications suivantes :

- Procès-verbaux de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube ;
- Procès-verbaux de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube ;
- Procès-verbaux de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube.

Des travaux visant la remise à neuf de la structure et du design du site internet de la CD ont été entamés.

Point 6 - Assurer, de façon continue, l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.

Tous les documents pour les séances des groupes de travail et les réunions d'experts tenues au cours de la période considérée ont été dûment établis, rédigés et traduits dans les langues de travail dans les délais impartis.

Point 7 - Dresser les projets :

- du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2009-2010 ;
- du budget de la Commission du Danube pour 2009.

Le projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2009-2010 a été préparé et sera examiné dans le cadre des prochaines séances des groupes de travail en vue de son adoption par la Soixante-douzième session.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009 a été examiné par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (25-26 novembre 2008). La Soixante et onzième session de la Commission du Danube a adopté, les 10 et 11 décembre 2008, une Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2009 (doc. CD/SES 71/19) et contenant un coefficient d'augmentation de 4,5 % conforme au taux d'inflation prévu pour cette année.

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période
du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session**

Questions techniques

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes, (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save).
- 1.2 « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube.
- 1.3 Projet des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens.

2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube

Projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube »
– préparation de la publication.

3. Indicateur kilométrique du Danube – préparation de la publication.

4. Carte générale du Danube – préparation de la publication.

5. Service d'information fluviale (SIF/RIS)

- 5.1 Mise à jour des suivantes Recommandations de la Commission du Danube sur la base des normes internationales du Service d'information fluviale.
 - 5.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur version 2.0 ».
 - 5.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure ».
 - 5.1.3 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure ».
- 5.2 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS).
- 5.3 Projet de « Recommandations pour l'utilisation d'AIS Intérieur ».
- 5.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube.

6. Certificat de conducteur de bateau pour les moyens de transport de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies d'eau intérieures en Europe

- 6.1 Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure sur le Danube ».
- 6.2 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers ».

II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIO-COMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification

sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

2. Sûreté du transport en navigation intérieure

- 2.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU.

3. Questions de radiocommunication

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).
- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1er janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.
- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure.

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003

- 1.1 Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995.
- 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication.

- 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentation des pays danubiens.
- 1.4 Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube.
- 1.5 Participation de la Commission du Danube aux travaux du Groupe de travail européen sur les fleuves (*EC Working Group on Rivers*).

2. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

- 2.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007 et 2008.
- 2.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition.
- 2.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001.
- 2.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ÉCOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU.
- 1.2 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU.

- 2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation**
 - 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007.
 - 2.2 Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens ».
 - 2.3 Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation.
- 3. Projet de publication « Album des ponts situés sur le Danube »**
- 4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save**

V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES

- 1. Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques**
- 2. Situation économique de la navigation danubienne en 2007 et en 2008**
- 3. Publications économiques et statistiques**
 - 3.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2007 et 2008.
 - 3.2 « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » en 2008 et 2009.
 - 3.3 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2008 et 2009.

- 3.4 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour.

VI. STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE

- 1. Projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »**

* *

*

VII. CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES SOIXANTE-DOUZIEME ET SOIXANTE-QUATORZIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

- 1. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS DE LA POLITIQUE NAUTIQUE SUR LE DANUBE (22-24 septembre 2009)**

Ordre du jour préliminaire :

- a) Projet de « Recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».
- b) Divers.

- 2. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS HYDRO-TECHNIQUES (6-7 octobre 2009)**

Ordre du jour préliminaire :

- a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.
- b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».
- c) Projet d' « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
- d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens.

- e) Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube.
- f) Participation de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail européen pour les fleuves (*EC Working Group on Rivers*).
- g) Divers.

3. TROISIEME REUNION DU GROUPE RESTREINT D'EXPERTS POUR L'UNIFICATION DES CERTIFICATS DE CONDUCTEUR DE BATEAU (9 novembre 2009)

Ordre du jour préliminaire :

- a) Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux. Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure sur le Danube ».
- b) Mise à jour du projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » compte tenu des propositions reçues des pays membres de la Commission du Danube.
- c) Mise à jour du projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure sur le Danube ».
- d) Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR.
- e) Ordre du jour préliminaire et établissement de la date de la quatrième réunion du « groupe restreint ».
- f) Divers.

4. SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES (10-13 novembre 2009)

Ordre du jour préliminaire :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.
 - 1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save).
 - 1.2 Mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube.
2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube.
 - 2.1 Projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables aux Danube ».
3. Réédition de l'« Indicateur kilométrique du Danube ».
4. Service d'information fluviale (SIF/RIS).
 - 4.1 Mise à jour des Recommandations de la Commission du Danube sur la base des standards internationaux du Service d'information fluviale.
 - 4.2 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS).
 - 4.3. Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur ».
 - 4.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube.

5. Certificat de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure.
 - 5.0 Rapport sur les résultats de la troisième réunion du groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau.
 - 5.1 Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure sur le Danube ».
 - 5.2 Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure.
 - 5.3 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers ».

II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques
 - 1.1 Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.
2. Sûreté du transport en navigation intérieure
 - 2.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU.
3. Questions de radiocommunication.
 - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation.
 - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1^{er} janvier de l'année considérée.

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEO-ROLOGIQUES

1. Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydro-techniques (6-7 octobre 2009).

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).
 - 1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU.
 - 1.2 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU.
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation.
 - 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007.
 - 2.2 Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens ».
 - 2.3 Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation.
3. Projet d'« Album des ponts situés sur le Danube ».
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save.

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques.
2. Situation économique de la navigation danubienne en 2007 et en 2008.
3. Publications économiques et statistiques.

VI. STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (22-24 septembre 2009).

VII. DIVERS

1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2010 ».
2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2010 ».

5. SEANCE DU GROUPE D'EXPERTS « DECHETS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES BATEAUX » (20-21 janvier 2010)

Ordre du jour préliminaire :

- a) Information de la délégation de l'Autriche sur l'état de la préparation du projet WANDA.
- b) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un schéma de financement du recyclage des déchets provenant de l'exploitation des bateaux, autres que ceux contenant des huiles et des lubrifiants.
- c) Examen des positions exprimées par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'unification des symboles de divers types de déchets.

- d) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
- e) Organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage.
- f) Divers.

6. REUNION D'EXPERTS POUR LES QUESTIONS HYDRO-TECHNIQUES (23-25 mars 2010)

Ordre du jour préliminaire :

- a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003.
- b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995.
- c) Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».
- d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens.
- e) Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube.
- f) Participation de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail européen pour les fleuves (EC Working Group on Rivers).
- g) Divers.

7. QUATRIEME REUNION DU GROUPE « RESTREINT » D'EXPERTS POUR L'UNIFICATION DES CERTIFICATS DE CONDUCTEUR DE BATEAU (19-20 avril 2010)

Ordre du jour préliminaire :

- a) Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le Joint Working Group de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau.
- b) Projet mis à jour de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers ».
- c) Projet mis à jour de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau ».
- d) Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR.
- e) Divers.

8. SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES (20-23 novembre 2010)

Ordre du jour préliminaire :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

- 1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
 - 1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes, entre le CEVNI, le Règlement de police de la navigation, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la navigations sur la Save.
 - 1.2 Mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube.

2. Service d'information fluviale (SIF/RIS)
 - 2.1 Mise à jour des recommandations de la Commission du Danube sur la base de standards internationaux du Service d'information fluviale.
 - 2.2 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS).
 - 2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube.
3. Certificat de conducteur de bateau de moyens de transport de navigation intérieure
 - 3.1 Rapport sur les résultats de la quatrième réunion du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau.
 - 3.2 Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure sur le Danube ».
 - 3.3 Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure.
 - 3.4 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers ».

II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques
 - 1.1 Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N^{os} 61 et 65 CEE-ONU.

2. Sûreté du transport en navigation intérieure

2.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU.

3. Questions de radiocommunication

3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation.

3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1^{er} janvier de l'année considérée.

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-25 mars 2010).

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU.

1.2 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation

- 2.0 Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (20-21 janvier 2010).
- 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007.
- 2.2 Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens ».
- 2.3 Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation.
- 3. Projet d' « Album des ponts situés sur le Danube ».
- 4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save.

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

- 1. Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques.
- 2. Situation économique de la navigation danubienne en 2007 et en 2008.
- 3. Publications économiques et statistiques.

VI. STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE

- 1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube.

VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 29 MAI 2009 JUSQU'A LA SOIXANTE-QUATORZIEME SESSION, POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES.

VIII. PARTIE DU PROJET DE PLAN DE TRAVAIL TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES SOIXANTE-QUATORZIEME ET SOIXANTE-SEIZIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE.

IX. DIVERS.

* *

*

Questions juridiques, financières et questions d'édition

1. Elaborer et soumettre des propositions en vue d'harmoniser et de moderniser le « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ».
2. Contribuer à l'activité du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans la mesure où le groupe sollicite des informations et des opinions du Secrétariat.

Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes du Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube.

3. Convoquer du 24 au 26 novembre 2009 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2010.
 2. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
 3. Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
4. Divers.

4. Convoquer du 12 au 14 mai 2010 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*).
 2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2009.
 3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2009.
 4. Projet de Plan du travail de la Commission du Danube pour la période du printemps 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*).
 5. Information concernant les éventuels problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
 6. Information du Président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux.
 7. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres.
 8. Divers.
5. Convoquer périodiquement le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, en accord avec le président de ce groupe de travail.
6. Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation fluviale sur les questions

d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents.

7. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube.
8. Assurer, de façon continue, l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.
9. Dresser les projets :
 - du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2010-2011 ;
 - du budget de la Commission du Danube pour 2010 (prenant en considération l'éventuel changement de mandat).

COMMISSION DU DANUBE

RAPPORT

**du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**


pour 2008


RAPPORT


**du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**

Budget ordinaire


pour 2008


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire												
		2.5. Chapitre des recettes												
Pays		2007					2008					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %			
1	2	3	4	5	6	7	8	9						
AT	170 870,00	170 870,00		122 810,00	122 810,00									
BG	170 870,00	171 205,85	-335,85	122 810,00	122 890,78	-80,78								Le montant figurant à la colonne 7 représente l'avance de la Bulgarie pour 2009 et a été pris en compte dans le solde pour 2008 reporté (voir chapitre 14).
HU	170 870,00	292 950,00	-122 080,00	122 810,00	122 810,00									
DE	170 870,00	170 870,00		122 810,00	122 810,00									
MD	170 870,00	170 870,00		122 810,00	122 810,00									
RO	170 870,00	170 870,00		122 810,00	122 810,00									
RU	170 870,00	170 875,26	-5,26	122 810,00	122 715,26	94,74								Le montant figurant à la colonne 7 représente des arriérés pour 2008. Les arriérés ont été pris en compte en 2009 (voir chapitre 14).
SK	170 870,00	170 870,00		122 810,00	122 810,00									
SRB	170 870,00	170 870,00		122 810,00	122 810,00									
UA	170 870,00	170 870,00		122 810,00	122 810,00									
HR	170 870,00	170 870,00		122 810,00	122 810,00									
TOTAL	1 879 570,00	2 001 991,11	-122 421,11	1 350 910,00	1 350 896,04	13,96								

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire						
2.5. Chapitre des recettes		2.5.1 b) Contributions additionnelles des Etats membres de la Commission						
Chapitre 2		Chapitre 2						
Pays	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008
	Approuvé 2	Réalisé 3	Différence 4	Approuvé 5	Réalisé 6	Différence 7		
AT							8	9
BG								
HU								
DE								
MD								
RO								
RU								
SK								
SRB								
UA								
HR								
TOTAL								

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire						
2.5.		Chapitre des recettes						
2.5.1 c)		Contributions volontaires des Etats observateurs						
Chapitre 3								
Pays	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
France		15 000,00			12 281,00			
Pays-Bas		15 000,00			12 281,00			
Monténégro								
Republique tchèque		17 087,00			12 208,00			
Turquie		15 000,00			12 281,00			
Grèce		17 035,74						
Chypre								
TOTAL		79 122,74			49 051,00			

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été partiellement transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		2.5. Chapitre des recettes									
		2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent - Chapitre 4									
		2007					2008				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Avances des pays membres	Approuvé	Transférés sur le budget 2007 selon les résultats de l'exécution du budget 2006	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2008 selon les résultats de l'exécution du budget 2007	Réalisé	Différence	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008	
	-1 663,60	-1 663,60	-1 663,60		-270,26	-122 350,26	-122 350,26	122 080,00	10		
										Le montant figurant à la colonne 7 est le résultat de l'exécution du budget pour 2007. En 2007, la Bulgarie, la Russie et la Hongrie ont versé des avances pour 2008. Vu que ces montants étaient destinés pour 2008 les sommes des avances ont été indiquées par un signe moins lors du calcul du solde effectif pour l'exercice budgétaire précédent (2007).	
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-1 402,00	-1 429,52	-1 429,52	27,52	-1 402,00	-1 402,00	-1 402,00			Le montant figurant à la colonne 7 est le résultat de l'exécution du budget pour 2007, les fonds à ces fins étant comptabilisés séparément. Vu qu'il s'agit de fonds pour 2008, le montant du solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire est indiqué par un signe moins dans le solde effectif pour l'exercice budgétaire précédent (2007).	


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire												
		2.5. Chapitre des recettes												
2.5.2		Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent - Chapitre 4												
		2007					2008					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11				
Débiteurs, dont : - Divers (montant des taxes à être remboursées)														
		23 543,97	23 543,97	23 543,97	21 000,00	27 317,46	27 317,46	6 317,46	30%					
- Dette de la Bulgarie		70,85	70,85	70,85										
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	38 321,60	190 843,86	190 843,86	152 522,26	331 374,00	522 622,67	522 622,67	191 248,67	58%					
TOTAL	35 256,00	211 365,56	211 365,56	176 109,56	350 702	426 187,87	426 187,87	75 485,87						

Remarque:

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2007), approuvé avec le Budget pour 2008 (doc. CD/SES 69/25). La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2007 d'après l'état du 31 décembre 2007 transféré sur le budget 2008 en vertu du rapport du directeur général sur l'exécution du budget pour 2007 approuvé par décision de la 7th session en mai 2008 (doc. CD/SES 70/23).


La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2007.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		2.5. Chapitre des recettes									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %		Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008	
		Approuvé 3	Réalisé 4	Différence 5	Approuvé 6	Réalisé 7	Différence 8	9	10		
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	220,00	158,00	-62,00	150,00	105,00	-45,00	-30,0%	Les objets d'inventaire de la Commission du Danube se trouvant dans les appartements des fonctionnaires ont été utilisés dans une moindre mesure.		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 690,00	8 740,93	6 050,93	2 674,00	12 893,50	10 219,50	382,2%	Toutes les annuités étant versées en temps requis, l'importance du montant du dépôt a eu comme suite des intérêts dépassant ceux qui avaient été prévus.		
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	1 855,05	-744,95	2 600,00	2 570,39	-29,61	-1,1%	Le nombre de publications vendues a été inférieur à celui qui avait été planifié.		
2.5.6	Différences de cours		1 871,16	1 871,16		7 901,06	7 901,06		La différence de cours est due aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.		
2.5.7	Autres versements (recettes): <i>a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i> <i>b) autres recettes du budget ordinaire</i> <i>c) Moyens du Fonds de réserve (du solde pour 2006)</i>		102 942,52 <i>1 429,52</i>	102 942,52		1 572,86 <i>1 572,86</i>	1 572,86				
TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7		105 510,00	115 567,66	110 802,61	5 424,00	25 042,81	19 618,81				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire
--	--

2.5. Chapitre des recettes


Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2							9	10
2.5.1	Annuités des pays membres	1 879 570,00	2 001 991,11	122 421,11	1 350 910,00	1 350 896,04	-13,96		La différence entre la somme des annuités approuvées et celle versée effectivement est due au fait que le montant versé par la Bulgarie comprenait une avance pour l'exercice suivant et la Russie avait des arriérés insignifiants (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 compris dans le solde effectif pour 2008 (voir chapitre 14).
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice écoulé	35 256,00	211 365,56	176 109,56	350 702,00	426 187,87	75 485,87	21,5%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	220,00	158,00	-62,00	150,00	105,00	-45,00	-30,00%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 690,00	8 740,93	6 050,93	2 674,00	12 893,50	10 219,50	382,2%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	1 855,05	-744,95	2 600,00	2 570,39	-29,61	-1,1%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.6	Différences de cours		1 871,16	1 871,16		7 901,06	7 901,06		Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.7	Autres versements	100 000,00	102 942,52	2 942,52		1 572,86	1 572,86		Des explications figurent au chapitre 5.
	TOTAL	2 020 336,00	2 328 924,33	308 588,33	1 707 036,00	1 802 126,72	95 090,72	5,6%	


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire										
		2.5. Chapitre des recettes										
Titre de l'article	2007					2008					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Différence		
2	3	4	5	6	7	8	9	10				
a) Contributions volontaires des Etats observateurs		79 122,74	79 122,74		49 051,00	49 051,00						
b) Versements du Fonds de réserve					94,74	94,74						
c) Montant des annuités n'ayant pas été versées à la fin de l'exercice considéré												
TOTAL du chapitre des recettes	2 020 336,00	2 408 047,07	387 716,07	1 707 036	1 851 272,46	144 236,46				8,4%		


Note


Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédent par rapport au montant approuvé.

Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.1 Appointements des fonctionnaires									
		Chapitre 6									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1.1	Traitements de base	417 387,00	424 335,00	-6 948,00	500 988,00	500 988,00					
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	32 110,00	30 561,00	1 549,00							
2.6.1.3	Primes linguistiques	75 624,00	32 769,00	42 855,00							
2.6.1.4	Allocations pour enfants	30 600,00	27 382,00	3 218,00	28 884,00	26 134,00	2 750,00	9,5%	L'économie est due au fait que le droit individuel à cette allocation a cessé au cours de cette année.		
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	6 770,00	6 770,00		8 022,00		8 022,00	100,0%	Aucune dépense n'a été effectuée à cet article.		
2.6.1.6	Interprétation supplémentaire	1 300,00		1 300,00					A partir de 2008, des dépenses ne sont pas prévues en 2008 à cet article. C'est pourquoi elles figurent à l'article 2.6.17.		
	TOTAL	563 791,00	521 817,00	41 974,00	537 894,00	527 122,00	10 772,00	2,0%			


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses 2.6.2 Appointements et charges sociales des employés Chapitre 7									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.2.1	Traitements de base	419 820,00	415 473,25	4 346,75	417 192,00	416 784,00	408,00	0,1%			
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	24 744,00	20 705,00	4 039,00	24 028,00	23 951,00	77,00	0,3%	L'économie peu importante à ces articles est due au fait que plusieurs employés ont été en arrêt maladie.		
2.6.2.3	Primes linguistiques	74 484,00	70 923,00	3 561,00	71 568,00	71 502,00	66,00	0,1%			
2.6.2.4	Travail supplémentaire	10 980,00	9 730,00	1 250,00	11 470,00	8 285,00	3 185,00	27,8%	Les comptes ont été fait sur la base d'une pièce justificative.		
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire	1 950,00		1 950,00					A partir de 2008, des dépenses ne sont pas prévues en 2008 à cet article. C'est pourquoi elles figurent à l'article 2.6.17.		
2.6.2.6	Récompenses matérielles	5 270,00	5 252,00	18,00	6 850,00	6 843,00	7,00	0,1%			
2.6.2.7	Assurances sociales	61 660,00	54 955,14	6 704,86	48 000,00	47 979,91	20,09				
	TOTAL	598 908,00	577 038,39	21 869,61	579 108,00	575 344,91	3 763,09	0,6%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.3 Frais d'administration									
		Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin	2 700,00	2 436,73	263,27	2 820,00	2 781,34	38,66	1,4%			
2.6.3.2	Imprimés	960,00	938,39	21,61	1 000,00	935,69	64,31	6,4%			
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	16 730,00	14 983,08	1 746,92	17 480,00	12 778,31	4 701,69	26,9%	Le solde à cet article est dû au fait que les fonds ont été dépensés parcompteusement. Les frais de poste effectifs se sont avérés inférieurs par rapport aux frais planifiés vu la diffusion plus fréquente par courrier		
2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 924,31	435,69	48 360,00	45 589,26	2 770,74	5,7%	Fluctuations du taux de change de l'euro au cours de l'année.		
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	112 890,00	87 700,82	25 189,18	91 000,00	87 828,95	3 171,05	3,5%			
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	16 200,00	13 658,00	2 542,00	19 440,00	17 735,80	1 704,20	8,8%			
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	10 600,00	7 402,70	3 197,30	10 500,00	9 956,78	543,22	5,2%			
2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	7 000,00	5 497,15	1 502,85	8 050,00	6 762,98	1 287,02	16,0%	La saison du chauffage a débuté avec retard, des factures mensuelles n'étant pas reçues en 2008.		
2.6.3.9	Electricité	1 500,00	1 007,71	492,29	1 800,00	1 447,35	352,65	19,6%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		Chapitre des dépenses 2.6.3 Frais d'administration Chapitre 8									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008	
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 860,00	8 857,73	2,27	9 300,00	9 223,01	76,99	0,8%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés. Certaines prestations n'ont pas été nécessaires. L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses.		
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	2 030,00	1 997,18	32,82	930,00	931,08	-1,08	-0,1%			
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 030,00	12 545,06	484,94	13 680,00	13 221,73	458,27	3,3%			
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	550,00		550,00	550,00	134,96	415,04	75,5%	Les nécessités de réparation se sont avérées inférieures par rapport à celles prévues.		
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur.	1 910,00	1 689,24	220,76	2 010,00	1 898,39	111,61	5,6%			
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	6 220,00	7 400,49	-1 180,49	6 840,00	6 494,66	345,34	5,0%			
2.6.3.16.	Assurances des biens	4 430,00	4 056,56	373,44	4 650,00	4 528,87	121,13	2,6%			
2.6.3.17.	Frais divers	3 710,00	4 717,90	-1 007,90	3 520,00	3 195,20	324,80	9,2%			
	TOTAL	257 680,00	222 813,05	34 866,95	241 930,00	225 444,36	16 485,64	6,8%			


DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses									
		2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires									
		Chapitre 9									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.4.1	Missions										
2.6.4.1.1	Voyage	13 140,00	8 833,69	4 306,31	27 256,00	20 322,16	6 933,84	25,4%	Le solde est dû aux économies réalisées à cet article, les tarifs les plus avantageux étant choisis pour les voyages en mission.		
2.6.4.1.2	Allocations journalières	9 539,00	5 085,00	4 454,00	18 228,00	11 324,00	6 904,00	37,9%	Certaines missions prévues n'ont pas eu lieu ou les fonds prévus n'ont pas été exigés.		
2.6.4.1.3	Logement	9 970,00	5 527,27	4 442,73	18 263,00	12 307,06	5 955,94	32,6%			
2.6.4.2	Déplacements										
2.6.4.2.1	Voyage	49 390,00	19 308,47	30 080,53							
2.6.4.2.2	Subsides	192 450,00	185 405,00	7 045,00							
2.6.4.2.3	Allocations journalières	48 746,00	5 236,22	43 509,78							
2.6.4.3	Congés										
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	19 540,00	11 319,85	8 220,15	9 500,00	5 233,71	4 266,29	44,9%	Les économies à cet article s'expliquent par le fait que les tarifs les plus avantageux ont été choisis pour les départs en congé.		
2.6.4.3.2	Subsides de congé	32 960,00	21 059,00	11 901,00	20 875,00	20 875,00					
	TOTAL (2.6.4)	375 735,00	261 775,50	113 959,50	94 122,00	70 061,93	24 060,07	25,6%			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.5	Edition des publications de la Commission	37 690,00	20 339,49	17 350,51	57 950,00	42 685,89	15 264,11	26,3%	Il n'a pas été possible de finaliser tous les travaux d'édition.		
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	48 740,00	40 396,00	8 344,00	60 000,00	49 605,72	10 394,28	17,3%	Vu que lors de l'adoption des rapports des séances des groupes de travail et des réunions d'experts la traduction était assurée par les interprètes du Secrétariat, il n'a pas été nécessaire de payer des interprètes externes. En outre, les prix de certaines déjeunés et services ont été inférieurs à ceux planifiés.		
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 780,00	2 653,88	126,12	3 950,00	3 920,38	29,62	0,7%			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	10 530,00	10 492,00	38,00	34 050,00	33 161,55	888,45	2,6%			
2.6.9	Achat de vêtements de travail	1 100,00	867,00	233,00	800,00	741,51	58,49	7,3%			
2.6.10	Service médical	99 700,00	89 233,88	10 466,12	82 000,00	81 999,72	0,28				
2.6.11	Frais de représentation	2 420,00	2 038,98	381,02	5 000,00	3 659,75	1 340,25	26,8%			
2.6.12	Fonds culturel	2 080,00	2 065,45	14,55	2 000,00	1 785,71	214,29	10,7%			
2.6.13	Versements aux organisations										
2.6.14	Différences de cours		1 644,58			5 707,73	-5 707,73		La différence de cours est liée aux fluctuations désavantageuses du taux de change de l'euro.		
2.6.15	Frais bancaires	1 960,00	1 960,00		3 330,00	2 739,63	590,37	17,7%			


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée - Payé - Remboursé - Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		62 984,97 -36 137,51 -26 847,46			64 882,70 -16 733,63 -48 149,07			La documentation afférente au montant de 48.149,07 euros a été remise aux autorités fiscales en vue de remboursement. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2008, il a été inclus dans le solde reporté pour 2008 en tant que solde débiteur dans le solde reporté.		
2.6.17	Interprétation supplémentaire	820,00		820,00	3 500,00	2 791,21	708,79	20,3%	Besoins peu importants.		
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve - Transféré du Fonds de réserve - Moyens du Fonds de réserve dépensés										
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	1 402,00		1 402,00	1 402,00	483,66	918,34	65,5%			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations										
2.6.22	Subsides Audit	15 000,00	14 918,12	81,88							
	TOTAL (2.6)	2 020 336,00	1 770 053,32	250 282,68	1 707 036,00	1 627 255,66	79 780,34	4,7%			


Note


Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies par rapport aux montants approuvés.
Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire										
		2.6. Chapitre des dépenses										
Article		Titre de l'article		2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %		Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008
				Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	563 791,00	521 817,00	41 974,00	537 894,00	527 122,00	10 772,00	2,0%	Des explications figurent au chapitre 6.			
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	598 908,00	577 038,39	21 869,61	579 108,00	575 344,91	3 763,09	0,6%	Des explications figurent au chapitre 7.			
2.6.3	Frais d'administration	257 680,00	222 813,05	34 866,95	241 930,00	225 444,36	16 485,64	6,8%	Des explications figurent au chapitre 8.			
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	375 735,00	261 775,50	113 959,50	94 122,00	70 061,93	24 060,07	25,6%	Des explications figurent au chapitre 9.			
2.6.5	Edition des publications de la Commission	37 690,00	20 339,49	17 350,51	57 950,00	42 685,89	15 264,11	26,3%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	48 740,00	40 396,00	8 344,00	60 000,00	49 605,72	10 394,28	17,3%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 780,00	2 653,88	126,12	3 950,00	3 920,38	56,00	1,4%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	10 530,00	10 492,00	38,00	34 050,00	33 161,55	888,45	2,6%	Des explications figurent au chapitre 10.			

DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire										
		2.6. Chapitre des dépenses										
Article		Partie récapitulative										
		Chapitre 11										
Titre de l'article		2007					2008					Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
2.6.9	Achat de vêtements de travail	1 100,00	867,00	233,00	800,00	741,51	58,49	7,3%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.10	Service médical	99 700,00	89 233,88	10 466,12	82 000,00	81 999,72	0,28		Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.11	Frais de représentation	2 420,00	2 038,98	381,02	5 000,00	3 659,75	1 340,25	26,8%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.12	Fonds culturel	2 080,00	2 065,45	14,55	2 000,00	1 785,71	214,29	10,7%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.13	Versements aux organisations internationales											
2.6.14	Différences de cours	1 960,00	1 644,58	-1 644,58	3 330,00	5 707,73	-5 707,73		Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.15	Frais bancaires	1 960,00	1 960,00		3 330,00	2 739,63	590,37	17,7%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée								Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.17	Interprétation supplémentaire	820,00		820,00	3 500,00	2 791,21	708,79	20,3%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve - Transféré du Fonds de réserve - Moyens du Fonds de réserve dépensés											
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	1 402,00		1 402,00	1 402,00	483,66	918,34	65,5%	Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	15 000,00	14 918,12	81,88					Des explications figurent au chapitre 10.			
2.6.22	Audit	2 020 336,00	1 770 053,32	250 282,68	1 707 036,00	1 627 255,66	79 780,34	4,7%				
TOTAL du chapitre des dépenses												

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire									
		2.6. Chapitre des dépenses Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve Chapitre 12									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve		89 384,77	-89 384,77		30 491,11	-30 491,11				
	a). Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont:										
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		79 122,74			24 489,00					
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		8 406,98			5 016,84					
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		1 855,05			985,27					
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		89 384,77	-89 384,77		30 491,11	-30 491,11				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire										
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses												
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence prévue et celui réalisé en 2008			
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
1	TOTAL du chapitre des recettes	2 020 336,00	2 407 976,22	387 640,22	1 707 036,00	1 851 272,46	144 236,46	8,4%	Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5.			
2	TOTAL du chapitre des dépenses	2 020 336,00	1 770 053,32	250 282,68	1 707 036,00	1 627 255,66	79 780,34	4,7%	Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11.			
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		89 384,77	-89 384,77		30 491,11	-30 491,11		Des explications figurent dans le chapitre 12.			
	A etif de l'exercice considéré		548 538,13	548 538,13		193 525,69	193 525,69		Le calcul du solde reporté en 2009 figure au chapitre 14.			

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - budget ordinaire
Calcul du solde effectif pour 2008 à transférer sur le budget pour 2009 Chapitre 14	

Actif d'après l'état du 31 décembre 2008		
Disponibilités en caisse		1 490,46
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		143 791,42
- <i>fonds de 2008</i>	142 792,30	
- <i>fonds de 2009</i>	999,12	
Débiteurs :		
- <i>dettes de la Russie</i>		94,74
- <i>divers (remboursement des taxes)</i>		48 149,07
Actif total		193 525,69
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2008		
a) Actif selon le bilan, dont		193 525,69
solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire		-9 18,34
b) Avance de la Bulgarie pour 2009		-80,78
TOTAL		<u>192 526,57</u>
Solde effectif pour 2008 à transférer sur le budget pour 2009		192 526,57 euros

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au 31.12.2008
(en EUR)

A C T I F		
I. Caisse		1 490,46
II. Disponibilités en banque		
Banque hongroise de commerce extérieur :		
		EUR
Compte en HUF	815 726,00	3 149,62
Compte en EUR		140 641,80
		145 281,88
III. Débiteurs		
1. Montant	94,74	
2. Divers	48 149,07	
	48 243,81	
	TOTAL	193 525,69

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

B I L A N
budget ordinaire
d'après la situation au 31.12.2008
(en EUR)

P A S S I F		
I.1	Solde du budget pour l'exercice précédent,	426 187,87
	<i>dont:</i>	
	Solde créditeur des montants prévus pour le Comité préparatoire (solde pour 2007)	
	1 402,00	
II.	Résultat financier	
	<i>1. Chapitre des recettes :</i>	
1.1	Versements des Etats membres pour 2008	1 350 910,00
1.2	Avances des Etats membres pour 2009	80,78
1.3	Contributions des Etats observateurs	49 051,00
1.5	Autres versements	25 042,81
1.6	Versements du Fonds de réserve	
	TOTAL (1)	1 425 084,59
	<i>2. Chapitre des dépenses :</i>	
2.1	Dépenses effectives	1 626 772,00
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	483,66
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	30 491,11
	TOTAL (2)	1 657 746,77
	(1) - (2)	-232 662,18
III.	Créditeurs	
1.	Obligations à court terme	
2.	Autres créditeurs	
	TOTAL (I+II+III)	193 525,69

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

d'après la situation au 31.12.2008
(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	15 820,47
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	120 037,65
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	1 352,45
4	Bibliothèque	6 304,00
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	2 964,39
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	
	TOTAL	146 478,96


Le Directeur général du Secrétariat


Le Conseiller pour les questions financières


RAPPORT


**du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**


pour 2008


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - Fonds de réserve									
Chapitre des recettes Articles 2.5.4-2.5.8 Chapitre 1											
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		537,70	537,70		608,24	608,24		Les montants figurant à la colonne 7 représentent les intérêts produits par les moyens du Fonds de réserve.		
2.5.6	Différences de cours		153,79	153,79					Depuis 2008, il n'existe de compte en forints hongrois pour le Fonds de réserve.		
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	11 772,00	131 531,51	119 759,51	101 551,75	106 302,48	4 750,73	4,7%	Selon les résultats de l'exécution du budget pour 2007, l'excédent transféré sur le budget pour 2008 s'est avéré plus élevé que prévu.		
TOTAL aux articles		11 772,00	132 223,00	120 451,00	101 551,75	106 910,72	5 358,97				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - Fonds de réserve										
Chapitre des recettes												
Recettes provenant du budget ordinaire												
Articles 2.7.2 - 2.7.7												
Chapitre 2												
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008			
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	51 270,00	79 122,74	27 852,74	61 400,00	24 489,00	-36 911,00	-60,1%	Les contributions de la Turquie et des Pays-Bas ont été transférées sur le budget ordinaire étant donné que le plafond du Fonds de réserve avait été atteint. Les contributions de la France et de la Tchèque ont été transférées sur le Fonds de réserve.			
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)		8 406,98	8 406,98		5 016,84	5 016,84		Transférés en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.			
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférés du budget ordinaire)		1 855,05	1 855,05		985,27	985,27					
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire											
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme											
	TOTAL aux articles 2.5/ 2.7	63 042,00	221 607,77	158 565,77	162 951,75	137 401,83	-25 549,92					

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - Fonds de réserve									
Chapitre des recettes											
Partie récapitulative											
Chapitre 3											
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		537,70	537,70		608,24	608,24				
2.5.6	Différences de cours		153,79	153,79							Des explications figurent au chapitre 1.
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	11 772,00	131 531,51		101 551,75	106 302,48	4 750,73	4,7%			
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	51 270,00	79 122,74	27 852,74	61 400,00	24 489,00	-36 911,00				
2.7.3	Intérêts bancaires		8 406,98			5 016,84	5 016,84				
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications		1 855,05			985,27	985,27				
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire										Des explications figurent au chapitre 2.
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
TOTAL du chapitre des recettes		63 042,00	221 607,77	-158 565,77	162 951,75	137 401,83	-25 549,92				

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - Fonds de réserve 2.6. Chapitre des dépenses Chapitre 4							
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport		15 150,51	-15 150,51					
2.6.14	Différences de cours		130,93	-130,93					
2.6.15	Frais bancaires		23,85	-23,85					
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	86 570,00	100 000,00	-13 430,00					
	TOTAL (2.6)	86 570,00	100 154,78	-13 584,78					

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - Fonds de réserve Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2007			2008			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2008		
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	TOTAL du chapitre des recettes	63 042,00	221 607,77	158 565,77	162 951,75	137 401,83	-25 549,92	-15,7%	Des explications figurent aux chapitres 1 et 2.		
2	TOTAL du chapitre des dépenses	86 570,00	100 154,78	-13 584,78					Des explications figurent au chapitre 4.		
	Actif de l'exercice considéré	-23 528,00	121 452,99	144 980,99	162 951,75	137 401,83	-25 549,92		Le calcul de l'excédent transféré pour 2008 figure au chapitre 6.		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2008 - Fonds de réserve Calcul du solde pour 2008 reporté sur le budget pour 2009 Chapitre 6
Actifs d'après l'état du 31 décembre 2008	
Disponibilités sur les comptes en banque	137 401,83
TOTAL	137 401,83
Virement sur le budget ordinaire sur la base de la Décision CD SES 71/19 de la Soixante et onzième session	-90 000,00
Solde effectif pour 2008 à être reporté sur l'année budgétaire 2009	47 401,83 euros

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2008
(en EUR)

ACTIF	
I. Disponibilités en banque /	
Banque hongroise de commerce extérieur	euros
Compte en EUR	137 401,83
	<hr/>
	137 401,83
II. Débiteurs	
TOTAL	137 401,83

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

B I L A N
Moyens du Fonds de réserve
d'après la situation au 31.12.2008
(en EUR)

PASSIF		
I. Solde du budget pour l'exercice précédent		106 302,48
II. Résultat financier		
<i>1. Chapitre des recettes</i>		
1.1	Contributions des Etats observateurs	24 489,00
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	985,27
1.3	Intérêts des comptes en banque	5625,08
1.4	Différences de cours	
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6	Transféré du budget ordinaire	31 099,35
<i>2. Chapitre des dépenses</i>		
<i>2.1 Dépenses effectives</i>		
(1) - (2)		31 099,35
TOTAL		137 401,83

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube les points suivants :
1. Adoption de l'Ordre du jour
 2. Adoption du Plan de déroulement de la session
 3. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la troisième réunion du groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteurs de bateaux
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques
 4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques
 - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

6. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
7. Questions statistiques et économiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques
8. Stratégie du développement de la navigation danubienne
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de politique nautique sur le Danube
9. Questions juridiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
 - b) Question de l'achèvement du mandat des fonctionnaires en 2010
 - c) Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
 - d) Coopération entre la Commission du Danube et les pays observateurs
10. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2009 (données préliminaires)
 - c) Adoption du budget de la Commission du Danube pour 2010

11. Questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube
 12. Sur l'avancée du processus de préparation de la révision de la Convention de Belgrade
 13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube
 14. Divers
 - Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
- II.** Convoquer la Soixante-treizième session de la Commission du Danube les 15 et 16 décembre 2009.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-douzième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Soixante-douzième session, non inclus dans ce volume
mais conservés dans les archives du Secrétariat**

1. Carte générale du Danube.
2. Nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (chapitres 20 et 21) (doc. CD/SES 72/5).

